

Octobre 2010

vol. C no 8

L'Action NATIONALE

L'ACTION NATIONALE volume C numéro 8 – Octobre 2010



Tremble-terre à Baie-Saint-Paul

Les secousses actuelles du séisme de 1663

Dossier

PQ: 41 ans de contorsions

McGill University Health Centre

Un mégahôpital pour une minorité de 5,6%

**L'Action
NATIONALE**

volume C numéro 8

OCTOBRE 2010

envoi de publication

PAP N° 09113

N° de la convention 0040012293

(en couverture)

Muriel Faille, Coulée de printemps, 2010, huile sur toile, 12 X 16 pouces

Dans la naissance des choses

Muriel Faille développe une poïétique qui met en jeu trois dimensions inhérentes à l'expression plastique: celle des cycles, celle des correspondances et celle des matériaux. C'est ainsi que l'on peut saisir les pôles noir et blanc de cet ensemble d'œuvres d'où la couleur s'est évadée pour mieux laisser place et sens aux valeurs tonales à forte charge symbolique. [...]



Écho d'un monde, huile sur toile, 2009,
14 x 14, pouces

Ce qui se révèle ainsi dans la matière, c'est la fossilisation de la terre tout à coup soumise à des forces d'éclosion et d'explosion. Émergent alors des mouvements internes, plus ou moins lents, plus ou moins rapides, des fractures, glissements ou effondrements, agis par des énergies, des forces, des vents, l'air et la lumière. Ceci se révèle dans les mouvements ascendants, ou encore piquant vers le bas, les volumes composés de lumière ou d'opacité indiquant que tout est fluide, même dans les matières les plus denses et compactes. Il n'en faut pas plus pour que la lumière s'empare des formes flottantes, en bruines, et les irradie; ou que le roc noir, charbonneux se métamorphose en tiges et filets disparaissant dans l'infini du blanc. [...]

Tout cela évoque bien «l'esprit nordique» des stèles runiques, des alphabets secrets, des montagnes sacrées, à la fois berceaux et tombeaux. C'est dans cette primitivité de l'essentiel que se trame le grand jeu de vie-mort, où le fatalisme tragique du noir est constamment défait par l'énergisante lumière du blanc. Où la terre-mère, terre nourricière est à la fois matrice et tombeau. De cette double existence, l'alternance est la loi. Passage, transformation perpétuelle, dans les limites et conditions imposées par la Matière qui, elle, forge sa propre Mémoire. Mémoire biologique, géologique, psychique. Ainsi, entre Matière, Forme et Mémoire, nous assistons à la manifestation d'une pensée plastique où essence et existence s'expriment dans le provisoire, l'éphémère, le changeant.

Françoise Le Gris, *Parcours*, Volume 15 numéro 2, septembre/octobre 2010

Muriel Faille | Dans la naissance des choses

12 septembre au 5 décembre 2010

Maison Paul-Émile-Borduas du Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire
621, chemin des Patriotes Nord, Mont-Saint-Hilaire, 450-536-3033

Location d'outils **SIMPLEX**

*Une entreprise québécoise
en affaires depuis 1907*



*Heureuse de participer à la construction
de la référence québécoise*

38 succursales pour mieux vous servir

simplex.ca

- Montréal : 1.800.361.1486
- Québec : 1.800.284.7571
- Ottawa : 1.888.408.8807



L'Action NATIONALE

82, rue Sherbrooke Ouest

Montréal (Québec) H2X 1X3

Téléphone : 514-845-8533

Numéro sans frais : 1-866-845-8533

Télécopieur : 514-845-8529

revue@action-nationale.qc.ca

www.action-nationale.qc.ca

Directeur : Robert Laplante

Directeur adjoint : Sylvain Deschênes

Comité de rédaction : Dave Ancil, chercheur postdoctoral, Chaire Mondialisation, Citoyenneté et Démocratie (UQAM); Mathieu Bock-Côté, doctorant en sociologie (UQAM); Sylvain Deschênes; Lucia Ferretti, professeure (UQTR); Richard Gervais, philosophe; Lise Lebrun, animatrice communautaire; Sylvie Ménard, Centre d'histoire des régulations sociales (UQAM); Denis Monière, professeur (Université de Montréal); Michel Rioux; Pierre Serré, chercheur. **Comité de lecture :** Claude Bariteau, anthropologue (Université Laval); Jean-Jacques Chagnon; Lucia Ferretti; Alain Laramée, professeur, (TÉLUQ); Chrystiane Pelchat, enseignante; Marc Urbain Proulx, économiste, UQAC; Pierre-Paul Proulx, économiste, Université de Montréal; Paul-Émile Roy, écrivain. **Membres du jury du prix André-Laurendeau :** Jean-Louis Bourque (politologue); Julien Goyette (UQTR), Paul Sabourin (Université de Montréal); **Membres du jury du prix Richard-Arès :** Robert Comeau (Chaire Hector-Fabre UQAM); Simon Langlois (Université Laval); Michel Seymour (Université de Montréal). **Comptes rendus :** Paul-Émile Roy; Mathieu Bock Côté.

**CURIEUX UN JOUR.
CURIEUX TOUS LES JOURS.**



ABONNEZ-VOUS



◆ On n'est jamais trop curieux ◆

Éditorial

- La médiocrité et le travail de sape
-*Robert Laplante* 4

Articles

- Les secousses actuelles
du séisme de 1663
-*Serge Gauthier* 11
- Un mégahôpital pour une
minorité de 5,6 %
-*Pierre Serré* 14
- La nation québécoise
et sa langue nationale
-*Henri Laberge, Denis Monière
et Robert Laplante* 29
- Équité de l'État: un devoir
supérieur du Québec laïque
-*Gérard Lévesque* 38
- Présentation du prix André-
Laurendeau 2009
-*Robert Laplante* 59

Dossier

- PARTI QUÉBÉCOIS
47 ANS DE
CONTORSIONS
-*Pierre Cloutier* 66

Lire

- Note critique*
À la recherche de culpabilité par
association
-*Charles-Philippe Courtois* 104
- Lire les essais*
PAUL-ÉMILE ROY
Le mouvement perpétuel 113
- B. NAVARRO PARDIÑAS ET L. VIGNEAULT
Clefs pour le XXI^e siècle. Lire
Daniel Innerarity 119
- ROBERTO PERIN
Ignace de Montréal. Artisan d'une
identité nationale 122
- BARTHÉLÉMY COURMONT
La tentation de l'Orient 129
- Courrier des lecteurs* 134
- Livres reçus* 135

Robert Laplante

LA MÉDIOCRITÉ ET LE TRAVAIL DE SAPE

Ils sont médiocres, mais ils savent ce qu'ils font. Ils n'improvisent guère sinon en ce qui touche les alibis. Ils se défendent mal et ne parviennent généralement pas à changer de parade dès que se manifeste la moindre résistance. C'est dès lors à peu près toujours le même scénario d'enlèvement en tentant une relance par diversion. C'est ainsi que de proche en proche à peu près toutes les institutions sont touchées, tous les repères souillés, les plus beaux héritages profanés.

Notre premier sous-ministre vise bas et il fait mouche plus souvent que les événements et le hasard ne devraient lui accorder: il a un talent rare pour le pourrissement. La morosité et la morgue qu'il sème au moins aussi souvent qu'il ne les utilise confèrent à sa politique et son gouvernement une efficacité redoutable. La déprime gagne en effet à un rythme effarant, mais c'est un effet recherché. Le seul projet politique possible dans les circonstances doit avoir un effet déprimeur, c'est une condition essentielle pour qu'il puisse se déployer. On ne peut travailler à réduire une aspiration nationale, à soumettre un peuple et le contraindre à régesser dans une résignation minoritaire consentie sans casser un à un les ressorts aussi bien symboliques qu'institutionnels de tout ce qui peut faire sa cohésion.

Le gouvernement libéral n'a pas de projet national pour diriger notre État national. Il n'a qu'un projet de normalisation de nos rapports avec l'État *canadian*. Pareille entreprise ne peut se réaliser sans un consentement actif à la régression. Québec n'a aucun rapport de force avec Ottawa parce qu'il n'a rien à exiger de lui que des aménagements administratifs, et encore. Il veut bien exiger, mais sans jamais tirer les conclusions, quelles que soient les rebuffades. Les discussions sur les milliards pour l'harmonisation de la TPS peuvent bien s'éterniser, le gouvernement ne fera aucun lien avec les finances publiques du Québec si ce n'est pour mieux se justifier de commettre une injustice systémique en produisant une taxe sur la santé. Ottawa peut bien hausser ses dépenses militaires, jouer à sa guise dans le financement de la recherche et des universités, fixer les objectifs et manœuvrer en catimini dans les négociations sur le libre-échange avec l'Union européenne, nous sortir des enjeux géopolitiques de l'Arctique, le gouvernement provincial ne cesse de rabaisser l'horizon de l'État québécois sans rien questionner du régime. Il s'occupe des affaires domestiques ou plutôt il s'occupe des affaires en domestique.

Les libéraux veulent réduire l'État, mais ce n'est jamais que le nôtre qu'ils visent. Leur parti pris pour le marché ne concerne que les manoeuvres qui peuvent servir à dépecer notre patrimoine et à saper nos outils d'intervention. La prospérité qu'ils ne peuvent créer parce qu'ils renoncent à porter un projet national, ils tentent d'en donner les illusions en dilapidant notre capital. Notre capital de ressources naturelles, notre capital social, notre capital symbolique. Ce qu'ils avaient appelé la réingénierie ne visait qu'à réduire ce qui pouvait rester d'aspérités pour que la soumission provinciale fonctionne au mieux. Pour que le Québec rentre dans le rang, pour qu'il se normalise et rejoigne le continent

dans les formes et les modalités que lui dictent Ottawa et ce qu'il autorise en matière de singularité inoffensive.

Ils ont appris de leur premier mandat: il vaut mieux désormais faire sans dire et imposer la marche forcée par la pratique systématique du fait accompli. C'est ce qu'ils ont tenté avec le financement des écoles privées juives, avec la marchandisation des services de garde, avec les tripatouillages du calendrier scolaire, etc. Ils sont médiocres, mais ce n'est pas aux reculs qu'il faut évaluer leur efficacité. Ils ont du succès parce qu'ils savent. Parfois ils savent dans l'ordre matériel et ça marche, comme dans le cas des mégacentres hospitaliers universitaires. Parfois ils savent dans l'ordre matériel et symbolique et font d'une pierre deux coups, comme dans le dossier éolien où ils ont terni Hydro-Québec et floué toute la Gaspésie. Parfois, ils en rajoutent comme dans le cas de la Caisse de dépôt.

Parfois ils cafouillent comme dans le dossier de l'ilot Voyageur ou dans celui de Rabaska, mais toujours ils gagnent par l'accroissement du doute, par la culture du ressentiment et la pratique de l'autodénigrement. Il faut dire qu'ils sont bien assistés par les scribes à gages qui ne manquent jamais de nous administrer qui un palmarès, qui un sermon sur notre manque d'ambition et qui d'autre encore, pour nous reprocher de ne pas aimer la richesse ou de ne pas faire de la cupidité la plus formidable des vertus civiques.

Ce qui vient de se produire dans le cas du gaz de schiste est d'ores et déjà un cas exemplaire. Certes le gouvernement a été pris de court par les réactions des résidents incommodés et en cela la grossièreté de la manœuvre est devenue apparente. Mais c'est un problème de mise en scène, une affaire de médiocrité dans les basses œuvres, qui montre

bien les limites de la politique de manipulation. L'essentiel qui se révèle là pourtant ne tient pas à cet affairisme puant, il se révèle plutôt du côté de la détermination à tout mettre en œuvre pour broyer les résistances en commençant par dévoyer les mécanismes de la délibération publique et saper ce qui reste de crédibilité pour le BAPE.

De ce côté, notre premier sous-ministre, il faut bien le constater, prend du galon. Il va pratiquer la politique de la terre brûlée. Ce n'est pas une fin de régime, c'est son aboutissement ultime. Il est ferme le député de Sherbrooke. Et il n'a que faire de l'élégance. Ça, c'était pour la députée de Bonaventure, mauvaise interprète dans une partition où se redéfinissent ses perspectives de carrière. Elle y aura laissé tout ce qu'elle avait investi dans les apparences et les simulacres. Mais cela reste secondaire, elle fera partie des dommages collatéraux. Le projet politique qu'elle sert carbure aux ambitions de carrière calcinées.

Quand on combat l'indépendance de son peuple, quand on le fait en toute connaissance de cause et dans un moment aussi crucial que celui qui façonne notre conjoncture démographique et nos perspectives de développement, on accepte de servir de matériau pour aménager sa dépendance. Car il n'y a pas de position mitoyenne, un peuple se gouverne ou il se fait gouverner, on le sert ou on sert ceux qui le gouvernent et cherchent à le soumettre. Cela se monnaie, on le sait, mais ne s'anoblit pas.

Le scandale du gaz est un formidable révélateur. Non pas de la dissolution des moeurs – encore que l'odeur de corruption paraisse aussi toxique que celle des émanations de méthane –, mais de ce que laisse comme alternative la politique de la dépendance. On démantèle Hydro-Québec Pétrole et Gaz pour mieux brader les droits d'exploration.

Il y a un scandale sous le scandale dans l'affaire des redevances insignifiantes: pendant que le Québec fait un déficit, la Colombie-Britannique a vendu les droits pour une somme à peu près équivalente à ce qui manque pour équilibrer le budget Bachand. La taxe santé est une obscénité qui en cache une autre. Il y a une logique dans la politique de la dépendance.

Il faudra garder cela à l'esprit au cours des prochains mois. Car il y aura tout un tourbillon pour faire perdre de vue l'essentiel. Au profit de qui faut-il jouer l'intégration continentale? A qui reviendront les postes d'intermédiaires? Quelles occasions offre-t-elle de se tailler des prébendes? Quels arguments faut-il utiliser pour légitimer la braderie? Comment faire pour entretenir la confusion entre les choix stratégiques et le consentement à un ordre marchand d'autant plus sacralisé que le culte qu'on lui voue sert à dresser les paravents de la démission politique et du bri de loyauté?

Ils font pitié à voir ces gérants provinciaux à tenter de nous faire voir de la création de richesse dans ce qui n'est qu'un moment préparatoire à un vaste encan où déjà les manants se bousculent pour se disputer les postes d'encanteurs fiabiles.

Ils se drapent dans la rhétorique économique pour mieux nous préparer un hiver de force. Un destin minable à se chicaner sur la meilleure manière de chauffer la maison en brûlant les meubles. Ils sont médiocres et voudraient nous en faire une Histoire. □

A blurred, grayscale image of a crowd of people walking, overlaid with a large, semi-transparent white circle. The background is a light gray gradient with subtle, curved lines.

**Une épargne entreprenante
Une finance socialement responsable**

FONDATION
CSN POUR LA COOPÉRATION
ET L'EMPLOI

www.fondation.com • www.REERvert.com

Située à New Richmond, en Gaspésie, Serres Jardins-Nature est le plus important producteur de tomate biologiques dans l'est de l'Amérique.



Contient des antioxydants et des investissements des 571 000 propriétaires du Fonds de solidarité FTQ.

Toutes les régions du Québec tirent profit des 6,4 milliards de dollars que les milliers de Québécois confient au Fonds de solidarité FTQ avec un double objectif : créer des emplois

ET FAIRE TOURNER L'ÉCONOMIE D'ICI.

www.fondsftq.com

 **FONDS**
de solidarité FTQ

Serge Gauthier*

Le *tremble-terre*
de Baie-Saint-Paul

LES SECOUSSES ACTUELLES
DU SÉISME DE 1663

En 1663, le jésuite Jérôme Lallemand faisait en quelque sorte entrer Baie-Saint-Paul dans l'histoire en parlant des effets prodigieux d'un *tremble-terre* (tremblement de terre) survenu dans le secteur et dans toute la Nouvelle-France. Il parlait alors d'un grand éboulement et de la création d'une sorte d'île. Le premier historien de Baie-Saint-Paul, l'abbé Charles Trudelle (1822-1904)¹, s'est d'ailleurs servi de ce texte pour fonder les origines de ce lieu. Mais tout le monde devrait savoir – et sait au fond – que les propos du jésuite n'avaient rien de scientifique et s'apparentaient plus à un discours religieux qu'à une étude géologique. Cela n'a pas empêché certains chercheurs d'échafauder, sur la base de cet extrait des *Relations des jésuites*, bien des théories farfelues sur les tremblements de terre dans Charlevoix.

Mais que nous dévoile un regard strictement historique sur les conséquences réelles des tremblements de terre dans Charlevoix depuis 1663, dont les plus importants se sont produits en 1791, 1860, 1870 et 1925 (magnitude entre 6 et 7 mais jamais plus de 7)? Rien de très effrayant :

* Historien et ethnologue, président de la Société d'histoire de Charlevoix

¹ Trudelle, Charles. *Notes Historiques sur Baie-Saint-Paul*. La Malbaie, Éditions Charlevoix, 2010. 69 pages.

quelques bâtiments effondrés, beaucoup de peur et un retour momentané à la prière... Certes, notre *Revue d'histoire de Charlevoix*² a pu rendre compte de deux décès lors du séisme de 1870, faisant de Charlevoix le seul lieu au Canada où des morts directes aient été causées par des tremblements de terre. Mais ce furent des accidents imprévisibles que rien n'aurait pu vraiment empêcher à l'époque – et sans doute aujourd'hui.

Alors, comment expliquer le besoin soudain manifesté par le ministre de la Santé de détruire un bâtiment hospitalier de toute urgence? En novembre 1988, un tremblement de terre de magnitude 6 environ n'avait causé aucun dommage majeur à l'édifice actuel de l'hôpital de Baie-Saint-Paul! Aucun autre bâtiment de Charlevoix n'avait été sérieusement endommagé non plus! Le ministre évoque les dangers d'une secousse de plus 7, mais aucun tremblement de terre de cette magnitude n'a jamais été enregistré dans l'histoire géologique de Charlevoix. Quand cela risque-t-il de survenir?

L'exagération du jésuite de 1663 ne fut pas la seule. En 1925, un journaliste de la région déplorait les textes peu sérieux relatifs au séisme survenu cette même année:

Les journaux de Québec ont fait beaucoup de tapage et alarmé bien des gens au sujet de la Baie-Saint-Paul. Leurs rapports ont été grandement exagérés. Qu'ils vérifient donc leurs informations avant d'imprimer des détails invraisemblables propres à troubler les personnes...³

2 Lamontagne, Maurice. «Deux morts causées par le tremblement de terre de 1870 dans Charlevoix», *Revue d'histoire de Charlevoix*, 59 (Février 2008): 13-18.

3 Porter, Margaret. *Mille en moins*. Baie-Saint-Paul, s.é, 1984. p. 156-157.

En fait, comment justifier plusieurs années d'incertitude autour des soins de santé dans Charlevoix sur la base de telles suppositions? Tout cela ne mériterait-il pas un temps de réflexion plus grand? Et puis, rayer de la carte un bâtiment historique comme le centre hospitalier de Baie-Saint-Paul, un hôpital bien équipé et fort moderne, n'est-ce pas quelque chose d'un peu farfelu quant à un risque éventuel sur lequel il conviendrait sans doute de s'interroger encore? La question se pose vraiment.

Il faut donc que Charlevoix et Baie-Saint-Paul se retrouvent encore empêtrés de leur folklore pour qu'un tel «grand dérangement» puisse être autorisé sur de si fragiles fondements. Le discours merveilleux du jésuite de 1663 servirait-il maintenant à une dérive sécuritaire dont les conséquences sociales peuvent être bien plus grandes que ces risques appréhendés? Espérons que le ministre Bolduc et ses conseillers ont su bien lire l'histoire avant de mettre en jeu l'avenir même des soins de santé dans Charlevoix. □

Montreal University Health Centre

UN MÉGAHÔPITAL POUR UNE MINORITÉ DE 5,6%

L'engagement pris par le premier ministre Lucien Bouchard, en 1996, d'élargir les services offerts par l'État à la « minorité historique » anglophone a depuis lors profondément renforcé la position de l'anglais face au français au Québec. Le chef du gouvernement de l'État québécois avait en effet promis à l'élite anglo-québécoise, dans son discours au théâtre Centaur, de redéfinir l'offre des services publics québécois en fonction d'une définition extensive des effectifs de la minorité anglophone sur le territoire. L'octroi d'un des deux mégahôpitaux à l'Université McGill relève de cette vision d'un devoir historique de l'État québécois auprès de la minorité anglo-québécoise, englué dans la nécessaire générosité de la majorité dans le partage de ses ressources. Le résultat de cette cour aux Anglo-Québécois fut le coup d'envoi d'un mouvement tous azimuts de bilinguisation des services publics, entraînant du même souffle les services privés et la langue de travail en général.

Les mégahôpitaux: tout pour les CHUM et CUSM montréalais

Au cours de ses trois mandats, le gouvernement Charest s'est engagé dans la construction de deux mégahôpitaux.

* Docteur en science politique, ses recherches sur le vote des non-francophones, sur l'intégration des immigrants ou sur la politique municipale ont connu une large diffusion.

pspedritog@gmail.com

En outre, l'État entendait réorganiser les services selon quatre «Réseaux universitaires intégrés de santé» (RUIS) dispensant à la fois formation générale et de pointe et services spécialisés et surspécialisés, soit le RUIS de l'Université de Montréal (comprenant le Centre hospitalier de l'Université de Montréal, «CHUM»), le RUIS-McGill (comprenant le Centre universitaire de santé McGill, «CUSM», ou «MUHC», McGill University Health Centre), le RUIS du Centre hospitalier universitaire de Québec (CHUQ) et le RUIS du Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (CHUS)¹.

Malgré cette réorganisation en quatre RUIS, le réalisme budgétaire (difficile à prendre au sérieux, alors que le budget explosait de 3,6 milliards \$ en août 2010) a ramené les projets gouvernementaux à la construction de seulement deux mégahôpitaux, tous deux situés dans les deux RUIS montréalais. Ces CHUM et CUSM, qui desservaient en 2006 jusqu'à 64 % de la population québécoise, sont effectivement parmi les plus importantes institutions de formation de pointe et de recherche au Québec, autant au niveau provincial qu'au niveau fédéral. Selon la répartition de la population des RUIS au recensement de 2006, la population québécoise, desservie d'abord par le RUIS-Université de Montréal ou par le RUIS-McGill, exclusivement ou non, s'élevait à 41 % pour le premier et à 23 % pour le second, alors que le RUIS-CHUL ne desservait que 19 % de la population québécoise et le RUIS-CHUS, 17 %. Lorsqu'on leur adjoignait les populations desservies principalement par d'autres RUIS, le RUIS-Université de Montréal desservait alors jusqu'à 54 % de la population québécoise et le RUIS-

¹ Voir Québec, Santé et Services sociaux, Direction des affaires universitaires, Direction générale des services de santé et médecine universitaire, Unité gestion de l'information, Direction générale adjointe des ressources informationnelles, mai 2005, *Carte des Réseaux universitaires intégrés de santé – Offre des services de 2e et 3e lignes (surspécialisés) et de formation.*

McGill 35 %, contre 26 % pour le RUIS-CHUL et 19 % pour le RUIS-CHUS. Cette prédominance des RUIS-Université de Montréal et RUIS-McGill suffisait pour désigner les RUIS qui allaient bénéficier des investissements publics associés aux mégahôpitaux qui ont suivi dans les années 2000.

Le partage moitié-moitié: l'État québécois favorise le CUSM

Du côté francophone comme du côté anglophone, les investissements publics ont été justifiés du fait qu'ils se rapportaient à un réseau complet d'institutions de pointe que chaque communauté a historiquement mis en place pour faire face à ses propres besoins, notamment grâce à ses généreux donateurs privés du côté anglais. Si la dimension démographique favorisait les deux RUIS montréalais, le poids démographique supérieur du CHUM ainsi que son rôle national auraient dû décider d'un financement autre que moitié-moitié entre CHUM et CUSM. Malgré son poids démographique inférieur, le CUSM a historiquement su obtenir dans bien des domaines une reconnaissance internationale égale ou supérieure au CHUM. Il faudrait y voir, dit-on, l'excellence d'institutions que le CHUM ne serait pas près d'égaliser. (Il faudrait peut-être plutôt y voir les effets de siècles de colonialisme économique qui ont érigé avec la complicité de l'État des murs entre les deux communautés.)

En conséquence, il aurait été économiquement contre-productif, dit-on, de ralentir ou même de punir le développement des affaires du CUSM en préconisant un financement réduit du CUSM et du RUIS-McGill, ou pis encore en tenant compte du financement provenant du privé. Remettre le CUSM à sa place aurait plutôt grevé l'économie de toute la région. En établissant un partage moitié-moitié entre CHUM et CUSM – sans égard au financement privé –, l'État

québécois a donc décidé de favoriser le CUSM par rapport au CHUM. Ce faisant, l'État québécois a assis par ses choix une division culturelle du travail qui accordait une place prépondérante au CUSM en recherche tandis qu'il laissait au CHUM une place restreinte en recherche ainsi que les soins à la population.

Le partage moitié-moitié: l'absence de justification démographique

Il n'existe aucune adéquation entre communauté anglo-québécoise et institutions du RUIS-McGill alors que ce dernier, en tant qu'intervenant de première ou de deuxième ligne, recouvre 63% du territoire québécois et, surtout, couvre 23% de la population québécoise. Ce territoire inclut l'ouest de l'Île de Montréal, l'ouest de la Montérégie, l'Outaouais, l'Abitibi-Témiscamingue, la Baie-James et le Nord-du-Québec. Or les populations de langue maternelle anglaise n'y représentaient en 2006 que 21% du total, et cette proportion diminuait à 15% avec l'inclusion des populations desservies d'abord principalement par d'autres RUIS et par le RUIS-McGill en tant qu'intervenant de troisième ligne (soit la quasi-totalité des Laurentides et la partie est de la Montérégie).

Fallait-il limiter le territoire du RUIS-McGill à la seule Île de Montréal pour gonfler le poids des anglophones? La mesure aurait été insuffisante. Seulement 31% de la population du RUIS-McGill-Île-de-Montréal était de langue maternelle anglaise en 2006 tandis que le total des 812 973 personnes concernées ne dépassait pas les 11% de la population québécoise. Démographiquement, ce nouveau RUIS-Île-de-Montréal (détaché du RUIS-McGill) aurait été relégué au dernier rang des RUIS, loin derrière le plus petit d'entre eux, le RUIS-CHUS (Sherbrooke). Fallait-il plutôt combiner

la totalité de la population des deux RUIS présents sur l'Île de Montréal (CHUM et CUSM) en un RUIS-Île-de-Montréal pour faire augmenter le poids des anglophones ou, à défaut, le poids de la population de ce nouveau RUIS? Malgré une augmentation du poids démographique du «RUIS-Île-de-Montréal», correspondant à 25% de la population québécoise, ce réaménagement aurait produit un RUIS à seulement 17% d'anglophones. L'octroi de ressources au RUIS-McGill supérieures à celles obtenues par les RUIS-CHUL ou RUIS-CHUS exigeait nécessairement l'augmentation de son territoire; quant à l'augmentation du poids des anglophones, déjà bien minoritaires dans le RUIS-McGill-Île-de-Montréal, il n'y avait qu'à souhaiter que les nouvelles populations ajoutées n'allaient pas faire trop baisser leur poids.

L'utilisation d'une autre variable que la langue maternelle, la principale langue parlée à la maison, permettait de faire augmenter le poids des anglophones dans l'ensemble du RUIS-McGill: ceux-ci atteignaient alors des proportions de 27% dans le territoire principal du RUIS-McGill et de 19% dans les territoires secondaires du RUIS-McGill. À l'évidence, ces proportions demeuraient insuffisantes pour réclamer un fonctionnement tout en anglais. Pour augmenter encore le poids des anglophones, l'utilisation de la «première langue officielle parlée» aurait amélioré l'anglo-portrait: 35% d'«anglophones» dans le RUIS-McGill principal, mais 25% d'«anglophones» dans la totalité du territoire où était impliqué le RUIS-McGill (soit les territoires principal et secondaires du RUIS-McGill). De fait, seul le recours à la connaissance de l'anglais (soit l'addition des individus parlant uniquement l'anglais (13%) aux individus parlant à la fois anglais et le français (55%)) permettait d'obtenir une confortable majorité de 68% de locuteurs anglophones dans le territoire principal du RUIS-McGill et même une majorité de 58% lorsqu'était agrandi le territoire à l'ensemble

des régions desservies par le RUIS-McGill (uniquement l'anglais = 9 %, à la fois l'anglais et le français = 49 %). Mais alors, la connaissance du français s'avérait supérieure à la connaissance de l'anglais, cela autant dans le territoire principal du RUIS-McGill (86 %) que dans l'ensemble des territoires où il était impliqué (90 %).

Bref, aucun indicateur n'aurait pu asseoir l'idée que le RUIS-McGill aurait été créé pour desservir une majorité d'anglophones. Nulle part ceux-ci n'étaient assez nombreux pour constituer une majorité sur une quelconque fraction du territoire québécois. Pas même dans le RUIS-McGill partie Île de Montréal.

Un CUSM tout neuf pour une minorité historique de moins de 5,6 %

Comme il fallait s'y attendre, les critiques ont repris l'argument démographique pour contester l'octroi au RUIS-McGill de la moitié des ressources publiques consacrées aux deux mégahôpitaux. Compte tenu de fait qu'autant de financement pour le RUIS-Université de Montréal a été prévu pour le RUIS-McGill, cela pour presque la moitié moins de population, l'octroi d'un mégahôpital conférerait à la communauté anglophone la prépondérance dans le développement vers l'excellence. Les critiques se sont aussi attachées à contester le fonctionnement en anglais de l'ensemble de ce RUIS placé sous l'égide de l'Université McGill et des autres institutions désignées à « statut bilingue », cela dans un territoire couvrant 35 % de la population mais dont la population anglophone n'atteignait même pas 20 %.

Il en découle que c'est l'État québécois lui-même qui a prévu développer une place privilégiée pour la communauté anglophone dans la division culturelle du travail, notamment

parce que celle-ci se trouve désormais en charge d'une population largement supérieure à ses propres effectifs et qu'elle dispose d'un nombre excessif de postes de haut niveau par rapport à ce qu'elle est capable de pourvoir à elle seule dans le cadre actuel, c'est-à-dire sans recourir à la main-d'œuvre native francophone ou allophone ou migrante des autres provinces ou de l'étranger.

Certains critiques ont mis en rapport l'octroi de la moitié des fonds publics des mégahôpitaux et la mission du RUIS-McGill de fournir les services de santé nécessaires auprès de la minorité anglo-québécoise, que l'on estimait à 8,2 % d'anglophones selon la langue maternelle. Si les chiffres ont une importance, ce pourcentage en a une considérable. Déjà, avec 8,2 % d'anglophones, il existe une disproportion flagrante dans le partage moitié-moitié du financement des mégahôpitaux et le rapport démographique opposant les communautés francophone et anglophone. Pour faire avaler ce déséquilibre, il a fallu utiliser l'argument du nécessaire soutien à accorder à la minorité anglo-québécoise qualifiée de nationale sans plus de définition.

En réalité, l'utilisation de la proportion de 8,2 % d'anglophones amène à considérer comme partie de la minorité historique anglo-québécoise toute personne ayant déclaré l'anglais comme langue maternelle, sans égard au lieu de naissance de chaque individu. Les 8,2 % d'anglophones de langue maternelle – pourcentage calculé après redistribution des réponses multiples en fonction des réponses mentionnées par les répondants – recouvrent des effectifs anglophones nés à l'étranger et d'autres nés au Canada dans d'autres provinces ou territoires. Compte tenu de la nécessité de mesurer ce que devrait être un partage juste et équitable des ressources publiques entre francophones et anglophones, il faut estimer la part qui devrait être allouée à la

minorité historique québécoise, celle de langue maternelle anglaise d'origine britannique née au Québec en 2006. Les données du recensement de 2006 permettent de répondre à cette question (tableau 1).

TABEAU 1 : POPULATION DU QUÉBEC SELON LA LANGUE MATERNELLE ET SELON LE STATUT D'IMMIGRATION (EN NOMBRES ABSOLUS ET EN POURCENTAGES), RECENSEMENT DE 2006

Effectifs de langue maternelle*	Total	Nés dans une autre province de résidence	Nés hors du Canada (immigrante)	Résidents permanents	Nés au Québec	
	Nb	Nb	Nb	Nb	Nb	%
Française	5 916 843	169 024	161 073	12 488	5 574 253	75,0 %
Anglaise	607 163	109 369	76 918	6 698	414 178	5,6 %
Autre(s)	911 895	13 017	613 560	29 728	255 593	3,4 %
Total	7 435 900	291 410	851 550	48 915	6 244 025	84,0 %

* Après redistribution des réponses multiples au prorata des réponses mentionnées par les répondants.

Source: Statistique Canada, *Recensement 2006*, Statut d'immigrant et lieu de naissance (38), statut d'immigrant et période d'immigration (8A), groupes d'âge (8), sexe (3) et certaines caractéristiques démographiques, culturelles, de la population active, de la scolarité et du revenu (277), pour la population totale, pour le Canada, les provinces, les territoires, les régions métropolitaines de recensement et les agglomérations de recensement, Recensement de 2006 - Données-échantillon (20 %); en ligne:

<http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2006/dp-pd/prof/sip/Rp-fra.cfm?TABID=1&LANG=F&APATH=3&DETAIL=0&DIM=0&FL=A&FREE=0&GC=0&GK=0&GRP=1&PID=97613&PRID=0&PTYPE=97154&S=0&SHOWALL=0&SUB=0&Temporal=2006&THEME=72&VID=0&VNAMEE=&VNAMEF=>

Après simplification des réponses multiples, la population anglo-québécoise s'élevait en 2006 à 607 163 personnes, soit 8,2%. Comme les groupes francophones et allophones (de langue(s) maternelle(s) autre(s)), cette population comprenait des effectifs nés ailleurs au Canada, nés à l'étranger (ou immigrés) et des résidents permanents (tableau 1). Les effectifs nés ailleurs au Canada comptaient près de 291 410 personnes dont environ 109 369 – ou 38% – étaient des anglophones. Pour sa part, la population née à l'étranger comptait un total de 851 550 personnes dont 76 918 personnes anglophones – ou environ 9% –. Enfin, le nombre de résidents permanents s'élevait à 48 915 dont 6 698 anglophones – ou 14%.

Combinés, ces effectifs laissaient une population anglophone de langue maternelle née au Québec de 414 178 personnes sur un total de 7435 900 personnes recensées au Québec en 2006, soit une proportion de 5,6%. Pour arriver à la proportion de 8,2% anglophones selon la langue maternelle, il fallait donc rajouter aux réponses uniques les réponses multiples mentionnant la langue anglaise, les 1,5% d'anglophones nés ailleurs au Canada (109 369), les 1,0% d'anglophones nés à l'étranger (76 918) et les 0,1% d'anglophones résidents permanents (6 698).

La minorité historique anglo-québécoise aurait donc compté, en 2006, pour 5,6% de la population québécoise. Considérons cependant que dans ce pourcentage se trouvaient pour près de la moitié des anglophones issus de substitutions linguistiques, soit des descendants de locuteurs français assimilés à l'anglais, leur langue maternelle, des descendants d'immigrés assimilés à l'anglais issus de toutes les communautés, telles les personnes d'origine italienne, grecque, chinoise, juive, antillaise, indienne, philippine, etc., tous de langue maternelle anglaise. Si seulement

deux anglophones sur trois (414 178/607 163) étaient nés au Québec en 2006, près de la moitié de ces anglophones étaient vraisemblablement issus de substitutions linguistiques récentes, ce qui ne laisse qu'environ 200 000 anglophones pour prétendre au statut de « minorité historique » québécoise. En d'autres termes, seulement la moitié de 5,6 % de la population québécoise de langue maternelle anglaise née au Québec fait partie de la « minorité historique anglo-québécoise » et est susceptible d'obtenir une quelconque forme de partage des fonds publics sur la base d'une reconnaissance officielle de l'État. À moins de 3 %, on peut se demander l'à-propos de lui accorder un dixième de CUSM !

Aux limites du réel : une écrasante majorité dominée par une infime minorité

Les commentateurs médias utilisent habituellement un raccourci facile – et bien croustillant – qui consiste à prétendre que les orientations du gouvernement sont déterminées par les financiers plutôt que par les appuis du parti dans l'électorat. Pourquoi les élus libéraux, en toute liberté, auraient-ils néanmoins fait le choix de céder devant une minorité de 5,6 % d'anglophones nés au Québec, vraisemblablement inférieure de moitié lorsque sont exclus les francophones et les immigrés anglicisés, dans le dossier du CUSM ? La question vaut autant pour le financement des universités, pour l'implication de l'État dans les dossiers de l'éolien, du gaz de schiste, de l'eau, des mines, des forêts, etc. Voilà quelques anomalies démocratiques indiquant un dysfonctionnement majeur du système politique québécois.

Dans le cas des CHUM et CUSM, les financiers du PLQ ont évidemment été partie des orientations gouvernementales. Leurs résultats montrent bien qu'ils ont été de loin

plus efficaces que leur contrepartie du CHUM, et même davantage que l'ensemble des groupes défendant l'intérêt commun. Alors que les deux mégahôpitaux vont être construits, outre les répliques aux franco-sceptiques, on ne trouve pas du côté anglophone de débats équivalents sur la construction du CUSM à ceux qu'on trouve au sujet du CHUM. La demande du public pour plus de transparence touche presque exclusivement la construction du CHUM et son processus d'attribution des contrats (initialement en Partenariat Public-Privé, « PPP »). Pis encore, la nomination en février 2004 au titre de directeur général de l'Américain unilingue anglais Arthur Porter², personnage contesté aux États-Unis en matière de PPP, des dépassements de coûts du projet de construction du CUSM, ou des nominations comme celles de John Rae (vice-président exécutif de Power Corporation et ex-conseiller de Jean Chrétien) ou de Claude Dauphin (ex-président d'Option Canada) sur le Conseil d'administration de diverses campagnes de financement du CUSM, et même l'octroi des contrats de construction en PPP n'ont même pas soulevé quelques critiques ralentissant l'allure du projet du CUSM!

Des raisons structurelles ont amené le Parti libéral du Québec (PLQ) à soutenir un financement aussi débridé et inéquitable entre CHUM et CUSM. Il est vrai que le PLQ soutient d'abord ceux à qui il doit le pouvoir, mais l'argent ne suffit pas pour remporter le pouvoir. Il faut un vote populaire aboutissant à un gouvernement majoritaire. Or obtenir une majorité des électeurs pour mettre en branle un

² Ex-conseiller de l'administration Bush/Cheney, sans expérience d'administrateur, membre du Conseil d'administration d'Air Canada, nommé membre du Conseil privé de la Reine du Canada puis nommé au Comité de surveillance des activités de renseignements et de sécurité, comité chapeautant le SCRS, en 2008; voir *Le Devoir*, 24 novembre 2004 et biographie de M. Porter en ligne: <http://muhc.ca/best-care/page/team>. Dépassements de coûts: voir *Le Devoir*, 12 mars 2007, 8 décembre 2009, 10 juin 2010.

projet heurtant les intérêts de cette même majorité est parfaitement antinomique. Il faut donc, pour établir une telle volonté gouvernementale, former des gouvernements libres de servir ces intérêts minoritaires, et un mode de scrutin qui vise de telles finalités : des groupes minoritaires qui votent en bloc sous un mode de scrutin qui décuple leur influence, le mode de scrutin majoritaire, parviennent à faire élire des partis politiques aptes à les représenter d'abord. Grâce à la concentration des pouvoirs propre au régime parlementaire, ces partis, après avoir obtenu une majorité des députés, obtiennent du même coup les pleins pouvoirs et font la promotion des intérêts des minorités. Il va de soi qu'ils repoussent toute idée d'exercice du pouvoir au sein de coalitions de partis représentant une majorité des voix.

Voilà donc les principaux paramètres qui accordent une place démesurée aux non-francophones au sein du PLQ. En effet, depuis l'avènement du Parti québécois sur la scène électorale provinciale, en 1970, le vote bloc des non-francophones s'est démarqué par son antinationalisme et sa captivité au sein du PLQ. Ces caractéristiques ont donné à l'élite économique et financière québécoise la latitude nécessaire à la formation de gouvernements libéraux favorisant l'adoption de politiques conformes à leurs intérêts. L'iniquité des politiques gouvernementales qui en découle ne tient donc pas d'abord de relations obscures entre le pouvoir et les groupes financiers, tels ceux impliqués dans la construction des mégahôpitaux, mais des fondements de la dynamique électorale québécoise.

Concrètement, même si les non-francophones ne constituent que 15 % des électeurs inscrits, ils parviennent généralement à constituer plus du tiers de l'électorat du Parti libéral quand celui-ci remporte les élections, comme il l'a fait lors des trois dernières victoires libérales en 2003, 2007

et 2008 – ils en constituent davantage quand le PLQ perd les élections. Partant de ce pourcentage quand les libéraux sont gagnants, on a pu observer que, de manière récurrente depuis 1970, l'élection de plus des deux tiers des élus libéraux est influencée de manière déterminante par le vote bloc des non-francophones. Et presque la totalité des postes les plus importants au sein des conseils des ministres le sont également. Les gouvernements de Jean Charest n'ont pas fait exception. Si le PLQ est parvenu au pouvoir en 2003, en 2007 et en 2008, il le doit exclusivement à la quarantaine de sièges obtenus grâce au vote bloc et captif des non-francophones. Sans ces circonscriptions à influence non francophone, jamais Jean Charest n'aurait été porté au pouvoir compte tenu de la faiblesse du PLQ dans l'électorat francophone. Compte tenu au surplus du financement de l'élite pro-canadienne du PLQ, ces trois gouvernements n'ont pas manqué de favoriser outrancièrement la communauté anglophone. Il n'y a pas de secret à la domination politique des Anglo-québécois; grâce au mode de scrutin majoritaire, au refoulement des opposants dans l'abstention compte tenu de la faiblesse des options offertes par les partis, et grâce à la possibilité de constituer en solo des gouvernements ne disposant que d'une minorité des voix, le poids électoral des non-francophones devient l'égal de celui des francophones.

La solution pour le CUSM : des réformes institutionnelles qui valorisent le nationalisme et amènent la conquête du pouvoir par les francophones

Le PLQ eut tout le loisir, durant trois mandats jusqu'à présent, de choisir et de financer un projet de CUSM cohérent avec la démographie québécoise. Or il n'en a rien fait et n'en fera jamais rien. La dynamique électorale québécoise le lui

interdit. En république de bananes, les rois-nègres sont au service des élites.

Quant à l'opposition péquiste, ses critiques du gouvernement sont à la mesure de sa propre vulnérabilité. Porté seul au pouvoir, minoritaire aux voix, le Parti québécois est en effet prisonnier de sa stratégie référendaire puisqu'il est toujours à la recherche d'une légitimation de son option par l'obtention d'une majorité de votes. Or le troisième référendum risque fort de ne jamais avoir lieu puisque le parti n'osera jamais risquer de le perdre en se battant, par exemple dans le dossier du CUSM, pour implanter une solution cohérente avec les intérêts de la majorité francophone. En attendant au surplus des réformes de la démocratie locale et régionale et du régime médiatique qui accorderaient une place centrale au bien commun, le parti a appris à se charger lui-même de ravalier les revendications de ses propres troupes au même rang que celles des simples groupes d'intérêts. Pour le référendum, point n'est de nationalisme.

Dans le dossier du CUSM, seuls des gouvernements reposant sur une coalition interpartisane, qui représentent la majorité de la population et nécessairement une partie de l'électorat francophone nationaliste, auraient pu résister aux pressions de l'Université McGill et de la minorité anglo-québécoise. Dans tous les gouvernements de coalition, les partis finissent par rivaliser entre eux pour satisfaire la plus grande partie de l'électorat, ici l'électorat francophone. L'obtention de gouvernements de coalition ne saurait mieux se faire qu'avec un mode de scrutin proportionnel. En effet, une représentation proportionnelle adéquate et adaptée au contexte québécois (le modèle nordique, ou représentation proportionnelle régionale corrigée au national) signifierait l'augmentation du nombre de partis à l'Assemblée nationale et, de là, la création de gouvernements de coalition reposant

sur une majorité des voix. Elle engendrerait le retour (l'arrivée ?) du nationalisme dans l'arène politique québécoise et la reconquête (la conquête ?) du pouvoir par les francophones. Riche de ces conditions, un gouvernement de coalition aurait vite fait de refaire l'examen du projet de CUSM à la lumière des intérêts de la majorité et de ramener son ampleur à quelque chose de compatible avec le poids démographique réel de la minorité historique anglo-québécoise. Puisque le CUSM semble être dans le paysage montréalais pour de bon, la solution résiderait probablement en sa reprise par l'Université de Montréal, c'est-à-dire l'intégration de ses unités de recherche au sein de celles de l'Université de Montréal. En l'état actuel des choses, les Québécois sont loin du compte... Et la division culturelle du travail s'approfondit. □

Henri Laberge, Denis Monière
et Robert Laplante*

Mémoire de la Ligue d'Action
nationale sur le projet de loi no 103

LA NATION QUÉBÉCOISE ET SA LANGUE NATIONALE

*« Il faut que les Québécois puissent travailler en français
pour pouvoir un jour parler français. »
—Gérald Godin¹*

Ce n'est pas par hasard ou par distraction que cette assemblée dont vous êtes membres s'appelle «Assemblée nationale». C'est que le peuple qu'elle représente est bel et bien une nation, c'est-à-dire : une collectivité politique, incluant l'ensemble des personnes qui habitent librement un même territoire et dont la culture publique, fondée sur une tradition historique, est distincte de celles des collectivités avoisinantes. La culture publique distincte propre à une nation distincte justifie la référence à des coutumes juridiques distinctes et l'adoption de lois distinctes notamment en matière de droit civil, de communication, d'enseignement, de langue, de culture, d'immigration et de naturalisation.

La Loi sur le Québec (*Quebec Act*), adoptée au Parlement britannique en 1774, reconnaissait déjà le Québec comme une société distincte des autres colonies britanniques de l'époque (Nouvelle-Angleterre, Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve, etc.) et rétablissait la Coutume de Paris comme loi fondamentale

* Henri Laberge est membre de la Ligue d'action nationale, Denis Monière en est le président et Robert Laplante est le directeur de la revue *L'Action nationale*.

1 Voir Gaston Miron, *L'avenir dégagé*, Montréal, L'Hexagone, 2010, p. 68

en matière de droit civil, loi fondamentale à laquelle devaient être soumis aussi bien les « anciens sujets » que les « nouveaux sujets » de Sa Majesté, pourvu qu'ils habitent le territoire du Québec ou y fassent des affaires.

Tous les partis représentés à l'Assemblée nationale reconnaissent le peuple québécois comme une nation et la langue française comme sa langue officielle et comme un bien commun national, par delà la légitime diversité des origines et des langues maternelles. L'article 156.2 proposé comme ajout à la Charte de la langue française et les articles 40.1 et 42.1 proposés comme ajouts à la Charte des droits et libertés de la personne affichent les intentions gouvernementales :

- de renforcer le statut du français comme langue officielle et d'en faire, de plus en plus la langue normale et habituelle de l'espace public;
- de faire reconnaître le français comme « un instrument essentiel de cohésion sociale »;
- d'établir le droit de toute « personne qui s'établit au Québec » à un apprentissage de la langue française;
- de reconnaître le droit de toute personne « de participer au maintien et au rayonnement de la culture québécoise, dont le français [...] constitue l'un des éléments essentiels. »

Nous ne pouvons qu'applaudir à ces intentions et souhaiter qu'elles se traduisent en volonté politique ferme.

Nous ressentons cependant un profond malaise devant l'obligation qui est faite à l'Assemblée nationale par des juges qui interprètent et appliquent une constitution qui n'est pas la nôtre de reformuler sans cesse ses intentions en les amenuisant de telle sorte que les règles auxquelles

on aboutit sont de moins en moins claires et cohérentes et de plus en plus éloignées de la volonté initiale du législateur québécois.

Langue d'enseignement primaire et secondaire

Le projet de loi propose de supprimer les paragraphes numérotés 3^e, 4^e et 5^e de l'article 73 actuel. Or les paragraphes 1^{er} et 2^e expriment ce qui nous est imposé par la constitution canadienne. C'est le paragraphe 3^e qui représente le choix politique autonome du législateur québécois. Nous demandons que ce choix politique soit réitéré et réaffirmé en indiquant clairement que ce paragraphe 3 exprime la volonté de l'Assemblée nationale alors que les paragraphes 1 et 2 sont imposés par une constitution illégitime.

L'ajout proposé à l'article 74 a comme objectif de régler le cas où les parents d'un élève ne s'entendent pas sur la langue d'enseignement. Mais cet ajout ne règle pas vraiment le problème si on maintient telle quelle la proposition introductive de l'article 73. En vertu de celui-ci, c'est le choix de l'anglais comme langue d'enseignement qui l'emporte en cas de désaccord des parents. Il faut revenir à la formulation initiale (celle de 1977) qui parlait d'une demande faite par les deux parents de sorte que ce soit l'enseignement dans la langue nationale et officielle qui l'emporte lorsque les parents sont en désaccord.

Le troisième alinéa de l'article 72 pose problème. Il risque d'être interprété comme accordant le droit à l'école anglaise (ainsi qu'à tous ses frères et sœurs) à l'élève qui reçoit à l'école française de l'enseignement en anglais « pour en favoriser l'apprentissage ». Ce risque existera aussi longtemps que l'article 23 de la constitution de 1982 s'appliquera au Québec. Il faut néanmoins ajouter une phrase au troisième

alinéa indiquant clairement la volonté du législateur québécois à cet égard.

Voici donc nos recommandations en ce qui concerne la formulation souhaitée pour les articles 72, 73, 74, 81 et 85 :

Art. 72 Ajouter la phrase suivante : « Cet enseignement en anglais pour en favoriser l'apprentissage est réputé avoir été reçu en français aux fins d'application de l'article 73. »

Art. 73 Reformuler ainsi : « Peut recevoir l'enseignement en anglais à la demande de ses parents :

- 1^e tout enfant dont le père ou la mère a reçu en anglais, au Québec, **dans une institution publique ou subventionnée par l'État québécois**, la majeure partie de son enseignement primaire ;
- 2^e tout élève qui, lors de sa dernière année de scolarité au Québec avant [...], recevait l'enseignement en anglais dans une école publique ou subventionnée. »

Art. 74 Reformuler ainsi : « Un parent ou la personne qui assume de fait la garde de l'enfant peut faire seul une demande prévue au présent chapitre pourvu qu'aucun titulaire de l'autorité parentale ne s'y objecte par écrit. »

Art. 81 Supprimer la deuxième phrase du premier alinéa.

Art. 85 Reformuler ainsi : « Les enfants qui séjournent au Québec de façon temporaire ont droit à l'enseignement en français et à un bon apprentissage du français. Ils peuvent toutefois, à la demande de leurs parents, recevoir l'enseignement en anglais dans les cas, dans les circonstances et aux conditions que le gouvernement détermine par règlement. »

L'enseignement en anglais reçu au titre du séjour temporaire est réputé avoir été reçu dans les institutions et selon le régime linguistique officiel dans la province ou le pays dont l'élève et ses parents sont citoyens ou résidents permanents».

Langue d'enseignement collégial

La Charte de la langue française, à son chapitre VIII.I, fait obligation aux institutions de niveau collégial de se doter d'une politique linguistique. Elle indique certains éléments dont cette politique doit traiter. Fort bien ! Mais les intentions du législateur en matière de résultats souhaités sont exprimées de façon plutôt évasive. Les nouveaux articles 88.4 à 88.7 proposés n'ajoutent rien d'essentiel à cet égard.

Nous estimons que le temps est venu de proposer une politique sur la langue d'enseignement au niveau collégial, politique qui soit cohérente avec les intentions de faire du français la langue normale et habituelle du travail et de faire en sorte que tous les professionnels aient de la langue officielle une connaissance appropriée à l'exercice de leur profession (on devrait d'ailleurs ajouter: «appropriée à l'exercice de leurs droits et devoirs de citoyens»). Nous estimons que le fait pour tous les futurs professionnels de recevoir de l'enseignement en français au niveau collégial contribuera grandement à leur intégration à un milieu de travail fonctionnant en français.

L'enseignement collégial constituant de plus en plus la rampe d'accès au marché du travail, il est essentiel que les jeunes qui s'y forment soient en mesure de fonctionner avec un niveau de compétence linguistique et de références culturelles susceptibles de favoriser une intégration sans heurts à un marché du travail que notre régime linguistique définit comme organisé autour du français comme langue

de travail. La francisation du milieu du travail passe nécessairement par une optimisation des conditions requises pour y fonctionner normalement. Or, nous le constatons, l'évolution des inscriptions dans le réseau collégial anglophone indique désormais que ce dernier livre une véritable concurrence au réseau collégial francophone. Cette situation est anormale et inacceptable. Elle constitue un véritable détournement des intentions de la Charte de la langue française et transforme un compromis historique réalisé avec la minorité anglaise en un instrument de réhabilitation d'un bilinguisme officiel. C'est un état de fait malsain susceptible de provoquer la fragmentation de la société québécoise et la désaffiliation des nouveaux arrivants par rapport à la majorité francophone.

Cette situation appelle une réponse du législateur québécois. Il faut s'assurer désormais de mettre la loi 101 à jour, de l'adapter aux nouvelles réalités du marché du travail et de l'intégration. Pour répondre à ses objectifs initiaux, la loi 101 doit être portée plus loin. S'il importe évidemment de respecter les droits particuliers de la communauté historique anglaise, un principe doit être rappelé : le Québec est une société de langue et de culture françaises. Le système scolaire québécois n'est pas bilingue. Il faut le réaffirmer et étendre l'application de la loi 101 au niveau collégial. La Ligue d'action nationale pense qu'il s'agit là d'une nécessité incontournable pour assurer l'avenir du français au Québec et en particulier dans sa métropole.

Nuisance et effets pernicieux de la Constitution canadienne

Vingt-huit ans après son adoption par le Parlement britannique (avec sanction de la Reine en personne), la Loi constitutionnelle de 1982 n'a pas été ratifiée par le Québec. Il est important de rappeler les raisons fortes qui justifient ce refus.

Cette loi constitutionnelle est en contradiction avec la lettre et l'esprit du Statut de Westminster (1931), toujours théoriquement en vigueur (sauf l'article 4 et le paragraphe 1 de l'article 7). Or ce Statut de Westminster, qui accordait l'indépendance à six *Dominion* (dont le Canada), accordait la même indépendance législative aux provinces canadiennes pourvu qu'elles ne légifèrent que dans les domaines de leurs compétences reconnues.

L'article 2 de ce Statut de Westminster accordait au Parlement de chaque *Dominion* le pouvoir d'adopter des lois pleinement valides malgré leur incompatibilité avec quelque loi présente ou à venir du Royaume-Uni. Il leur accordait aussi le pouvoir de modifier les lois britanniques en vigueur dans la mesure où elles s'appliqueraient à ce *Dominion*. Or le paragraphe (2) de l'article 7 précise que les dispositions de l'article 2 «doivent s'étendre aux lois édictées par les provinces du Canada et aux pouvoirs des législatures de ces provinces». Le paragraphe (3) du même article 7 ajoute : «Les pouvoirs que la présente loi confère au Parlement du Canada ou aux législatures des provinces ne les autorisent à légiférer que sur des questions qui sont de leur compétence respective».

Il était clair en 1931 que ni le Parlement impérial ni le parlement fédéral canadien ne pouvaient prétendre à quelque compétence sur la langue d'enseignement au Québec. Ce qui était interdit à chacun séparément n'était pas plus autorisé lorsqu'ils agissaient conjointement. Zéro plus zéro égale zéro. Il y a donc eu, en 1982, violation d'une loi ayant valeur de traité international. C'est cette violation flagrante qui a été avalisée par les tribunaux canadiens à partir de 1984. L'article 23 de 1982 est bel et bien une ingérence des Parlements fédéral et impérial, donc de deux instances qui n'avaient aucune compétence pour l'édicter.

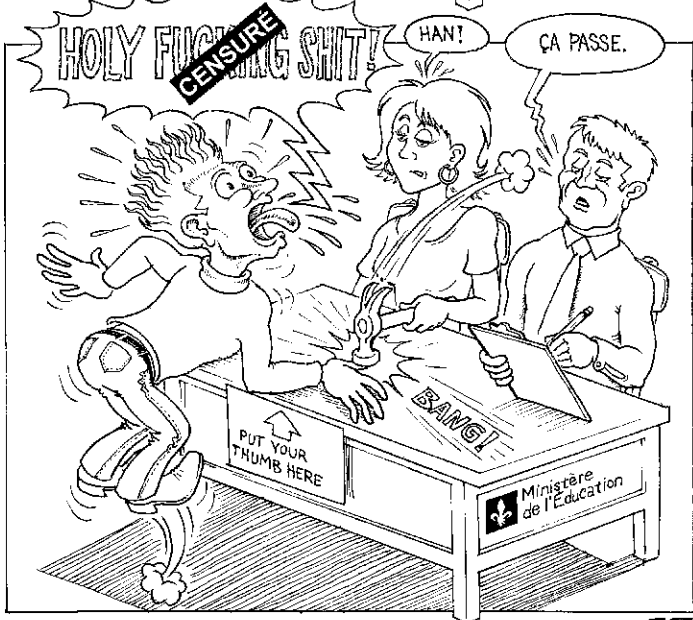
Même d'un point de vue fédéraliste, le Québec est donc pleinement justifié de considérer cet article 23 comme illégitime et illégal. L'ancien premier ministre Joe Clark, chef de l'opposition en 1982, avait alors envisagé que l'article 23 ne s'applique pas au Québec.

C'est en vertu de l'article 133 de la Loi constitutionnelle de 1867 que les tribunaux ont invalidé les principales dispositions du chapitre III de la loi 101 de 1977, portant sur la langue de la législation et de la justice. Il faudra bien un jour nous libérer du bilinguisme institutionnel imposé par la Constitution canadienne par des manœuvres que la Cour suprême du Canada a elle-même qualifié d'illégitimes. Pour cela, il faudra soit abroger l'article 133, comme le suggérait jadis la commission Pépin-Robarts, soit modifier notre statut politique et constitutionnel de telle sorte qu'il ne s'applique tout simplement plus. Nous ne croyons guère à la première branche de l'alternative et c'est une des raisons pour lesquelles nous militons pour l'indépendance nationale.

Comme le disait le cardinal Richelieu, «La politique, c'est l'art de rendre possible ce qui est nécessaire.» □

LOI 103 : Comment les fonctionnaires québécois évalueront-ils ce que la Cour suprême a appelé le « *parcours authentique* » des élèves des écoles passerelles anglophones?

Chercher l'erreur...



Gérard Lévesque*

ÉQUITÉ DE L'ÉTAT : UN DEVOIR SUPÉRIEUR DU QUÉBEC LAÏQUE**

Le fait que le souci de justice soit au principe de la conception que plusieurs se font de la neutralité et de la laïcité de l'État est tout à l'honneur des personnes. Mais le doute le plus grand et, espérons-le, le plus déterminant quant à la pertinence de retenir la neutralité comme principe constitutif de la laïcité provient d'une meilleure compréhension de la nature et des exigences de la fin recherchée par la neutralité, à savoir la justice de l'État envers ses citoyens de culture et de religions diverses. Et on peut ajouter que, quelle que soit la conception qu'on puisse se faire de la neutralité, même différente si possible de celle exposée précédemment, il n'y a personne qui la concevrait d'une façon qui irait consciemment à l'encontre de cette valeur fondamentale qu'est la justice. Il s'ensuit que, dans tous les cas de figures, la précision de la notion de justice est fort appropriée. Alors, notre souci de justice se révélerait encore plus vrai si on tenait compte des précisions et distinctions qui s'imposent en matière de justice et qu'on faisait nôtres les conclusions d'une meilleure compréhension de cette notion et des véritables exigences de cette valeur tout à fait fondamentale.

* Consultant en éthique : philodroit@hotmail.com

** Dernier de deux articles. Voir l'article précédent dans le numéro de septembre 2010.

Justice et neutralité : des principes bien différents

La conception occidentale de la justice puise ses racines profondes dans la pensée classique de la philosophie grecque ancienne¹. Prise dans son acception générale, la notion de justice consiste à rendre à chacun son dû. Indépendamment des autres traits caractéristiques de la justice, cet aspect essentiel suffit déjà à faire ressortir que la justice est une réalité bien différente de la neutralité. Parmi les principes régissant l'agir humain, tant la conduite individuelle que la conduite étatique, que ce soit en matière économique, culturelle, sociale ou autre, il y a deux sortes de préceptes ou de principes directeurs : les préceptes positifs ou affirmatifs et les préceptes négatifs. Les préceptes positifs représentent les directives qui indiquent ce qu'il faut faire. Les préceptes négatifs indiquent quant à eux ce qu'il faut éviter de faire. De là, une grande différence entre la justice et la neutralité. Manifestement, la justice est en soi un principe positif. Appliqué à l'État, laïque ou pas, la justice lui ordonne d'agir pour établir la justice. La neutralité, quant à elle, donne comme directive de ne pas prendre position ou de ne pas afficher de préférence. La neutralité s'inscrit donc davantage dans la ligne de l'abstention ou de l'omission que dans la ligne de l'action. La neutralité entre donc dans la catégorie des principes négatifs. C'est pourquoi nous avons pu dire antérieurement que la neutralité serait davantage susceptible de paralyser l'activité étatique et politique.

À cette première différence, la précision de la notion fondamentale de la justice nous permet d'en ajouter d'autres qui,

¹ On retrouve l'exposé le plus complet et le plus précis sur la justice dans le traité de portée éthique et politique d'Aristote, *Éthique à Nicomaque*, livre 5. Pour un bon compte-rendu de cette pensée aristotélicienne et de sa pérennité à travers la longue tradition juridique occidentale, on peut se référer à l'ouvrage de Jean Desclos, *L'épikie, d'hier à aujourd'hui*, Éditeur Université de Sherbrooke, Collection *Essais et conférences*, 30 pages.

elles aussi, feront ressortir davantage la non pertinence de la neutralité et la nécessité de réaliser la justice recherchée par quelque chose de tout à fait opposée à la neutralité.

Parce qu'il y a deux grandes façons de rendre à chacun son dû, il s'ensuit que la justice prend deux formes possibles. La forme élémentaire est liée à l'égalité au sens strict. Elle consiste dans le fait que tout le monde est traité de la même manière, peu importe par exemple qu'il soit blanc ou noir, chrétien ou musulman, hétérosexuel ou homosexuel. On voit souvent dans cette égalité de traitement une façon d'éviter la discrimination. Mais il arrive que cette justice élémentaire cause de l'injustice. D'où le dicton : « Trop de justice engendre l'injustice ! ». On aurait affaire par exemple à une injuste égalité de traitement dans le cas où des parents donneraient le même argent de poche à leur adolescent de 16 ans qu'à leur enfant de 6 ans. De même le respect strict de la justice élémentaire peut être injuste à l'égard des membres d'une même société civile malgré le fait que leur droit soit égal. C'est pourquoi la loi électorale permet à un non-voyant de se faire accompagner dans l'isoloir pour exercer son droit de vote. Il ne viendrait à l'idée de personne de voir dans ce traitement différencié un déplorable traitement de faveur.

L'équité : une justice supérieure encore plus hautement différente de la neutralité

Il s'ensuit donc que la justice elle-même requiert une autre forme de justice que la justice élémentaire dans les cas où des circonstances particulières rendent injuste une stricte égalité de traitement. C'est à cette forme de justice que correspond l'équité qui, comme son nom l'indique, recherche alors un traitement équitable, et non pas égal. Son rôle est d'établir les assouplissements requis quand l'application

stricte d'une règle générale serait injuste en raison de situations particulières. L'équité consiste donc à ne pas prendre la règle au pied de la lettre mais à s'inspirer de l'esprit de la loi pour trouver un traitement juste parce que ajusté aux circonstances. L'équité s'oppose à l'esprit rigoriste du légalisme qui se contente bêtement de l'uniformité de la loi, même si son application est injuste compte tenu de circonstances particulières. L'équité est cette justice supérieure qui est tout le contraire de la maxime d'un Séraphin, «la loi, c'est la loi!», ou de la maxime latine «Dura lex, sed lex.»: la loi est dure, mais c'est la loi et la même pour tous. En dehors des échanges strictement commerciaux où on tente d'établir pour tel bien de consommation un prix fixe, neutre et identique pour tous, il est rare dans les échanges humains, notamment ceux à base de confiance mutuelle, que la justice requiert une égalité mathématique absolue. «Un service en attire un autre» ne veut pas dire que le service en retour doit être identique ou parfaitement de même valeur².

L'équité administrative de l'État laïque: les accommodements raisonnables

Il en va de même au niveau des différentes espèces de justices caractérisant les relations de l'État et de ses citoyens. À l'intérieur de ces relations où la justice est requise, l'équité est soit nécessaire, soit appropriée. Nous sommes en présence de la

2 Parmi nos intellectuels ou ceux qui se prétendent tels, un grand nombre sont des adeptes d'un pluralisme qui limite étrangement la justice à la vision quelque peu étroite de sa forme élémentaire et y fondent leur conception de la laïcité. «La laïcité [...] est la seule voie d'un traitement égal et juste de toutes les convictions parce qu'elle n'en favorise ni n'en «accorde» aucune. [...] Le pluralisme ainsi entendu n'est ni celui des minorités ni celui de la majorité.» (Le souligné est nôtre.) Daniel Baril et al., «Déclaration des Intellectuels pour la laïcité, Pour un Québec laïque et pluraliste», *Le Devoir*, 16 mars, 2010. Il faut se réjouir qu'ils disent qu'à la base de leur position, il y a la justice. Il faut espérer qu'une meilleure compréhension de la justice et de l'équité puisse leur servir à réviser cette position.

justice dite commutative quand il s'agit des seuls rapports de personne à personne ou, dit autrement, quand le mouvement des échanges en est un de va-et-vient entre les individus. Comme nous venons de le dire, ces échanges peuvent être fondés sur la justice élémentaire mais, le plus souvent, sur l'équité. C'est au niveau de cette justice entre personnes que se situe la question du port de signes religieux dans la sphère privée.

Les relations entre l'État et ses citoyens concernent les deux autres espèces de justices. Nous avons affaire à la justice distributive quand, comme par un mouvement de haut en bas, l'État et ses institutions dispensent des services aux citoyens. C'est cette justice distributive qui est concernée par la question du port de signes religieux ostensibles ou ostentatoires chez les agents de l'État. A ce sujet, on est en présence de la justice stricte quand la position, que ce soit pour interdire ou pour permettre ces signes religieux, est considérée comme devant être appliquée également à tous les employés de l'État, peu importe la fonction qu'ils occupent et le fait qu'ils sont ou non en contact avec le public. À l'inverse, on a recours par exemple à l'équité quand on permet à une femme de culture musulmane d'être examinée par un médecin du même sexe.

C'est donc à juste titre cette fois que Taylor et Maclure font explicitement état d'équité, dans une section autre que celle de leur théorie sur la laïcité et la neutralité, c'est-à-dire dans une section plus pratique où ils traitent des accommodements. Car l'équité, et pas du tout la neutralité, est le seul justificatif de la pertinence ou de la nécessité des accommodements pour motif religieux que leur publication vise manifestement à promouvoir et à défendre comme moyens nécessaires au respect de la liberté de conscience et de religion dans un contexte pluraliste. Point étonnant alors que le genre de situations qu'ils retiennent pour illustrer la convenance des

accommodements est précisément celles qui exigent, comme nous l'avons indiqué, l'équité. Ils écrivent ceci :

L'obligation juridique d'accommoder des croyances ou des pratiques religieuses minoritaires [...] provient de la constatation que des normes d'application générales légitimes peuvent, dans certaines circonstances, s'avérer discriminatoires à l'endroit de personnes possédant des caractéristiques particulières dont l'état physique, l'âge, l'ethnicité, la langue et la religion. [...] Il est normal, par exemple, que les règles dans un milieu de travail donné soient conçues en fonction de la majorité des travailleurs. [...] Il se peut toutefois, ce faisant, que la femme enceinte, la personne vivant avec un handicap physique ou celle dont la foi est source d'obligations spécifiques (en termes de culte, d'habillement ou d'alimentation) ne puisse continuer à exercer sa profession si son horaire ou ses conditions de travail ne sont pas aménagés en fonction de ses caractéristiques particulières. [...] C'est ainsi que l'équité exige parfois des mesures d'accommodement [...] ³ (Le souligné est nôtre.)

Les définitions habituelles de l'accommodement rejoignent elles aussi la notion d'équité. La commission Bouchard-Taylor définit l'accommodement comme étant un « arrangement qui [...] vise à assouplir l'application d'une norme en faveur d'une personne menacée de discrimination en raison de particularités individuelles protégées par la loi ⁴ ». Cette définition met davantage l'accent sur le fait que l'accommodement ne relève pas du traitement uniforme de la justice au sens strict. Quant à la Commission des droits de la personne, elle le définit ainsi : « L'obligation d'« accommodement » signifie l'obligation de prendre des mesures en faveur de certaines personnes présentant des besoins spécifiques, afin d'éviter que des règles

³ Op.cit., p. 84-85.

⁴ Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles, *Vers un terrain d'entente : la parole aux citoyens*, Document de consultation, Annexe 2, Glossaire.

en apparence neutres n'aient pour effet de compromettre l'exercice d'un droit [...]»⁵. Cette définition indique bien le traitement différencié et ajusté de l'équité.

Toutes ces définitions de l'accommodement font aussi ressortir le caractère particulier de l'équité en matière de justice distributive ou administrative, par opposition au caractère général de l'équité en matière de justice sociale ou politique dont nous allons maintenant faire état⁶.

L'équité sociale ou politique de l'État laïque: un principe de laïcité

On est au niveau de la justice dite générale, sociale, politique ou légale quand il s'agit du mouvement inverse à celui de l'équité distributive ou administrative, quand on a affaire à un mouvement de bas vers le haut. Il en est ainsi quand les citoyens, leurs actes et leurs valeurs sont regardés à la lumière

5 Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, *Le Québec face au pluralisme religieux*, p.11.

6 Cette distinction entre le particulier et le général justifie l'écrit de Jacques Keable. Faisant la nomenclature des manques importants de rigueur dans la *Déclaration pour la laïcité* de ceux qui, constate-t-il, se qualifient d'Intellectuels avec un «I» majuscule, il écrit ceci au sujet de leur deuxième confusion: «Encore: les Intellectuels écrivent que "la laïcité dite ouverte [...] permet toute forme d'accommodement des institutions publiques avec une religion ou une autre." [...] il ne s'agit en rien d'un accommodement «avec une religion ou une autre». Il s'agit plutôt, et la chose est fort différente, d'accommodements avec une ou des personnes qui, pour des motifs religieux, les réclament. L'État n'accommoder pas l'islam, le catholicisme ou le judaïsme, mais bien des personnes qui, parce que croyantes, réclament, sans contester la règle générale, d'y être soustraites dans certaines circonstances. Cette légèreté, cette imprécision de langage, étonne chez des personnes qui se présentent sous l'étiquette d'intellectuels se prononçant en tant que tels et dont on est justifié d'attendre une rigueur exemplaire. «Laïcité: une déclaration désolante», *Le Devoir*, 20 et 21 mars 2010.

du bien commun de la cité et qu'ils y sont ordonnés⁷. Le choix que l'État doit nécessairement faire de valeurs communes de bien commun se situe donc au niveau de la justice sociale ou politique. C'est à ce niveau politique de la gouvernance, et non au niveau simplement administratif de la gérance de la diversité, qu'un choix équitable est le plus important. Tel est le principal palier de la laïcité de l'État. On pourrait à la rigueur tolérer que l'État puisse s'abstenir de se prononcer sur l'administration des signes religieux et laisser aux institutions publiques ou aux tribunaux le soin d'en décider. Mais il serait politiquement inacceptable qu'il fasse de même au niveau du choix de valeurs communes de bien commun. C'est là qu'il faut d'abord s'assurer d'un choix équitable dans le contexte de la pluralité des valeurs. Or, c'est pourtant sur l'administration par l'État des signes religieux que les observateurs font porter trop souvent leur réflexion, par le biais de l'accent mis à déterminer si la laïcité doit être ouverte ou non. Une réorientation du débat s'impose.

Il est reconnu sociologiquement et historiquement qu'il n'y a pas de modèle unique de laïcité. Et, en principe également, on reconnaît qu'il est normal que chaque pays adopte un modèle en fonction de choix qui tiennent compte de sa situation particulière. « Chaque État aborde le défi de la laïcité *avec la tradition qui est la sienne, y compris le respect des habitudes et traditions locales*⁸ ». Nous avons là en quelque sorte une

7 Cette justice est qualifiée de générale parce qu'elle concerne le bien commun et non pas le bien particulier d'un individu. Elle est dite aussi sociale, parce que ce bien commun est celui de l'ensemble de la société, politique parce qu'instituée par le pouvoir politique et, légale, parce que sanctionnée dans des chartes ou autres textes législatifs.

8 Le juriste et théologien, Guy Durand, fait ainsi état des trois modèles de laïcité qu'on a coutume de reconnaître selon l'importance accordée aux valeurs et croyances religieuses : religion d'État, statut officiel à certaines religions, régime de séparation simple. *Le cours ECR / Au-delà des apparences*, Guérin, 2010, p. 93-94.

donnée qui vient confirmer que l'équité est reconnue dans le monde occidental comme la mentalité présidant en matière de laïcité politique puisque la diversité des modèles est l'effet de la souplesse circonstanciée caractéristique de l'équité. De là, on peut affirmer que l'équité est reconnue comme un principe de la laïcité.

Au Québec : un large consensus en faveur de l'équité des valeurs

L'équité nous montre mieux que tout que la justice entre l'État québécois et ses citoyens ne nécessite pas un traitement égal et identique des valeurs et croyances culturelles ou religieuses. L'équité nous justifie de penser qu'il est faux de croire qu'il serait injuste d'envisager le fait que certaines valeurs soient plus favorables au bien commun du Québec réel, compte tenu de la situation qui est la sienne. Le fait de respecter la diversité des valeurs, des croyances et des habitudes de vie présentes au sein du Québec contemporain ne nous oblige aucunement à croire qu'elles sont toutes de valeur égale en principe ou en pratique pour le bien commun du Québec. Au fond, reconnaître que certaines valeurs, telle la dignité de la personne ou le principe de l'égalité entre hommes et femmes, doivent avoir au Québec prépondérance dans la vie politique et sociale, n'est-ce pas opter pour l'équité ? N'est-ce pas le traitement différencié de l'équité que recherchent ceux qui, dans le choix d'un mode de gestion de la diversité par l'État laïque du Québec, mettent l'accent sur des valeurs identitaires, parlent de culture de convergence ou font la promotion de cette valeur qu'est le respect de la liberté religieuse ? A vrai dire, il y a au Québec un large consensus social en faveur de ce qu'on peut nommer l'équité des valeurs ou les valeurs d'équité, même s'il nous arrive de choisir l'équité à la manière dont monsieur Jourdain faisait de la prose !

Taylor et Maclure ne sont pas loin de faire partie de ce consensus. Les signataires du *Manifeste pour un Québec pluraliste*, lesquels sont de la même famille de pensée que Maclure et Taylor, sont quand il s'agit de la justice distributive ou administrative, davantage soucieux d'équité que les tenants du pluralisme de la *Déclaration des Intellectuels pour un Québec laïque pluraliste*. Ils se montrent en effet favorables aux accommodements raisonnables alors que les seconds s'y opposent. Ces pluralistes qualifiés de libéraux par Maclure et Taylor ne rejettent pas non plus l'équité quand il s'agit de la justice sociale ou politique. Même Maclure et Taylor ne refusent pas en principe la prépondérance de valeurs communes équitables si ce n'est qu'ils exigent en pratique, au nom de leur fausse conception de la neutralité, qu'elles soient l'objet d'un total consensus.

Quant aux intellectuels signataires de la *Déclaration des Intellectuels pour un Québec laïque pluraliste* ou autres pluralistes qui s'opposent à tout accommodement, doit-on conclure qu'ils sont par le fait même opposés à l'équité sociale? Il semble bien que non. On peut même croire que c'est parce qu'ils sont fortement favorables au respect de valeurs identitaires, dont bien sûr l'égalité entre hommes et femmes, qu'ils sont contre tout accommodement parce qu'ils y voient une façon d'aller à l'encontre du respect dû aux valeurs communes du Québec. C'est dire qu'il semble bien qu'on ait dans la notion d'équité sociale ou politique un terrain d'entente assez étendu à travers tout le Québec, incluant ceux qui, de divers pays, se joignent à nous⁹.

9 «La très grande majorité des immigrants (malgré l'importance que l'on accorde à quelques cas atypiques) ne demande qu'à s'intégrer économiquement, socialement et culturellement (dans cet ordre), se doutant bien qu'au bout de ce processus long et diversifié, il [sic] ne sera plus le même qu'à son arrivée et sa culture d'origine se sera transmuée en culture immigrée.» Marco Micone, «Insufflons un peu d'âme au débat», *Le Devoir*, 23 fév. 2010.

L'équité et les valeurs identitaires et traditionnelles

En revenant sur l'exemple que nous avons cité que Taylor et Maclure utilisent pour illustrer l'accommodement relatif aux horaires de travail, nous pouvons ajouter qu'il ne serait pas juste et équitable que l'on impose à l'ensemble des travailleurs un horaire de travail établi à la mesure des seuls besoins d'une minorité d'entre eux; il ne serait pas non plus équitable de ne pas retenir un horaire commun, faute de pouvoir en fixer un pouvant satisfaire pleinement tout le monde¹⁰.

Dans le commentaire que font Maclure et Taylor de cet exemple, il y a comme un aveu, possiblement admis sous la pression du sens commun au contact de la dure réalité des faits. C'est la raison pour laquelle il était pertinent de le rapporter. On ne semble pas trahir leur pensée en disant qu'ils admettent comme normal que les règles en milieu de travail soient telles qu'elles correspondent à la majorité des travailleurs. Pourquoi alors en serait-il autrement dans le cas de l'État, sous réserve du respect des droits fondamentaux? La direction de l'État ne requiert pas moins d'orientations précises que la direction d'une entreprise.

¹⁰ Ce dernier cas irait à l'encontre non seulement du besoin de l'entreprise mais également d'une caractéristique essentielle de l'équité qui en fait une différence de plus avec la neutralité. Parmi les principes régissant la conduite individuelle ou étatique, il y a deux sortes de préceptes ou de directives: les préceptes positifs ou affirmatifs et les préceptes négatifs. L'équité est un principe positif en ce qu'il indique ce qu'il faut faire. La neutralité, un principe négatif qui donne comme directive de ne pas prendre position ou de ne pas afficher de préférence. La neutralité s'inscrit donc davantage dans la ligne de l'abstention ou de l'omission que dans la ligne de l'action. C'est pourquoi nous disions plus haut qu'elle peut paralyser l'activité politique. L'équité au contraire ordonne à l'État d'agir pour établir la justice.

Nature des valeurs québécoises fondamentales

N'est-il pas contraire non seulement à l'équité, mais à la justice tout court, de soumettre à un traitement uniforme des choses dont le mérite, le statut ou le besoin sont différents ? La situation particulière du Québec, tant linguistique, historique, culturelle, religieuse, géographique et démographique, justifie pleinement, aux yeux de l'équité et d'un amour de soi bien compris, une préférence marquée de l'État laïque à l'égard des valeurs identitaires et traditionnelles du Québec. Parce ces valeurs sont enracinées de longue date jusque dans notre inconscient collectif, il ne nous est pas toujours facile de les identifier. Mais elles sont plus nombreuses qu'on pourrait le croire de prime abord. On répète à satiété la langue et la démocratie. Mais, comme l'affirme Gérard Bouchard, « une langue commune et des règles universelles abstraites ne suffisent pas¹¹ ».

Heureusement, par-delà la langue ou énoncés abstraits, on peut au moins mentionner bien d'autres choses, même si on ne songe pas toujours à le faire, prenant sans doute pour acquis que cela est évident¹². Comme étant de réelles et profondes valeurs québécoises, il faut au moins retenir celles-ci : le respect de la dignité et de l'individualité de la personne, la prépondérance du bien commun, la solidarité sociale et intergénérationnelle, l'égalité des chances, le régime de droit et la non discrimination, la non violence et le règlement

11 Gérard Bouchard, « À propos d'un faux procès et d'autres procédés douteux », *Le Devoir*, page Idées, 12 janvier 2010.

12 Dans une réplique aux critiques du pluralisme du *Manifeste*, certains de ses signataires reprochaient à cette critique d'affirmer que le Québec doit se construire sur la culture de la majorité sans préciser le contenu de cette culture. (Dimitrios Karmis, Jocelyn Maclure et Geneviève Nootens, « Pourquoi opposer majorité et minorités ? », *Le Devoir*, 6 et 7 mars 2010, en réplique à Jacques Beauchemin et Louise Beaudoin, « Le pluralisme comme incantation », *Le Devoir*, 13 et 14 février, 2010.

pacifique des conflits, la recherche du progrès et la foi en l'avenir, le développement de la personne et son autonomie, la connaissance et l'instruction, l'éducation et la responsabilité citoyenne, etc. Ces valeurs d'équité, s'enracinant dans les fibres intimes de notre culture profonde, ne peuvent pas non plus être étrangères au respect de la liberté religieuse, si chère aux Taylor de chez nous et autres penseurs de notre temps. L'équité apparaît comme une voie plus juste, plus sûre et plus vraie pour assurer le respect de cette liberté fondamentale comme le respect des autres droits fondamentaux.

Un réel attachement à nos valeurs traditionnelles

Ces valeurs culturelles ne sont pas de vains mots. La population y est attachée. C'est ce qui explique que, même lorsque le gouvernement poursuit des objectifs légitimes, il suscite le mécontentement populaire lorsqu'il prend des moyens qui vont à l'encontre de l'une ou l'autre de ces valeurs. Les nombreuses critiques à l'égard du dernier budget provincial et les manifestations dans la rue qu'il a suscitées malgré l'accord avec la réduction du déficit sont le signe de l'importance que la population attribue à la répartition équitable des richesses en lien avec la solidarité sociale et signe aussi de l'importance attribuée à l'accessibilité pour tous aux soins de santé en lien avec l'aide aux démunis. Et quand le gouvernement songe à la hausse des frais de scolarité, il sait qu'il doit songer à des mesures qui tiennent compte de l'importance que la population accorde à l'éducation et à l'égalité des chances.

Il est assez étonnant de constater que le *Manifeste pour un Québec pluraliste* met en doute l'existence des valeurs traditionnelles du Québec dont celles issues de la religion chrétienne ou plus largement de l'histoire. Au sujet des affirmations de ceux qui, fort nombreux, disent constater de telles valeurs, les

auteurs du *Manifeste* écrivent ceci: «Cette rhétorique reflète davantage le volontarisme de ses défenseurs qu'une quelconque réalité de la société québécoise.» (p.8). Pourtant les mêmes auteurs affirment que le respect de la diversité au cœur de leur position pluraliste ne vise aucunement «la négation de la nation québécoise ou des intérêts de la majorité» et qu'elle «ne cherche pas à remettre le compteur de l'histoire à zéro» mais qu'«elle assume à la fois et la diversité de la société québécoise». Bien plus, les mêmes auteurs se montrent eux-mêmes en accord avec le nouveau cours Éthique et culture religieuse qui, comme ils le reconnaissent, «accorde une place plus grande aux traditions chrétiennes en raison de leur importance historique au Québec¹³». Ils disent partager également nombre de valeurs québécoises qui ne datent pas d'hier dont la justice, la solidarité sociale, l'égalité des chances en éducation (p. 10).

L'attachement de la population à ces valeurs est confirmé également par les audiences de la commission Bouchard-Taylor et le déroulement de ces audiences constitue un démenti de la mise en doute de l'existence de valeurs traditionnelles québécoises. Reprochant au *Manifeste pour un Québec pluraliste* d'être «un texte tendancieux», un collectif d'auteurs ont écrit au sujet «des valeurs traditionnelles» ceci :

Lors des audiences publiques de la commission [sic] Bouchard-Taylor, un exercice d'expression démocratique, de rapprochement et de tolérance rarement vu, à cette échelle dans d'autres pays, les gens sont venus nombreux témoigner de leur volonté de conserver à tout prix ces valeurs communes. [...] Le gros bon sens de la population est tout aussi utile et valable, en démocratie, que l'opinion des juristes, des politiciens et des intellectuels de tous acabits¹⁴.

13 *Manifeste pour un Québec pluraliste, Le texte*, p. 4.

14 Micheline Bail, Geneviève Corfa et Guilda Kattan, «Manifeste pour un Québec pluraliste/Un texte tendancieux», *Le Devoir, Idées*, 8 février 2010.

Comment expliquer que le *Manifeste pour un Québec pluraliste* aille à l'encontre de ces évidences ? On sait que, pour prendre le contre-pied d'une vision qui nous semble extrême, il arrive malheureusement que l'on adopte la position extrême qui lui est opposée. Il n'est pas déraisonnable de penser que l'effort du *Manifeste* pour diminuer l'importance des valeurs historiques du Québec soit motivé par le désir de s'opposer aux vision de la laïcité où la reconnaissance de ces valeurs rend peu soucieux de la diversité et de sa richesse.

Un Québec laïque intégré

Ces valeurs d'équité et de bien commun sont en quelque sorte l'épine dorsale d'un Québec debout en marche vers une évolution intégrée. Elles doivent faire l'objet d'un traitement ajusté (du mot *juste*) et différencié. Ce traitement légitime et équitable doit leur permettre de servir de facteur d'intégration de la diversité, harmonieuse, tolérante et enrichissante de part et d'autre. L'intégration dans son sens courant, nous dit le dictionnaire, c'est l'«opération par laquelle un individu ou un groupe s'incorpore à une collectivité». Incorporer socialement un individu ou groupe d'individus, c'est en faire un ou des membres d'un corps social. Car intégrer, toujours selon le dictionnaire, c'est accueillir ou «faire entrer dans un ensemble en tant que partie intégrante». Intégrer, c'est unifier ce qui pourrait n'être que dispersé et demeurer étranger. Intégrer socialement, c'est unir une diversité de composantes par le lien établi entre elles et des valeurs communes dont la prépondérance fait qu'elles constituent un principe d'ordre et d'agencement. À titre d'exemple bien simple, le caractère historique et traditionnel de la religion chrétienne au Québec en font un certain facteur d'intégration et d'organisation de la vie civile dans la mesure où le calendrier est établi à la lumière des grandes fêtes de Pâques, de Noël ou de l'Action de grâce.

Un Québec équitable et intégré: contraire à l'assimilation/exclusion

La démarche raisonnée de la méthode dialectique invite à prendre en considération les difficultés ou les objections que semble pouvoir soulever la position à laquelle elle nous fait aboutir logiquement. La capacité à surmonter ces objections de façon objective et sensée constitue une confirmation supplémentaire de la validité de la position établie.

L'histoire de l'humanité a cruellement montré que certaines formes d'intégration des minorités culturelles, ethniques ou religieuses peuvent être hautement préjudiciables. Pour cette raison, il n'est peut-être pas superflu de répondre à l'expression de certaines craintes même si elles peuvent apparaître peu ou pas du tout justifiées. Au sujet des minorités présentes au sein du Québec, le *Manifeste pour un Québec pluraliste* sent besoin de dire ceci: «leur intégration à la société québécoise ne doit pas exiger une assimilation pure et simple [...] Par exemple si l'immigrant doit s'efforcer de s'intégrer à la société d'accueil [...], cette dernière doit, en contre partie, veiller à lever les obstacles à son intégration et valoriser son apport¹⁵. ».

L'assimilation consiste, selon le premier sens qu'en donne le dictionnaire, à «rendre semblable» (*Le Petit Larousse illustré*, 2002, au mot assimiler), conformément aux mots latins, *ad*, vers, et *similis*, semblable; ou encore l'assimilation consiste dans «l'action de rendre semblable par intégration» (*Le Nouveau Petit Robert de la langue française*, 2009, au mot assimilation). L'assimilation peut être bonne ou mauvaise, légitime ou illégitime, partielle ou totale. Nous ne croyons pas que l'intégration de tous les citoyens du Québec aux valeurs identitaires, telles que nous les avons mentionnées, puisse

¹⁵ *Manifeste pour un Québec pluraliste, Le Texte*, p. 3 .

être illégitime, ni dommageable pour qui que ce soit. De plus, l'esprit d'ouverture qui caractérise l'équité qui y préside est de nature à respecter et à accommoder raisonnablement les différences dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux valeurs québécoises fondamentales.

L'intégration n'empêche aucunement l'enrichissement interculturel à attendre des échanges entre les divers groupes culturels, ethniques ou religieux présents au sein de la société québécoise contemporaine, mais elle les accueille dans un monde commun d'une communauté d'histoire, de culture et de tradition. L'intégration n'empêche pas non plus, de par sa nature même, la possibilité d'accommodements tels, pour reprendre l'exemple cité, l'ajout au calendrier ou la prise en compte de certaines fêtes religieuses autres que les fêtes chrétiennes.

Ici encore, il ne faut pas écarter la possibilité que les craintes des auteurs du *Manifeste* puissent concerner davantage la vision stricte de la laïcité qui cherche à s'imposer, selon les termes du *Manifeste*, «en refusant tout accommodement au nom d'un impératif laïque et (qui) comporte tous les ingrédients d'une possible exclusion, contraire à l'objectif d'intégration¹⁶». Chose certaine, l'équité fait en sorte qu'un Québec laïque intégré est respectueux de la saine diversité.

L'intégration : une position de juste milieu

Inspirée par l'équité, l'intégration sociale et politique constitue une position équilibrée qui se situe dans un juste milieu. Cette position de juste milieu a ceci de caractéristique qu'elle évite les manques que comportent les positions qui s'op-

¹⁶ Ibid., p.6.

posent entre elles, du fait que ces positions s'écartent des exigences de l'équité, différemment cependant selon que le manque a trait à l'équité administrative ou à l'équité sociale ou politique. Le pluralisme du *Manifeste pour un Québec pluraliste*, hautement favorable à la laïcité ouverte, ainsi que le multiculturalisme et possiblement le chartrisme, vont pour leur part à l'encontre de l'équité sociale dans la mesure où ils ignorent ou minimisent les valeurs d'équité et les valeurs québécoises comme facteur d'intégration. Quant au pluralisme laïque ou laïcité pluraliste de la *Déclaration des Intellectuels pour la laïcité/Pour un Québec laïque et pluraliste*, ainsi que ce qu'on nomme le nationalisme conservateur, du fait d'être absolument opposés aux accommodements ou au port de signes religieux, ils pèchent en allant à l'encontre de l'équité administrative. À l'inverse l'intégration sociale, en incluant à la fois les exigences de l'équité politique et administrative, comble les manques que chacune des positions comporte et que chacune reproche d'ailleurs à celles qui lui sont opposées. L'intégration sociale vient donc enlever ce que chacune des diverses positions comporte d'excessif ou d'extrémiste.

Parlons proprement... d'autonomie et d'équité de l'État

Nous aimerions conclure en formulant un souhait dans la ligne du même respect de la précision du langage qui nous a servi tout au long de cette réflexion sur la laïcité. À ce propos, le juriste et théologien, Guy Durand, fait une remarque pertinente. Il écrit : « On définit généralement la laïcité par deux éléments : la séparation de l'Église et de l'État ainsi que la neutralité de l'État à l'égard des religions. » Puis, après avoir relevé le fait que la prétendue neutralité de l'État à l'égard de la religion peut aller « de la simple indifférence à l'hostilité, en passant par la tolérance et éventuellement un certain accueil », il ajoute ceci : « Dans cette perspective, on peut donner une définition plus réaliste qui, sous les apparences d'ar-

gutie, implique d'importantes différences. [...] Le premier trait désigne donc, non pas la séparation en tant que telle, mais l'autonomie des États face aux Églises et vice versa¹⁷». Dans un ouvrage subséquent, il écrit : « La laïcité, ai-je déjà dit, renvoie [...] à la séparation de l'Église et de l'État. Mais le terme plus juste serait autonomie : autonomie de l'État face aux Églises et, vice versa, des Églises face à l'État¹⁸. » Notre propos relatif à la finalité de la laïcité rend compte de la pertinence de cette précision de langage.

Quant à la neutralité de l'État, il semble bien que Durand, même s'il ne le formule pas explicitement, éprouve quelque doute sur l'usage qu'on en fait. Ce concept ne lui apparaît pas vraiment pertinent puisque ce qu'on entend par là « [...] n'exclut pas que l'État puisse favoriser une religion plus que les autres. L'histoire et la sociologie enseignent, en effet, explique l'historien français Émile Poulat, que la laïcité admet des modalités diverses, y compris la reconnaissance de droits historiques de certaines religions [...]. Effectivement, la neutralité n'exclut pas la possibilité de reconnaître des privilèges, mieux des droits, à la majorité [...] ».

Peut-on alors parler de neutralité ? Durand ne répond pas et il n'exprime pas aussi ouvertement son malaise face à l'expression si répandue de la neutralité de l'État. Il ne propose par conséquent pas de concept autre que la neutralité pour désigner la situation dont il fait état. Quoi qu'il en soit, nul doute que le concept d'équité de l'État est tout à fait approprié face à la réalité en question.

17 Guy Durand, *Six études d'éthique et de philosophie du droit*, Liber, Montréal, 2006, p. 98-99.

18 Op.cit., p. 98.

Au terme de notre recherche, nous sommes probablement davantage en mesure de constater qu'il y a une certaine confusion de langage au sujet des principales notions en cause dans la réflexion sur la laïcité. Dans le langage courant, ce qu'on désigne par la neutralité semble plutôt correspondre assez souvent à la séparation de l'Église et de l'État ou, disons mieux, à l'autonomie de l'État. Cela ressort bien de la finalité que la population assigne généralement à cette pseudo neutralité, tel qu'indiqué sous notre rubrique « Erreur sur la laïcité et sa finalité ».

De telles confusions existent également dans les écrits sur le sujet. Ainsi les propos du *Manifeste pour un Québec pluraliste*, tels que cités dans notre note de bas de page no 1, à l'effet que « L'État [...] exerce sa neutralité en s'abstenant de favoriser ou de gêner [...] une religion ou conception séculière de l'existence » donne nettement à entendre qu'il ne s'agit pas de neutralité mais là aussi d'autonomie de l'État. Et quand l'extrait cité de la *Déclaration des Intellectuels pour la laïcité* écrit que l'ouverture à l'égard des accommodements « ne respecte pas les principes structurants de la laïcité qui sont la séparation du religieux et de l'État et la neutralité de ce dernier », le terme neutralité est soit redondant et signifie alors là aussi l'autonomie de l'État, soit qu'il désigne le traitement égal de la justice distributive, justice qui, on l'a vu, est incompatible avec la neutralité. On peut même déceler pareille imprécision ou confusion dans un rapport aussi sérieux que celui de la Commission Bouchard-Taylor, malgré son louable souci de préciser le sens des mots, quand il écrit : « Selon le premier sens, est public ce qui relève de l'État et des institutions communes (on parlera ainsi des « institutions publiques »). Le premier sens s'accorde avec le principe laïque de la neutralité de l'État face aux religions¹⁹ ».

19 Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles, *Fonder l'avenir/Le temps de la conciliation*,

Compte tenu que la précision des mots contribue grandement à la clarté des idées, il y aurait d'énormes avantages à ce que les débats sur la laïcité soient empreints des distinctions à faire. De façon toute spéciale, il serait grandement avantageux qu'ils soient imprégnés d'un aussi précieux concept qu'est l'équité de l'État. Cessons de parler d'un État neutre pour souhaiter un État équitable. À bas la neutralité de l'État et vivement l'équité de l'État! □

Robert Laplante

PRÉSENTATION DU PRIX ANDRÉ-LAURENDEAU 2009*

Mesdames et messieurs bonsoir,

Merci de votre présence, merci de votre soutien à *L'Action nationale*. Merci surtout de venir saluer le travail méritoire des auteurs qui font de la revue ce qu'elle est : un forum vivant, imaginatif et rigoureux où sont débattus les grands thèmes et les enjeux qui charpentent notre vie collective et nos intérêts nationaux.

Le prix André-Laurendeau a été créé pour honorer les contributions qui, au cours de l'année qui vient de s'écouler, ont paru aux yeux du jury se démarquer particulièrement. La pertinence des thèmes abordés, la rigueur du traitement, la qualité de l'expression et l'originalité des perspectives ont été les principaux critères qui ont justifié les choix.

Le jury était composé de M. Julien Goyette, historien et professeur à l'Université du Québec à Rimouski, de M. Jean-Louis Bourque, politologue enseignant à l'Université Laval et membre de la Ligue d'action nationale, et de moi-même qui, exceptionnellement, ai participé aux délibérations du

* Le prix André-Laurendeau 2009 a été remis le 9 septembre 2010.

La liste des lauréats depuis 1995 est disponible dans notre site :
www.action-nationale.qc.ca

jury, un troisième membre externe ayant dû se désister au dernier moment. Notre délibération a été vigoureuse, chacun défendant sa sélection avec fougue et conviction, mais nous sommes néanmoins parvenus à l'unanimité. Il n'était pas facile de faire le tri dans l'ensemble d'une production aussi abondante que diversifiée.

Le prix André-Laurendeau 2009

Le prix André-Laurendeau de cette année est remis à M. Jean-Claude Simard pour son article intitulé «Énergie éolienne et développement régional», un texte paru dans la livraison d'avril 2009.

Ce n'est pas la moindre des coïncidences que ce travail remporte une telle reconnaissance au moment même où tout le Québec patauge dans ce qu'il faut bien appeler le scandale du gaz de schiste. S'il fallait un exemple de plus pour se convaincre que ce gouvernement n'apprend rien et surtout qu'il ne veut rien apprendre de ce que ses choix peuvent provoquer, c'est bien celui-là. Un tel entêtement n'est pas un simple effet de style de gouvernement, c'est la manifestation d'une méthode et l'expression d'un égarement qui n'a rien d'innocent: «ce gouvernement perd de vue l'intérêt général» (j'emprunte l'expression à Jean-Claude Simard) et s'il en est ainsi c'est par aveuglement idéologique, un aveuglement qui l'amène à sacrifier l'intérêt national sur l'autel du marché. Nous verrons bien ce qu'il adviendra de cette grande braderie et du gâchis qu'elle est susceptible de nous laisser.

Pour l'instant, nous aurons tout intérêt à lire le texte de Jean-Claude Simard qui tente de dégager du gâchis éolien des leçons aussi bien éthiques que politiques. Inscrivant sa réflexion dans une discussion critique du courant écolo-

gique et insistant pour traiter avec rigueur des concepts du développement durable, Jean-Claude Simard revient dans ce texte sur l'expérience concrète de l'implantation des projets éoliens dans le Bas-St-Laurent.

On le sait, cela s'est fait dans une atmosphère et avec des pratiques dignes du Far West. Le choix des PPP, la préférence accordée aux grandes firmes multinationales, le choix délibéré de tenir Hydro-Québec à l'écart de toute mise en valeur vraiment nationale de ce formidable potentiel énergétique, tout cela Jean-Claude Simard le situe bien dans un cadre analytique qui montre de manière convaincante que c'est grâce à la mobilisation citoyenne et à l'engagement des communautés qu'il a été possible de civiliser un tant soit peu le processus. Évidemment, des torts immenses ont été créés, qu'il sera difficile de redresser. Mais l'avenir reste encore partiellement ouvert, tous les possibles n'ont pas été abolis.

Et c'est par le travail de la pensée, par l'analyse rigoureuse et la vigilance idéologique qu'il sera possible de se réapproprier le développement. Ce sera la condition nécessaire, on le comprend. Elle ne sera pas suffisante, nous le savons. Il faudra passer de l'analyse aux actes et cela demandera du courage et de l'intégrité. Ce sont des vertus civiques beaucoup trop rares par les temps qui courent. Jean-Claude Simard a raison de situer sa réflexion dans l'ordre de l'éthique. C'est une posture qu'aurait sans doute tenue André Laurendeau.

Deux mentions d'honneur

Le jury a tenu à saluer le travail de Claude Girard « Jeter les bases d'un nouveau nationalisme au Québec », un article paru dans le numéro de novembre-décembre de la revue. C'est un texte courageux que nous a donné l'auteur qui s'est attaqué à un problème difficile. Il n'a pas la prétention de

l'avoir résolu, telle n'était ni son ambition ni son souhait. Il voulait donner à penser. Et c'est ce qu'il fait, ce n'est pas rien.

Claude Girard s'exaspère de voir le mouvement souverainiste tourner à vide, se contenter trop souvent d'idées fossilisées. Il canalise bien la colère contenue, sa posture n'est pas tant celle de la dénonciation, que celle de l'exploration, celle de la recherche exigeante de nouvelles perspectives. « Face à la déferlante nationaliste canadienne, les Québécois doivent redécouvrir la conscience d'exister comme peuple dans une perspective non pas défensive, mais de dépassement de soi. » écrit-il.

Il nous faudra repenser notre rapport au Canada. Et pour le faire convenablement, il faudra revoir la façon dont nous nous définissons nous-mêmes dans ce rapport. Nos ambivalences nous conduisent toujours à la même confusion : sommes-nous un peuple minoritaire aspirant à son émancipation ou une minorité insatisfaite de son sort de minorité ? Le chemin à suivre pour lever cette ambivalence n'est pas évident : entre le possible et les aspirations s'intercale un rapport politique qui nous force à une composition, peut-être bien davantage que nous ne l'avions jamais imaginé aux belles heures de la naïveté référendaire.

Claude Girard plaide pour le développement d'une conscience nationale mieux accordée aux réalités actuelles de la domination qui pèse sur notre peuple et appelle à un redressement nécessaire. Pour lui, cela passe par une révision déchirante, par un recadrage politique et stratégique auquel les partis et les notables du souverainisme résistent encore farouchement, mais il faudra bien un jour avoir le courage de retourner chaque pierre, comme l'a déjà dit Jacques Parizeau. Le jury tenait à saluer son effort et à faire

savoir qu'il avait apprécié y voir se manifester le courage intellectuel auquel son texte même fait appel.

De même, le jury a tenu à saluer la contribution de Pierre Cloutier pour son texte « Caisse de dépôt: La douloureuse aventure du PCAA », paru dans le numéro mai-juin.

Pierre Cloutier a mené là un travail d'enquête indispensable. La lecture de son texte devrait suffire à convaincre que tout n'a pas été dit sur les résultats désastreux de la Caisse de dépôt et sur les manœuvres des hauts dirigeants pour dévoyer de ce qui a jadis été une des grandes réussites collectives de la Révolution tranquille. Son travail, minutieux et méthodique, Cloutier l'a mené jusqu'aux limites de ce qu'un auteur seul peut accomplir. C'est une commission d'enquête qu'il faudrait pour faire la lumière sur les faits troublants qu'il pointe. Hélas, le scandale de la Caisse de dépôt semble relégué aux oubliettes de notre province si oublieuse. On pourrait penser qu'il y a des limites à toujours minimiser les conséquences de nos démissions, mais il faut bien constater que 40 milliards n'ont pas suffi...

Il y a dans le refus de revenir sur ce qui s'est passé là, une démission honteuse. Des aventuriers sans scrupule ont entrepris de dévoyer une de nos institutions stratégiques, ils ont flambé des sommes faramineuses avant de filer ailleurs faire carrière sur les ruines de notre patrimoine collectif et les choses continuent comme si de rien n'était. Cela devrait suffire à jeter le doute sur toute la classe politique et sur ceux-là qui plastronnent à se prétendre notre élite économique et qui ont offert une ovation debout à celui-là même qui venait leur dire qu'il n'y était pour rien et que le marché finirait par arranger les choses et qu'il valait mieux tourner la page. Pierre Cloutier refuse de consentir à l'amnésie. Le jury est d'accord avec lui.

Le goût et la volonté de poursuivre

Comme chaque année, le travail de sélection des textes aura permis au jury de constater jusqu'à quel point faire une revue peut être exigeant. Pour les auteurs d'abord, pour l'effort qui leur est demandé de penser pour ainsi dire à chaud, dans le tourbillon des événements auxquels il leur est demandé de s'arracher pour voir plus haut, plus loin, pour bien camper les enjeux et trouver la voie des possibles. Pour le comité de rédaction, aussi, qui doit susciter les collaborations, trouver les équilibres aussi bien dans le débat que dans la tâche toute prosaïque de composer un sommaire invitant et diversifié.

Cela dit, il n'y a pas à s'en plaindre. Les artisans de *L'Action nationale* ont le bonheur de fabriquer une revue qui est lue et soutenue par des abonnés aussi fidèles que critiques. Ils sont là pour nous rappeler que le dépassement n'est pas une formule rhétorique. Je voudrais les remercier d'être exigeants et de nourrir à l'égard de la revue des attentes toujours plus élevées. La hauteur de nos idéaux nous en fait le devoir à tous. Le meilleur de *L'Action nationale* est à venir. □

DOSSIER

Dossier

PARTI QUÉBÉCOIS 41 ANS DE CONTORSIONS

-*Pierre Cloutier* 66

Lire

Note critique

À la recherche de culpabilité par
association

-*Charles-Philippe Courtois* 104

Lire les essais

PAUL-ÉMILE ROY
Le mouvement perpétuel 113

B. NAVARRO PARDIÑAS ET L. VIGNEAULT
Clefs pour le XXI^e siècle. Lire
Daniel Innerarity 119

ROBERTO PERIN
Ignace de Montréal. Artisan d'une
identité nationale 122

BARTHÉLÉMY COURMONT
La tentation de l'Orient 129

Courrier des lecteurs 134

Livres reçus 135

Parti québécois

41 ANS DE CONTORSIONS

Dès sa fondation en 1968, la question de l'accession à l'indépendance nationale du Québec a été au cœur du programme du Parti québécois, d'abord comme source d'unité et de rassemblement, mais aussi et surtout comme source de divisions, de tensions et de conflits internes qui ont failli provoquer l'éclatement de ce parti, à plusieurs reprises.

Cette brève étude démontre comment à travers les nombreux programmes adoptés en congrès par les militants, les stratégies adoptées pour faire du Québec un pays ont suscité beaucoup de controverses, de malentendus et d'accrocs à la démocratie qui perdurent encore aujourd'hui.

1969 – Premier Congrès : les grands objectifs

En 1969¹, lors du Premier Congrès du parti, les militants se sont bornés à définir les grands objectifs du parti. Sur le plan constitutionnel, on y lit que les trois grands objectifs du parti sont dans l'ordre, une accession pacifique à la souveraineté, une constitution québécoise organique et un traité d'association suffisamment souple avec le Canada.

* Pierre Cloutier ll.m, avocat

1 Tous les programmes du Parti québécois sont accessibles sur le site du parti à : <http://pq.org/parti/publications>

D'entrée de jeu, les militants reconnaissent qu'il faut prévoir éventuellement le processus d'accession à la souveraineté, la structure constitutionnelle de l'État et l'orientation politique du parti.

On y mentionne également que le Québec négociera les modalités d'application de sa souveraineté acquise, soit avec l'État fédéral soit avec les autres États provinciaux et «que dans la négociation, les représentants québécois préciseront la volonté du Québec»! On y ajoute que la négociation portera sur la répartition des avoirs et des dettes, sur la propriété et les biens publics et que si toute entente s'avérait impossible, le Québec devrait procéder unilatéralement.

En clair et en bref, on sait ce que l'on veut, mais on ne sait pas très bien comment y arriver! Il n'est pas question ni de référendum, ni d'élection référendaire, ni de volonté démocratique et majoritaire du peuple québécois. On négociera une fois la souveraineté acquise, mais on ne précise pas comment on va l'acquérir.

1970 – 2^e Congrès : l'indépendance, une question économique

Lors du 2^e Congrès², les militants se sont surtout préoccupés de situer l'indépendance dans un contexte d'abord économique comme s'il y a là un désir évident de rassurer les Québécois à ce sujet.

Le programme mentionne tout d'abord que la souveraineté comporte dès le départ, un contenu économique essentiel puis, en lettres carrées, on prend la peine de mentionner que la souveraineté signifie d'abord et avant tout la récupération complète et la propriété absolue des impôts que nous payons et le pouvoir d'affecter ces impôts aux dépenses qui

2 Voir : <https://d.pq.org/sites/default/files/Programme1970.pdf>

seront considérées par nous et « nous seuls » comme prioritaires.

On précise également que le Québec devra négocier, au moment de l'avènement de la souveraineté, des accords d'association économique avec le Canada tout en précisant que l'accord sur les modalités d'une telle association n'est pas une condition *sine qua non* de l'accession du Québec à son indépendance.

Mais, comme son prédécesseur, le 2^e Congrès ne contient rien sur les modalités d'accession à l'indépendance.

1971 – 3^e Congrès : toujours l'économie

En 1971, lors du 3^e Congrès³, la souveraineté apparaît carrément dans le chapitre I réservé à la vie économique. Encore là, on définit la souveraineté surtout sous l'angle économique, en y parlant de la récupération des impôts, la nécessité d'avoir un gouvernement « complet, doté de toute la gamme des pouvoirs et instruments requis pour le développement d'une société à la fois moderne et originale ».

On y traite, une fois de plus d'une offre d'association économique avec le Canada, d'un marché commun et d'une communauté monétaire, mais le programme passe sous silence, encore une fois, le mode d'accession à l'indépendance. On définit ce que l'on veut, soit la souveraineté-association, mais on précise pas comment on va y arriver.

1973 – 4^e Congrès : une percée importante

Le 4^e Congrès⁴ apporte des précisions importantes et qui marquent une évolution au sein du parti. D'abord, la

3 Voir : <https://d.pq.org/sites/default/files/Programme1971.pdf>

4 Voir : <https://d.pq.org/sites/default/files/Programme1973.pdf>

souveraineté redevient d'abord et avant tout une question politique et elle apparaît dans le premier chapitre intitulé : « Notre vie politique ».

Ensuite, l'objectif premier est légèrement modifié : l'objectif n'est plus seulement l'accession pacifique du Québec à la souveraineté, mais sa réalisation. L'offre d'association économique avec le Canada demeure également dans le programme.

Enfin, et c'est là un changement important : on y précise les modalités d'accession à l'indépendance en soulignant que cette accession se fera lors d'une élection. Mais le texte ne précise pas s'il s'agit d'une élection de type référendaire avec une majorité combinée des voix et des sièges ou avec une simple majorité des sièges.

On y ajoute qu'un gouvernement du Parti québécois s'engage à mettre en branle le processus d'accession à la souveraineté dès que celle-ci « aura été proclamée en principe par l'Assemblée nationale du Québec », cette déclaration étant suivie d'un référendum sur un projet de constitution, élaboré avec la participation des citoyens.

L'élection a lieu le 29 octobre 1973, mais une semaine avant cette élection, on décide, « en haut lieu » d'envoyer une carte de rappel aux électeurs pour leur rappeler qu'un vote sera un vote pour former un « vrai gouvernement » et que l'accession à l'indépendance se fera par référendum en 1975, violant ainsi et le programme et les statuts !

En effet, il est bon de rappeler qu'à cette date, les statuts prévoient qu'un congrès doit avoir lieu à tous les ans et que le congrès est l'instance suprême du parti dont les décisions doivent être respectées par toutes les instances

inférieures, que ce soient le chef du parti, le caucus des députés, l'exécutif national, le conseil national ou les associations de comté.

Le paragraphe 4 b) des Statuts⁵ prévoit seulement que le conseil national du parti – qui est l'organe décisionnel du parti entre les congrès, peut prendre des décisions sur toutes matières urgentes sur lesquelles le congrès ne s'est pas prononcé!

Or, le congrès de 1973 avait exigé de façon précise que le Parti québécois devait s'engager à mettre en branle le processus d'accession à l'indépendance après l'élection et faire adopter par référendum une constitution élaborée par les citoyens réunis en assemblée constituante.

1974 – Aucun congrès

En 1974, il n'y a pas de congrès, malgré l'article 2 du chapitre V des statuts⁶, adopté en congrès qui mentionne de façon spécifique que le congrès national du parti doit avoir lieu à tous les ans.

On apprend plus tard, dans la présentation du programme de 1975, signée par le chef du parti, M. René Lévesque⁷, qu'à la suite d'une décision «prise à Québec» en novembre 1974 – on ne sait par qui – «les congrès nationaux se tiendront désormais à tous les deux ans!»

5 Voir Programme du Parti québécois de 1973 à : <https://d.pq.org/sites/default/files/Programme1973.pdf>, p. 27

6 op.cit., note 1, p. 26

7 Voir Programme du Parti québécois de 1975 à : <https://d.pq.org/sites/default/files/Programme1975.pdf>, p. 3.

1975 – 5^e Congrès: un référendum par la porte d'en arrière!

En 1975, l'objectif demeure le même: réaliser la souveraineté politique du Québec par les voies démocratiques et proposer au Canada une association économique mutuellement avantageuse.

Mais le mode d'accession est modifié sensiblement de façon indirecte et en douceur. On y mentionne que la réalisation de la souveraineté se fera à la suite d'une élection, mais on y ajoute deux éléments importants.

Dès son élection un gouvernement du Parti québécois adoptera une loi exigeant le rapatriement de tous les pouvoirs et permettant la tenue de discussions techniques avec Ottawa sur le transfert des pouvoirs et la négociation d'ententes sur le partage des biens.

Mais et surtout, le programme précise que « dans le cas où il lui faudrait procéder unilatéralement et assumer méthodiquement l'exercice de tous les pouvoirs d'un État souverain, le Québec devra s'assurer au préalable l'appui des québécois par voie de référendum ».

Ceci signifie en clair qu'il n'y aura pas de proclamation unilatérale d'indépendance sans accord majoritaire des québécois par référendum.

Le programme du parti devient donc ambigu et contradictoire: on mentionne, d'une part, que le Québec réalisera sa souveraineté politique, à la suite d'une élection, mais, d'autre part, qu'il ne pourra pas assumer méthodiquement tous les pouvoirs d'un État souverain avant de s'assurer de l'appui des québécois par voie de référendum.

En plus, le programme n'est pas clair en ce qui concerne la constitution québécoise. On mentionne que cette constitution sera soumise à la population, mais ne précise pas si elle doit être approuvée par référendum, comme dans le programme de 1973.

À l'élection de 1976, René Lévesque mettra le programme de côté une deuxième fois. Un vote pour le Parti québécois n'est pas un vote pour la souveraineté, mais pour un bon gouvernement provincial. La souveraineté se décidera plus tard par référendum. Il est élu.

1978 – 6^e Congrès – L'élection décisionnelle disparaît

Le congrès de 1978 a lieu en mai 1977 et les militants sont mis devant le fait accompli d'autant plus que le Parti québécois forme le nouveau gouvernement. La référence à l'élection pour réaliser la souveraineté disparaît du programme et le gouvernement du Parti québécois doit désormais «s'assurer, par voie de référendum, et au moment qu'il le jugera opportun, à l'intérieur d'un premier mandat, de l'appui des québécois sur la souveraineté».

Comme dans le programme de 1975, on prévoit qu'il y aura une loi pour mettre en branle le processus de souveraineté par des discussions et négociations avec le Canada, mais cette loi contrairement à 1975 ne sera adoptée avant un référendum mais seulement après un référendum gagnant.

Le programme prévoit aussi l'élaboration par les citoyens d'une constitution d'un Québec souverain et sa soumission à la population, mais sans plus de précisions.

L'objectif fondamental du Parti québécois reste le même : réaliser la souveraineté politique du Québec par les voies démocratiques et proposer au Canada une association économique mutuellement avantageuse.

1980 – 7^e Congrès – La démarche référendaire

En juin 1979, moins d'un an avant le référendum de mai 1980, le 7^e Congrès garde le cap sur le même objectif: réaliser la souveraineté et proposer une association économique au Canada mutuellement avantageuse, mais aussi «respectant le principe de l'égalité entre les deux peuples».

L'option référendaire est confirmée: «pour la première fois de notre histoire, y lit-on, nous choisirons le régime politique dans lequel nous voulons vivre, par un vote référendaire».

À l'issue d'un vote référendaire favorable qui lui en aura donné le mandat, dit le programme, le gouvernement du Parti québécois, s'engage à exiger le rapatriement au Québec de tous les pouvoirs inhérents à un État souverain et proposer au Canada de réaliser avec lui une association d'États souverains devant succéder aux arrangements constitutionnels actuels.

Plus loin, on lit que le gouvernement du Québec s'engage aussi à demander aux citoyens du Québec, dans l'éventualité où il paraîtra impossible d'en arriver à une entente satisfaisante avec le Canada, le mandat d'exercer sans partage les pouvoirs d'un État souverain. Le texte ne précise pas cependant si cette demande doit se faire par la voie référendaire ou électorale.

Le 20 mai 1980, les citoyens québécois sont conviés aux urnes référendaires pour répondre à la question suivante:

Le Gouvernement du Québec a fait connaître sa proposition d'en arriver, avec le reste du Canada, à une nouvelle entente fondée sur le principe de l'égalité des peuples; cette entente permettrait au Québec d'acquérir le pouvoir exclusif de faire ses lois, de percevoir ses impôts et d'établir

ses relations extérieures, ce qui est la souveraineté, et, en même temps, de maintenir avec le Canada une association économique comportant l'utilisation de la même monnaie; aucun changement de statut politique résultant de ces négociations ne sera réalisé sans l'accord de la population lors d'un autre référendum; en conséquence, accordez-vous au Gouvernement du Québec le mandat de négocier l'entente proposée entre le Québec et le Canada? »

(Je souligne)

La question référendaire déterminée par le gouvernement du Québec n'est pas conforme à ce qui a été voté lors du 7^e Congrès. Premièrement, contrairement à ce que mentionne le programme, il n'est nullement question pour le peuple québécois de choisir, par vote référendaire le régime politique dans lequel il veut vivre. Tout au plus lui demande-t-on le mandat de négocier avec le gouvernement fédéral.

Deuxièmement, il n'est pas question de donner au gouvernement du Québec le mandat « d'exiger le rapatriement de tous les pouvoirs inhérents à un État souverain et de réaliser avec lui une association d'États souverains » mais de négocier l'entente proposée par le Québec.

Troisièmement, le programme voté en congrès ne fait nullement mention d'un autre référendum pour entériner un changement de statut politique résultant des négociations. Il était plutôt question de « demander aux citoyens le mandat d'exercer sans partage les pouvoirs d'un État souverain », dans l'éventualité où il paraîtra impossible d'en arriver à une entente avec le Canada, même sans préciser si cela doit se faire par une élection ou un référendum.

Si le programme avait été respecté, la question aurait dû être: « Donnez-vous le mandat au gouvernement du Québec d'exiger le rapatriement de tous les pouvoirs inhérents à un

État souverain et réaliser avec le Canada une association d'États souverains» ?

Encore là, quand on examine les Statuts du Parti québécois tel qu'adoptés lors du 7^e Congrès, on lit à l'article 1 du chapitre 5 des statuts⁸ que «le Congrès national est l'instance suprême du Parti» et à l'article 5 que les délégués au congrès national adoptent, entre autres, le programme du parti et établissent les lignes générales d'action du Parti. Aucune autre instance du parti ou du gouvernement issu du parti n'a le pouvoir de modifier ce qui a été voté par le Congrès.

Le 20 mai 1980, le Non l'emporte par un vote de 60 %-40 %.

Dans la section Annexes du programme de 1982⁹, on retrouve à la section A «Bref historique du Parti québécois» ce qui se passe par la suite. Selon le document, les 3, 4 et 5 octobre 1980, on convoque un «conseil national élargi» au cours duquel «les membres du parti réaffirment l'option souverainiste et prennent l'engagement de ne pas tenir un autre référendum sur cette question au cours d'un second mandat».

Il y a cependant un hic. On ne retrouve nulle part dans les statuts du Parti québécois de 1980, une quelconque instance nommée «conseil national élargi». D'autre part, ces mêmes statuts prévoient que le congrès national régulier ou extraordinaire est l'instance suprême du parti et ses décisions doivent s'imposer à toutes les instances inférieures à moins d'être modifiées par un autre congrès, régulier ou extraordinaire.

8 Programme du Parti québécois de 1980 à <https://d.pq.org/sites/default/files/Programme1980.pdf>, p. 57

9 Programme du Parti québécois de 1982 à <https://d.pq.org/sites/default/files/Programme1980.pdf>, pages 107 et ss.

Non seulement viole-t-on les décisions prises lors du 7^e Congrès sur le processus référendaire, mais en plus, on enlève à l'instance suprême du parti – c'est-à-dire les militants réunis en congrès – le droit de décider de la poursuite des choses à ce sujet.

La conséquence est importante dans la mesure où le gouvernement du Parti québécois est réélu en avril 1981, sur un autre mandat de « bon gouvernement provincial », et où la question nationale est reléguée au second plan.

En automne 1981, c'est le rapatriement de la constitution canadienne et la tristement célèbre « nuit des longs couteaux ». Le Québec est isolé et se fait imposer une constitution comprenant, entre autres, une charte des droits et libertés, à laquelle il n'adhère pas. Le premier ministre Lévesque ne cache pas sa colère et les militants le prennent au sérieux. Un nouveau congrès est fixé pour décembre 1981.

1981-1982 : 8^e Congrès – Colère des militants et « renérendum »

En fait, il y aura deux congrès. Le premier, régulier, se tient du 4 au 6 décembre 1981, au Centre Claude-Robillard à Montréal. Le congrès, mis devant le fait accompli de ne pas tenir un deuxième référendum au cours du second mandat, entérine ce choix, mais adopte deux propositions qui mettront le feu aux poudres et provoquera une crise majeure au sein du parti.

La première proposition est un retour aux programmes d'avant 1978 et mentionne que l'accession du Québec à son indépendance se fera dès que les Québécois en auront donné le mandat à un gouvernement du Parti québécois par l'entremise d'une élection gagnée à la majorité des sièges¹⁰.

¹⁰ Procès verbal du congrès régulier des 4, 5 et 6 décembre 1981, Centre de documentation du Parti québécois, Assemblée nationale du Québec, p. 8.

L'autre proposition¹¹ est celle qui permet au Québec souverain, d'offrir, s'il le juge à propos, après son accession à l'indépendance, une formule d'association au reste du Canada, tout en soulignant que le Parti québécois n'a pas à faire la promotion de l'idée d'association «qui est déjà inscrite dans la réalité politique et économique des pays de l'Amérique du Nord».

C'en est trop pour René Lévesque. Il menace de démissionner, répudie le congrès, organise un référendum interne au parti et convoque un autre congrès, extraordinaire celui-là, pour février 1982. Le premier ministre exige que la démarche référendaire réintègre le programme, mais concède que la souveraineté n'est pas conditionnelle à l'offre d'association économique avec le Canada, même si cette dernière doit être maintenue. L'opération se termine par une perte de 80 968 membres au parti, qui passe de 292 600 membres au printemps de 1981 à 211 632 membres en mars 1982¹².

Le 8^e Congrès se poursuit donc, de manière extraordinaire, les 13 et 14 février 1982. On retrouve dans le programme de 1982, la phrase suivante, qui est assez révélatrice de ce qui s'est passé:

La souveraineté devra résulter d'une volonté majoritaire, clairement et démocratiquement exprimée par l'ensemble des Québécoises et des Québécois. Compte tenu de l'engagement pris à l'élection de 1981 de ne pas tenir de référendum sur la souveraineté au cours du second mandat, les modalités de la démarche du Québec vers sa souveraineté ne peuvent cependant à l'avance être fixées autrement que par rapport aux points essentiels suivants:

1. Que les prochaines élections générales portent principalement sur la souveraineté du Québec; 2. Que l'accession

11 Op. cit., note 6, p. 4

12 Programme du Parti québécois, 1982, pp. 101-102

du Québec à sa souveraineté se fasse avec l'accord majoritaire des citoyens et des citoyennes. Qu'en conséquence, dès que les Québécoises et les Québécois lui en auront donné le mandat, le gouvernement mette en marche le processus politique et juridique devant permettre l'accession du Québec à sa souveraineté et qu'en même temps, sans cependant qu'il y ait un lien nécessaire entre les deux opérations, il offre au Canada de constituer avec lui une association économique basée sur la souveraineté et l'égalité des partenaires.

Deux années s'écoulent. En novembre 1984, René Lévesque provoque une crise dans son parti en proposant la mise en veilleuse de l'option indépendantiste en faveur d'une nouvelle entente avec le reste du Canada. Lévesque, qui avait toujours prôné la souveraineté du Québec assorti d'une association avec le Canada, désire tirer profit de l'ouverture du nouveau premier ministre fédéral, Brian Mulroney, la qualifiant de «beau risque». Plusieurs députés et ministres de son cabinet, furieux du changement de cap, démissionnent.

1984-1985 – 9^e Congrès – Un autre double congrès!

C'est le commencement de la fin pour le père fondateur du Parti québécois. Quelques mois, avant la crise du «beau risque», les militants s'étaient réunis les 8, 9 et 10 juin 1984 pour la tenue du 10^e Congrès.

D'entrée de jeu, les militants avaient adopté la proposition suivante qui sera chaudement débattue et adoptée à la majorité simple et qui se résume comme suit:

- La prochaine campagne électorale portera principalement sur la souveraineté;
- Une majorité des suffrages exprimées en faveur du Parti québécois suffira pour faire une déclaration d'indépen-

dance et assumer progressivement les pouvoirs d'un État souverain;

- Dans le cas d'une majorité des sièges seulement, le gouvernement poursuivra «l'émancipation du peuple québécois par tous les moyens démocratiques».

C'est le retour de l'élection référendaire et la mise au rencart de l'association économique avec le Canada!

Après la crise de novembre 1994 et la démission de nombreux ministres, comme Jacques Parizeau, Camille Laurin et Gilbert Paquette, le parti convoque un congrès extraordinaire où, encore une fois, on revient à la vision du chef: l'accession à la souveraineté avec l'accord majoritaire des citoyens et le Québec offrira au Canada de constituer avec lui une association économique. L'obligation de tenir une élection ayant comme thème la souveraineté, disparaît du programme!

On retrouve dans les prises de positions de ce congrès extraordinaire, la proposition suivante qui en dit long sur l'état d'esprit qui y règne, après le départ des dissidents:

En prenant le temps nécessaire et en attendant le moment propice à soumettre à nouveau son option fondamentale à la population, un gouvernement dirigé par le parti québécois s'emploiera à prendre toutes les mesures et moyens juridiques appropriés pour consolider le statut national de l'État québécois de même qu'à rechercher par la négociation l'extension des compétences du Québec dans les domaines économique, culturel et social¹³.

On sent poindre à l'horizon la doctrine de «l'affirmation nationale» de celui qui succédera à René Lévesque, Pierre-Marc Johnson.

¹³ Programme du congrès extraordinaire de février 1985, p. 34

Le 20 juin 1985, René Lévesque démissionne comme président du Parti québécois. Le 29 septembre 1985, Pierre-Marc Johnson devient président du parti puis premier ministre du Québec le 3 octobre 1985.

L'élection, qui ne porte pas sur le thème de la souveraineté a lieu le 2 décembre 1985 et Robert Bourassa, revenu à la tête du Parti libéral du Québec, reprend le pouvoir de façon décisive avec 99 sièges sur 122.

1987 – 10^e Congrès: le triomphe de l'affirmation nationale!

Le 10^e Congrès a lieu les 12, 13 et 14 juin 1985. On maintient l'article 1: le Parti québécois a comme objectif fondamental de réaliser la souveraineté du Québec par les voies démocratiques.

Mais tout le reste change. Après le «beau risque», la doctrine de l'affirmation nationale fait son entrée au Parti québécois. On peut la résumer de la façon suivante¹⁴:

- Le Québec, qui était sur la défensive, dit le programme, doit reprendre l'initiative et pour progresser vers la souveraineté, il doit adopter une démarche d'affirmation nationale ferme, comme instrument de progrès et de développement du peuple québécois;
- Il faut accroître l'espace de liberté du Québec et la maîtrise de sa destinée nationale, notamment en élaborant une constitution où seront inscrits les grands principes et les valeurs auxquels le peuple québécois est attaché;
- Il faut que le Québec continue de progresser et on doit offrir une façon progressive [sic] de gouverner qui ira au delà d'une bonne gestion provinciale;

14 Programme du Parti québécois de 1987, p. 3

- Il faut affirmer davantage le caractère distinct du Québec ;
- Il est urgent de réinscrire le Québec dans une démarche de consolidation de son identité ;
- Sur le plan constitutionnel, il faut obtenir des pouvoirs spécifiques accrus confirmant notre identité nationale, notamment en matière linguistique ;
- Il faut agir sur les plans économique, culturel, démocratique et social et rechercher l'excellence dans tous les domaines ;
- Le projet souverainiste doit s'enraciner jusqu'à l'adhésion d'une majorité de la population.

La révolte gronde au sein de certains membres de la députation, notamment le député de Mercier, Gérald Godin qui dénonce le projet. Le parti frôle l'éclatement. Finalement, Pierre-Marc Johnson démissionne le 10 novembre 1987 et est remplacé par Jacques Parizeau, le 19 mars 1988, qui devient aussi le chef de l'Opposition officielle après l'élection générale du 25 septembre 1989, remportée par le Parti libéral du Québec de Robert Bourrass, qui fait élire 92 députés et obtient 49,5 % des votes (40,6 % pour le PQ)..

1989 – 11^e Congrès – le retour des « purs et durs ! »

Avec le départ de Pierre-Marc Johnson et des « affirmationnistes », l'arrivée de Jacques Parizeau redonne espoir aux indépendantistes. Cela se reflète dans le programme du 11^e Congrès¹⁵.

¹⁵ Jacques Parizeau mentionne dans le préambule du programme de 1989 qu'il y a eu un congrès extraordinaire, mais ce document n'apparaît pas sur le site du Parti québécois.

On y lit que le processus d'accession à la souveraineté se fera d'abord par voie de négociations avec le gouvernement fédéral, « afin de rapatrier au Québec la plénitude de ses pouvoirs¹⁶ ».

On y mentionne que, dès qu'il sera élu, un gouvernement issu du Parti québécois aura la responsabilité d'enclencher le processus devant mener à la souveraineté. Ce processus passera par la voie de la négociation avec le gouvernement fédéral et par l'utilisation d'autres moyens démocratiques, « tels que des législations et consultations populaires portant sur des pouvoirs spécifiques ».

Finalement, ajoute le programme, au terme de ce processus, on fera adopter une constitution et une déclaration de souveraineté par la majorité de la population.

1994 – 12^e Congrès – Retour du référendum et de l'association

Même si les statuts du Parti québécois prévoient à cette époque qu'un congrès doit avoir lieu tous les deux ans¹⁷, le congrès suivant aura lieu seulement en 1994, année où le Parti québécois reprendra le pouvoir aux mains des libéraux. Il faut dire qu'en 1992, le gouvernement canadien a organisé un référendum pour faire ratifier les accords de Charlottetown.

On réitère que le processus d'accession à la souveraineté se fera par voie de négociations avec le gouvernement fédéral¹⁸. On ajoute que le Parti québécois doit faire la promotion du projet de souveraineté avant la prise du pouvoir.

16 Programme du Parti québécois de 1989, p. 7

17 Programme du Parti québécois de 1987, p. 49; programme du Parti québécois de 1994, p. 224 et programme du Parti québécois de 1996, p. 3.

18 Programme du Parti québécois de 1994, p. 5

Mais la « mécanique » d'accession change du tout au tout. On fera adopter par l'Assemblée nationale une déclaration solennelle affirmant la volonté du Québec d'accéder à sa souveraineté. On adoptera ensuite un échéancier des discussions avec le gouvernement fédéral et on fera adopter une loi instituant une commission constitutionnelle ayant le mandat de rédiger une constitution du Québec souverain.

Puis le programme précise que, dans les meilleurs délais, le gouvernement du Parti québécois demandera à la population de se prononcer, par voie de référendum, sur la souveraineté du Québec et sur les dispositions d'ordre constitutionnel permettant au Québec d'exercer sa souveraineté.

Enfin le texte mentionne que le gouvernement proposera au gouvernement fédéral des modes d'association économique mutuellement avantageux, incluant l'institution d'organismes conjoints de gestion, établis sous forme de traités.

Ce n'est pas exactement ce qui s'est passé, car il y a eu quelques variantes au scénario décidé par le 12^e Congrès. D'abord, après son élection le 12 septembre 1994, le gouvernement ne fait pas adopter par l'Assemblée nationale une déclaration solennelle affirmant la volonté d'accéder à sa pleine souveraineté¹⁹. Il dépose plutôt un avant projet de Loi sur la souveraineté le 6 décembre 1994 qui prévoit six étapes, soit la publication de l'avant projet de loi, la tenue de consultations publiques, l'adoption du projet de loi et un vote référendaire. Puis si le résultat est positif, il y aura des négociations avec le gouvernement sur les mesures transitoires puis proclamation de l'indépendance.

¹⁹ Voir à ce sujet: http://www.pum.umontreal.ca/apqc/94_95/massicot/massicot.htm

En lieu et place, Jacques Parizeau conclut une entente le 12 juin 1995, avec Lucien Bouchard du Bloc québécois et Mario Dumont de l'Action démocratique du Québec, sur une démarche commune en vue du référendum. L'entente prévoit, entre autres, que le gouvernement doit offrir officiellement au Canada un projet de partenariat économique et politique et la question référendaire doit comporter ces deux éléments. Il fait adopter par l'Assemblée nationale le projet de Loi no 1, la Loi sur l'avenir du Québec, qui reproduit essentiellement l'entente.

La question référendaire du 30 octobre 1995 devient donc la suivante: «Acceptez-vous que le Québec devienne souverain, après avoir formellement offert au Canada un nouveau partenariat économique et politique, dans le cadre du projet de loi sur l'avenir du Québec et de l'entente du 12 juin 1995?»

On connaît la suite. Même si Jacques Parizeau a procédé rapidement, comme le prévoyait le programme voté lors du 12^e Congrès (dans les meilleurs délais), il n'en demeure pas moins que le référendum devait porter uniquement sur la souveraineté et sur les dispositions d'ordre constitutionnel permettant au Québec d'exercer sa souveraineté.

Quant au partenariat économique et politique, le programme n'en faisait nullement mention. Tout au plus, le 12^e Congrès avait mentionné que le «gouvernement proposera aussi au gouvernement fédéral des modes d'associations économiques mutuellement avantageux, incluant l'institution d'organismes de gestion, établis sous forme de traités».

1996 – 13^e Congrès – L'ère Bouchard et la souveraineté-partenariat

Avec la démission de Jacques Parizeau, résultant de la défaite et de sa déclaration sur «l'argent et le vote ethnique», la souveraineté-partenariat devient le credo officiel du parti. Deux paragraphes²⁰ règlent la question : il y aura référendum sur la souveraineté et le dépôt d'une offre de partenariat avec le Canada et la proclamation de souveraineté sera faite dès que le traité de Partenariat aura été approuvé ou en cas d'impasse des négociations, avec un délai initial d'un an, qui peut être prolongé par l'Assemblée nationale. Mais aucun délai n'est fixé pour la tenue du référendum. Déficit zéro oblige.

2001 – 14^e Congrès - Les calendes grecques pour la souveraineté

En 2001, c'est le même scénario qui se répète : référendum sur la souveraineté et sur une offre de partenariat avec le Canada. On précise toutefois que la majorité requise sera celle de la norme universellement reconnue de 50 % plus un²¹.

Le programme est encore plus souple sur les délais : non seulement il n'est pas question de délai pour tenir le référendum, mais disparaît également le délai maximum d'un an exigé pour les négociations du traité de Partenariat avec le gouvernement du Canada.

Lucien Bouchard démissionne en mars 2001 et il est remplacé par Bernard Landry.

Lors de l'élection générale de 2003, le Parti québécois fait campagne sur la stabilité (« Restons forts ») et la conciliation

20 Programme du parti québécois du 13^e Congrès de 1996, p. 4

21 Voir programme de 2001 à : <https://d.pq.org/sites/default/files/Programme2001.pdf>, p. 6

famille-travail, même si son objectif premier reste la souveraineté. Le 14 avril 2003, le PLQ est élu, avec à sa tête Jean Charest, avec 76 députés et 45,99 % des votes.

2005 – 15^e Congrès – Le projet de pays

En octobre 2003, après la défaite d'avril 2003, le chef du Parti québécois, Bernard Landry déclenche une vaste consultation des membres, sous le thème de la « Saison des idées ». à laquelle participeront plus de 15 000 militants²² et qui se terminera par la tenue du 15^e Congrès à Québec en juin 2005, précédé par un congrès d'orientation en 2003.

Le changement est radical. Le chapitre 1.2.3 du programme prévoit la nouvelle démarche à suivre pour l'accession à l'indépendance. Il y aura deux étapes : avant les élections et après les élections.

Outre son obligation de faire la promotion de la souveraineté et de coopérer avec l'ensemble du mouvement indépendantiste pour mettre en oeuvre le projet de pays, le Parti québécois doit préparer et présenter à la population un « projet de pays » sous la forme de politiques nationales, avec un cadre financier d'un Québec souverain et surtout en faire l'enjeu de la prochaine élection²³.

Autrement dit et c'est une première au Parti québécois, le 15^e Congrès ordonne à toutes les instances du parti de préparer et de présenter à l'électorat québécois, une véritable plate-forme électorale indépendantiste ayant préséance sur la plate forme électorale provinciale habituelle.

22 Voir programme de 2005 à : <https://d.pq.org/sites/default/files/Programme2005.pdf>, à la section « Préface ».

23 op. cit., note 18, p. 13

Après son élection, le gouvernement du Parti québécois procédera à un vaste exercice de démocratie participative en mettant, entre autres, en place des forums publics d'expression citoyenne et en organisant un référendum «dès que possible à l'intérieur du prochain mandat²⁴».

Le référendum portera exclusivement sur la souveraineté, mais au lendemain d'un référendum gagnant, le gouvernement du Québec manifesterait sa volonté de négocier et conclure un accord international avec le Canada prévoyant la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux et soumettre cet accord à l'Assemblée nationale du Québec²⁵.

Ce sera le dernier congrès du Parti québécois avant celui qui est prévu pour le printemps 2011, soit près de six ans plus tard. À ce sujet, l'article 97²⁶ des statuts modifiés lors du congrès de 2005 indiquent qu'un congrès doit avoir lieu à tous les quatre ans, mais ce délai peut être prolongé par la conférence des présidents et présidentes si un événement le justifie. À ma connaissance, il n'y a pas eu, à ce jour, d'événement significatif permettant de dépasser le délai de quatre ans prévu aux statuts.

2007 – Le projet de pays? Quel projet de pays?

Après la démission surprise de Bernard Landry en plein milieu du congrès, il y a course à la chefferie ouverte remportée par André Boisclair, le 15 novembre 2005. L'élection a eu lieu le 26 mars 2007 et c'est un désastre pour le Parti québécois. De 50% dans les sondages en juin 2005, le

24 op. cit., note 18, p. 16

25 op.cit., note 18, p. 17.

26 op.cit., note 18, p. 101

parti tombe à 28,35 % avec 9 députés en moins. Pire : le PQ devient la deuxième opposition derrière l'ADQ.

Contrairement à ce qui a été voté lors du congrès de juin 2005, l'élection ne porte pas sur le « projet de pays », le PQ de Boisclair se contenant de présenter à l'électorat une simple « feuille de route » provinciale, adoptée par le conseil national en décembre 2006, même si le chef mentionne lors de la campagne qu'il se sent lié par la promesse de tenir un référendum rapide s'il est élu.

Mais tout le chapitre 1.2.3, du programme voté en juin 2005 n'est pas respecté : pas de coopération avec le mouvement indépendantiste pour mettre en oeuvre le projet de pays, pas d'exercice d'éducation et de formation populaires, pas de formulation de politiques nationales sur la base d'un cadre financier d'un Québec souverain et pas d'exercice de promotion de la souveraineté et de la fierté nationale auprès de la population. Et évidemment, tel que mentionné, le « projet de pays » n'a pas été l'enjeu de l'élection, comme l'exigeait le 15^e Congrès. Le projet de pays ? Quel projet de pays ?

2008 - Le retour de l'affirmation nationale

André Boisclair démissionne comme chef du Parti québécois le 8 mai 2007 et est remplacé, le 26 juin 2007, par Pauline Marois, élue sans opposition.

En mars 2007, Mme Marois fait adopter par le Conseil National une proposition qui va carrément à l'encontre du chapitre 1.2.3 voté lors du congrès de juin 2005. L'article 1 est modifié : il ne s'agit plus de « réaliser la souveraineté du Québec », mais de « faire progresser le Québec jusqu'à son accession au statut de pays ».

Deuxièmement, le « projet de pays » est remplacé par une nouvelle doctrine, celle de la « gouvernance dite souverainiste » et troisièmement l'obligation d'organiser et de tenir un référendum le plus tôt possible dans le premier mandat est « suspendue ».

Il y a non seulement violation du programme tel qu'ordonné par le congrès de juin 2005, mais également violation des statuts du parti, puisqu'en vertu du paragraphe 106 a) des Statuts de 2005²⁷, le conseil national du parti ne peut pas défaire ce qui a été voté en congrès et tout au plus, peut-il adopter « des politiques visant à préciser et à compléter le programme et les engagements du parti ».

Le 9 novembre 2008, en prévision des élections générales du 8 décembre 2008, un « conseil exécutif élargi » du Parti québécois adopte la plate-forme électorale²⁸.

Il faut mentionner à ce sujet que l'adoption de la plate-forme électorale relève, en vertu du paragraphe 106 c), de la compétence exclusive du Conseil National et qu'il n'existe pas en vertu de ces mêmes statuts une instance appelée « conseil exécutif élargi ».

Comme sous la présidence d'André Boisclair, lors de l'élection de 2007, la plate-forme électorale adoptée le 9 novembre 2008 est une plate-forme strictement provinciale²⁹ qui ne tient pas compte de l'ordre donné par le 15^e Congrès de préparer et de présenter à l'électorat un projet de pays sous

27 Statuts du Parti québécois de 2005, <https://d.pq.org/sites/default/files/Statuts2005.pdf>, p. 103

28 Voir : http://pq.org/actualite/nouvelles/plateforme_du_parti_quebecois_le_plan_marois_pour_un_quebec_gagnant

29 Voir http://pq.org/actualite/nouvelles/plateforme_du_parti_quebecois_le_plan_marois_pour_un_quebec_gagnant :

forme de politiques nationales, accompagné d'un budget d'un Québec souverain et d'en faire le thème de l'élection.

On y retrouve les neuf éléments suivants qui constituent la doctrine dite de la «gouvernance souverainiste» :

- adopter une constitution (provinciale) et instituer une citoyenneté québécoise ;
- faire progresser la nation québécoise ;
- renforcer le statut de la langue française ;
- placer les arts et la culture au coeur de notre projet ;
- assurer la pleine intégration des immigrants au Québec ;
- lutter contre le racisme et la discrimination ;
- consolider l'enseignement de l'histoire nationale ;
- ouvrir le dialogue avec les premières nations et les inuits ;
- intensifier nos relations internationales.

Tous ces éléments peuvent être réalisés dans le cadre de la constitution canadienne et aucun ne constitue directement ou indirectement un geste de rupture avec le Canada.

2010 – La proposition principale en vue du 16^e Congrès : la boucle est bouclée!

Le 19 juin 2010, l'exécutif national dépose la proposition principale qui servira de base de discussion au cours du processus menant au 16^e Congrès.

La proposition contient cinquante pages, dont deux seulement sont consacrées à la souveraineté.

Contrairement à la proposition du conseil national de mars 2008, la proposition reprend l'objectif premier qui a toujours existé au Parti québécois soit celui «de la réaliser la souveraineté du Québec».

Elle mentionne également que le seul mode d'accession à la souveraineté est une consultation de la population par référendum et ajoute que ce référendum sera tenu «au moment jugé approprié par le gouvernement».

On constate qu'il y a là une approche différente de celle du congrès de 2005 qui exigeait la tenue d'un référendum «dès que possible dans le premier mandat».

La proposition poursuit en disant qu'un gouvernement du Parti québécois agira comme un «gouvernement souverainiste». et de façon particulière, il :

- utilisera tous les moyens à sa disposition pour mettre fin aux ingérences du gouvernement fédéral dans les compétences exclusives du Québec;
- assumera tous les pouvoirs du «seul État» de la nation québécoise et repoussera à sa limite le carcan constitutionnel canadien;
- occupera tout l'espace possible dans les domaines de son identité et son économie;
- prendra tous les moyens politiques et juridiques pour atteindre ses objectifs;
- déploiera une politique étrangère ayant pour objectif de promouvoir et défendre les intérêts du Québec sur la scène internationale, dans les matières de sa compétence.

Enfin la proposition ajoute qu'un gouvernement souverainiste :

- fera adopter une constitution (provinciale) québécoise ;
- élaborera une charte québécoise de la laïcité ;
- instituera une citoyenneté québécoise.

Si on compare cette proposition avec le programme du congrès de 2005, on constate 2 différences majeures :

- avant l'élection, aucun effort n'est déployé pour préparer le terrain de la souveraineté et en faire la promotion³⁰ ;
- après l'élection, le processus d'accession à la souveraineté reste flou. On sait qu'il y a aura éventuellement un référendum mais on ne sait pas quand.

Quand on compare cette proposition avec le programme d'affirmation nationale voté lors du 10^e Congrès en 1987, sous Pierre-Marc Johnson, on retrouve certains éléments qui frappent par leur similitude.

D'abord, il faut mentionner que la doctrine de l'affirmation nationale n'était pas incompatible avec la réalisation de la souveraineté, puisque le congrès de 1987 avait gardé intact l'objectif premier du parti, soit celui de réaliser la souveraineté du Québec.

Dans le programme de 1987, il s'agissait de « reprendre l'initiative » et de « faire progresser le Québec vers la souveraineté ». Dans le *Plan pour un Québec souverain*, dit plan Marois³¹, lié à la proposition principale, il s'agit de « reprendre le

30 C'est le reproche d'ailleurs qu'à fait à ce sujet l'ancien premier ministre Jacques Parizeau.

31 Voir : <https://d.pq.org/sites/default/files/PlanPourUnQuebecSouverain2009.pdf>

combat» et dans la proposition du Conseil National de mars 2008, il s'agit de «faire progresser le Québec en attendant son accession à la souveraineté».

Dans le programme de 1987, sous Pierre-Marc Johnson³², il était également question d'adopter une constitution (provinciale) afin «d'accroître l'espace de liberté du Québec et la maîtrise de sa destinée nationale». En 2010, la proposition d'adoption d'une constitution (provinciale) vise à «affirmer et à établir juridiquement les éléments essentiels de l'identité québécoise».

Le programme de 1987 mentionne également que le Parti québécois «doit offrir aux québécois une façon progressive [sic] de gouverner qui ira au delà d'une bonne gestion provinciale». En 2010, c'est la «gouvernance souverainiste» qui est à la mode.

Dans le programme de 1987, on souligne également qu'il faut obtenir «des pouvoirs spécifiques accrus (du gouvernement fédéral) confirmant notre identité nationale». En 2010, on parle «d'exiger de nouveaux pouvoirs, le rapatriement d'espaces fiscaux et les budgets», pour le Québec, dans les domaines de son identité et de son économie.

En 1987, il s'agissait de «repandre l'initiative» en agissant sur les plans économique, culturel, démocratique et social pour raffermir l'emprise sur notre économie nationale, vivifier l'expression de nos arts, de notre langue et de culture tandis qu'en 2010, avec le plan Marois, il s'agit de «rompre avec l'attentisme» en assumant tous les pouvoirs du Québec-province et «repousser jusqu'à sa limite le carcan constitutionnel canadien».

32 op.cit., note 10, p. 3

Enfin, le programme de 1987 mentionnait que «pour progresser jusqu'à l'adhésion d'une majorité de la population, le projet souverainiste doit s'enraciner dans les besoins et les préoccupations des québécois», ce qui est exactement la position de base de Mme Marois.

En clair et en bref, les deux démarches sont semblables, sauf que les mots ont changé: «l'affirmation nationale» qui se définissait comme une forme de gouvernance progressiste qui va au delà de la simple gouvernance provinciale a été remplacée par la «gouvernance souverainiste» qui cherche à acquérir toujours plus de pouvoirs pour le Québec, mais, toutes les deux, s'inscrivent dans le cadre constitutionnel canadien, sans geste de rupture, sauf un hypothétique référendum au moment jugé approprié par un éventuel gouvernement du Parti québécois.

Sur le délai pour tenir un référendum, la proposition principale semble aussi quasiment un «copier-coller» de la prise de position de la deuxième partie du 9^e Congrès qui a eu lieu après la crise du «beau risque», que l'on retrouve au paragraphe 60 du présent texte :

En prenant le temps nécessaire et en attendant le moment propice à soumettre à nouveau son option fondamentale à la population, un gouvernement dirigé par le Parti québécois s'emploiera à prendre toutes les mesures et moyens juridiques appropriés pour consolider le statut national de l'État québécois de même qu'à rechercher par la négociation l'extension des compétences du Québec dans les domaines économique, culturel et social³³.

D'une certaine façon, on pourrait appeler cette démarche de «l'étapisme dans l'étapisme», en ce sens qu'on gouverne la province de Québec en respectant le cadre constitutionnel canadien, mais sans s'engager à tenir un référendum pour en sortir durant le mandat pour lequel on est élu.

33 Programme du congrès extraordinaire de février 1985, p. 34

Conclusion générale

Je laisse évidemment aux lecteurs le soin de porter leurs propres jugements sur les faits soulevés à la lumière de leurs propres expériences et de leurs opinions, tout en les invitant toutefois à ne pas verser dans le cynisme envers la «res publica» (la chose publique) et en se rappelant que la démocratie n'est pas un système parfait, mais le moins pire des régimes de gouvernance, si on la compare à la dictature, qu'elle soit de gauche ou de droite.

Je les invite également à bien réfléchir voire à remettre en cause le mythe véhiculé par certains médias voulant que les «militants du Parti québécois sont durs envers leur chef», alors que l'analyse des faits tend plutôt à démontrer que c'est plutôt le contraire qui se produit.

Sous René Lévesque, la tendance à vouloir s'écarter ou à faire carrément le contraire de ce qui a été décidé démocratiquement en congrès par les militants de la base du parti est assez lourde :

1973 – la carte de rappel indiquant qu'un vote pour le Parti québécois n'est pas un vote pour l'indépendance, mais pour former un bon gouvernement;

1976 – même scénario;

1980 – question référendaire non conforme au programme;

1981 – décision prise de ne pas tenir un autre référendum dans le second mandat;

1982 – rejet du 8^e Congrès, «renérendum» et perte de 80 000 membres;

1984 – crise du «beau risque».

Sous Pierre-Marc Johnson, on a assisté au double langage de l'affirmation nationale: l'objectif de réaliser la souveraineté du Québec reste dans le programme, mais l'accent est mis sur la gouvernance provinciale à l'intérieur de la constitution canadienne.

Sous Jacques Parizeau, la démarche prévue au programme est sensiblement modifiée pour se plier aux exigences de Lucien Bouchard et de Mario Dumont.

Sous Lucien Bouchard, l'accent est mis sur la gouvernance provinciale, entre autres, le déficit zéro et l'indépendance est remise aux calendes grecques.

Sous André Boclair, en 2007, on refuse de proposer à l'électorat le projet de pays exigé par le 15^e Congrès.

Sous Pauline Marois, en 2008, non seulement on refuse de présenter le projet de pays à l'électorat, mais on modifie l'article 1 et on suspend l'obligation référendaire.

En lisant cela, on réalise qu'il y a autant de PQ que de chefs, qu'une fois parvenus au pouvoir, ceux-ci font à peu près tout ce qu'ils veulent et que «l'effet mouton» (le conformisme) fait le reste³⁴.

Concernant les stratégies d'accession à l'indépendance et l'association avec le Canada, le moins que l'on puisse dire, c'est qu'on se retrouve en pleines montagnes russes :

1969-1970-1971 – Aucune stratégie d'accession à l'indépendance ;

1973 – Élection référendaire (non respectée) ;

34 Voir à ce sujet : <http://fr.wikipedia.org/wiki/Conformisme>

- 1975 – Élection référendaire (non respectée) ;
- 1978 – Référendum (1^{er} mandat) (démarche non respectée) ;
- 1981 - Pas de référendum dans le second mandat (décidé en dehors du congrès) ;
- 1981 – Retour de l'élection référendaire avec majorité des sièges – crise au sein du parti – « renérendum » – perte de 80 000 membres – retour du référendum et de l'association avec le Canada ;
- 1984 – Élection référendaire – pas d'association avec le Canada ;
- 1984 – Le « beau risque » et l'attentisme ;
- 1987 – L'affirmation nationale ;
- 1989 – Élection référendaire ;
- 1994 – Loi d'intention de souveraineté + référendum sur souveraineté (non respecté) ;
- 1996-2001 – Référendum et offre de partenariat avec le Canada (non respectés) ;
- 2005 – Présentation d'un projet de pays lors de l'élection + référendum rapide ;
- 2007 – Refus de présenter le projet de pays à l'électorat ;
- 2008 - Refus de présenter le projet de pays à l'électorat, modification de l'article 1 et suspension de l'obligation référendaire ;
- 2010 – Proposition principale – retour de l'affirmation nationale version révisée (projet dit de « gouvernance souverainiste » à l'intérieur du cadre constitutionnel canadien).

En ce qui concerne la violation des statuts, on peut relever les faits suivants :

1973 – Usurpation des pouvoirs du congrès sur l'accession à l'indépendance ;

1974 – Usurpation des pouvoirs du congrès de ne plus tenir de congrès à tous les ans ;

1976 – Usurpation des pouvoirs du congrès sur l'accession à l'indépendance ;

1981 – Usurpation des pouvoirs du congrès sur la question référendaire ;

1984 – Usurpation des pouvoirs du congrès sur le « beau risque » ;

1994 – Usurpation des pouvoirs du congrès sur l'entente du 26 juin 1995 et sur l'offre de partenariat ;

2007 – Usurpation des pouvoirs du congrès – Refus de proposer à l'électorat le projet de pays décidé lors du 15^e Congrès ;

2008 – Usurpation des pouvoirs du congrès – Refus de proposer à l'électorat le projet de pays décidé lors du 15^e Congrès, modification de l'article 1 et suspension de l'obligation référendaire.

On réalise assez bien en lisant tout cela que l'image idéale que se sont faits certains militants péquistes quant au modèle exemplaire de démocratie véhiculé prétendument par leur parti est loin d'être conforme à la réalité.

On a plutôt l'impression d'être en présence d'un modèle d'organisation autoritaire et hiérarchisé où les intérêts

électorales et individuels priment sur le noble idéal de l'indépendance nationale et où le conformisme joue un rôle important voire déterminant.

Dans un tel contexte, certaines questions me viennent spontanément à l'esprit: pourquoi y-a-t-il des congrès au Parti québécois si ce ne sont que des exercices de relations publiques pour l'électorat et quelle sera la légitimité du 16^e Congrès de 2011 si par deux fois en deux ans (2007 et 2008) on a jeté par dessus bord le « projet de pays » voté démocratiquement lors du 15^e Congrès ?

Cette courte étude ne contient, bien sûr, qu'une infime partie de la réalité, ne tient pas compte de l'extrême complexité des relations humaines et de la vie politique et surtout n'a pas examiné toutes les promesses électorales faites au cours des 41 ans d'existence du Parti québécois, en ce qui concerne la stricte gouvernance provinciale, et elles sont nombreuses, mais, si elle a au moins le mérite de faire réfléchir les militants en prévision du 16^e Congrès qui aura lieu en mai 2011, elle aura atteint partiellement son but.

Personnellement, après toutes ces années de militantisme, j'en doute, mais on ne sait jamais. À tout le moins, elle pourrait à la rigueur faire comprendre aux indépendantistes et souverainistes québécois que l'accession à la liberté collective du peuple québécois ne passe plus nécessairement par le militantisme partisan. □

agir pour notre monde

**Ensemble, nos actions
nous inscrivent
dans un développement
durable et solidaire.**

*Près de 10 000 membres
dont 2536 entreprises collectives,
organisations et associations.*



Desjardins

Caisse d'économie solidaire

Montréal 514 598-2122 1 877 598-2122
Québec 418 647-1527 1 877 647-1527
Joliette 450 753-7055 1 866 753-7055

www.cecosol.coop

LE RENDEZ-VOUS DE L'AUTOMNE!

Joseph Facal est au cœur des combats nationalistes québécois depuis deux décennies. Président du Comité national des jeunes du Parti québécois au moment de l'Accord du Lac Meech, il s'investit en politique active dès l'élection de 1994 en devenant député de la circonscription de Fabre, un poste qu'il conservera jusqu'en 2003. Ministre à plusieurs reprises sous les gouvernements de Lucien Bouchard et de Bernard Landry, il s'est notamment distingué dans son rôle de ministre des Affaires intergouvernementales au moment où Stéphane Dion pilotait, à partir d'Ottawa, le plan B censé mettre en tutelle la nation québécoise en encadrant à partir de la Chambre des communes son droit à l'autodétermination. Joseph Facal a ainsi porté la riposte au plan B, la loi 99, qui confirmait les droits fondamentaux du peuple québécois.

Mais Joseph Facal est aussi un intellectuel majeur dans la société québécoise contemporaine. Docteur en sociologie de la Sorbonne, Joseph Facal est aujourd'hui professeur à l'École des hautes études commerciales et chroniqueur au *Journal de Montréal*. Il a publié ces dernières années plusieurs ouvrages, notamment *Qui a raison?* (Boréal, 2008) dans lequel il donnait la réplique à André Pratte dans un échange portant sur la souveraineté du Québec et *Quelque chose comme un grand peuple* (Boréal, 2010), un ouvrage au croisement de la sociologie et de la pensée politique, certainement l'expression la plus forte d'un renouvellement de la pensée politique souverainiste depuis le référendum de 1995. Joseph Facal y plaidait notamment pour un nationalisme dépris de toute mauvaise conscience identitaire en nous rappelant que la lutte pour l'indépendance est existentielle et qu'elle ne saurait être menée en oblitérant la conscience historique de la majorité francophone. Facal nous y rappelle que la question nationale ne peut sérieusement être mise en parenthèse et qu'il est aujourd'hui nécessaire de revenir à ses paramètres les plus fondamentaux pour assurer sa remise à l'avant-plan dans la société québécoise.

Billets en vente

- à la boutique internet de L'Action nationale www.action-nationale.qc.ca
- par la poste à L'Action nationale, 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal QC H2X 1
- par téléphone 514-845-8533
numéro sans frais 1-866-845-8533

L'Action NATIONALE

Souper conférence
2010

Joseph Facal
vendredi 29 octobre
18 h 30



Au cabaret
Le Lion d'Or
1676, rue Ontario Est, Montréal

*Repas gastronomique
du bistro Au Petit Extra*

100\$
(reçu fiscal compris)

Les Cahiers de lecture

de L'Action nationale

Pour tout savoir sur les essais publiés au Québec

25 \$ par année

45 \$ pour deux ans
taxes et expédition comprises

Commande par la poste :
L'ACTION NATIONALE
82, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H2X 1X3

Téléphone: 514-845-8533
sans frais, 1-866-845-8533

À la boutique internet
www.action-nationale.qc.ca



36 pages couleurs
format tabloïd
3 numéros par année

Points de vente

Montréal	Renaud-Bray St-Denis (Champigny) 4380, rue St-Denis
Renaud-Bray Du Parc 5117, avenue du Parc	Renaud-Bray Fleury 1691, rue Fleury Est
Renaud-Bray Côte-des-Neiges 5252, chemin de la Côte-des-Neiges	Librairie de l'Université de Montréal 3200, rue Jean-Brillant
Québec	Librairie Pantoute St-Roch 286, rue Saint-Joseph Est
Zone Université Laval 2305, rue de l'Université, Pavillon Desjardins, Local 1100	Librairie Laliberté 2360, chemin Sainte-Foy
Terrebonne	Rimouski
Librairie Lincourt 191, rue Saint-André	Librairie L'Alphabet 120, rue Saint-Germain Ouest
Trois-Rivières	Sherbrooke
COOPSCO UQTR 3351, boul des Forges, local 1255 Pavillon Albert-Tessier	COOP Université de Sherbrooke 2500, boul de l'Université, B5-012 Pavillon multifonctionnel

Lire

Note critique

- À la recherche de culpabilité par
association
-Charles-Philippe Courtois 104

Lire les essais

- PAUL-ÉMILE ROY
Le mouvement perpétuel 113
- B. NAVARRO PARDIÑAS ET L. VIGNEAULT
Cleps pour le XXI^e siècle. Lire
Daniel Innerarity 119
- ROBERTO PERIN
Ignace de Montréal. Artisan d'une
identité nationale 122
- BARTHÉLÉMY COURMONT
La tentation de l'Orient 129

- Courrier des lecteurs 134

- Livres reçus 135

Charles-Philippe Courtois*

À LA RECHERCHE DE CULPABILITÉ PAR ASSOCIATION

JEAN-FRANÇOIS NADEAU

Robert Rumilly. *L'homme de Duplessis*, Montréal, Lux, 2009, 410 pages

Il faut savoir gré à Jean-François Nadeau de se consacrer à un genre trop longtemps négligé par les historiens québécois : la biographie historique. Après un *Bourgault* remarqué, Nadeau publie cette fois la biographie d'un personnage situé à l'opposé du spectre idéologique, l'historien Robert Rumilly (sujet de sa thèse de doctorat déposée en 2003).

L'ouvrage, rédigé dans une langue claire, se lit avec plaisir. Les six premiers chapitres récapitulent la formation de Robert Rumilly avant son arrivée au Québec : élevé dans les colonies, en Indochine principalement, marqué par la Grande Guerre puis, après sa démobilisation, par l'Action française où il joint l'organisation très agitée et violente des Camelots du roi, Rumilly choisit l'émigration pour élargir ses possibilités de réussite. Les chapitres suivants décrivent sa carrière au Canada et l'évolution de ses idées politiques. Sur le séparatisme, par exemple, la position de Rumilly a évolué : dès qu'il a vu que le projet était accaparé par des forces de gauche, il est revenu sur son appui à l'idée et s'est fait fédéraliste. Ce sont toutefois les chapitres antérieurs qui

* Département des humanités, Collège militaire royal de Saint-Jean

forment le cœur de l'étude consacrée à la pensée d'extrême droite de Rumilly, trait qui demeure stable, et ses liens avec le nationalisme traditionnel.

D'emblée, notons que, sur le plan de la réussite matérielle, son émigration sera un succès. Non seulement Rumilly s'impose comme auteur proluxe, mais il fait fortune de surcroît, après avoir tâté de nombreux commerces. Le chapitre 10, « Punir et s'enrichir », est assez fascinant à cet égard. Rumilly est quasiment devenu millionnaire dans les années 1960, grâce à un créneau du marché immobilier : la garantie des deuxièmes hypothèques. Nadeau montre que Rumilly s'affaira tant qu'il put tisser des réseaux financiers internationaux avec d'autres français, émigrés ou non, et tenter d'influencer certains marchés comme celui du métro de Montréal qui se préparait dans les années 1950. Les renseignements biographiques révélés par Nadeau sont intéressants. Le titre de ce chapitre est toutefois révélateur d'un des défauts majeurs de l'ouvrage. Le récit, qui tend en effet à démontrer par insinuation ou par la succession des éléments rapportés au sujet de Rumilly, soutient sa thèse à l'aide d'une logique plus proche du coq à l'âne que de la démonstration.

Dans le cas du chapitre « Punir et s'enrichir », Nadeau établit un lien entre les stratégies financières de Rumilly, sa relation amicale avec un commissaire de police et son admiration pour Charles Maurras. Mais quel est au juste le lien entre la conception que Rumilly a du droit criminel, sa bonne entente avec le commissaire Piuze qui jouera un rôle dans la police sous Duplessis, et les succès capitalistes de Rumilly ? Une sorte d'insinuation est à l'œuvre : ces hommes se font les défenseurs des grands capitalistes, dont ils peuvent tolérer les crimes de « cols blancs », pour être intransigeants envers la petite criminalité. Rumilly en veut

au romantisme qui a déprécié les autorités et les puissants et excusé les crimes des petits par l'exclusion, rappelle Nadeau, qui relie cela, assez souplement, aux condamnations du romantisme par Maurras. Certes, Maurras condamnait le romantisme, mais les jugements de Rumilly à cet effet sont assez communs par ailleurs. L'ensemble ne prouve pas grand-chose sinon peut-être une certaine méfiance de la part de Nadeau envers la réussite financière.

Ce bricolage bancal est symptomatique de la thèse défendue par Nadeau. La pensée de Rumilly est associée de façon assez libre et approximative à celle des forces conservatrices et nationalistes du Canada français d'avant 1960, en particulier Camillien Houde et Maurice Duplessis. Nadeau tente d'établir un lien entre le maurrassisme de Rumilly et l'idéologie de Houde et de Duplessis: le maurrassisme de Rumilly, et son appréciation de ces politiciens, révélerait en quelque sorte la vraie nature idéologique de Houde, de Duplessis, de l'Union nationale et des milieux nationalistes canadiens-français que Rumilly apprécie également.

Au chapitre 7, Nadeau montre les liens existant entre Rumilly et ces deux politiques. On sait qu'il s'est fait publiciste de Duplessis; il s'est aussi lié d'amitié avec Houde. Or, ce qui étonne dans ce chapitre est l'espèce de mélange désordonné entre les idées d'extrême droite de Rumilly, son antisémitisme et son antidémocratie maurassiens en particulier, et ses associations avec Houde et Duplessis. On a en effet l'impression que les deux politiciens sont coupables par association, même s'ils n'ont pas nécessairement œuvré à défendre ces idées maurassiennes. Nadeau ne s'embarasse d'ailleurs pas de le démontrer, quand il ne sombre pas dans la contradiction. Houde n'a pas agi en politicien antisémite, reconnaît-il, puisqu'il a aussi courtoisé l'électorat juif de Montréal: il a tempéré « pour la galerie », assène Nadeau

(p.161). C'est peut-être vrai, mais en ce domaine, est-ce que les actions ne comptent pas ?

Davantage, Nadeau s'interroge sur ce prétendu antisémitisme de Houde et l'attribue à l'antijudaïsme catholique. Or, dans un chapitre consacré à l'antisémitisme, Nadeau reconnaît, comme il se doit, l'existence d'un antisémitisme à travers le continent (donc chez les WASP également, et pas seulement chez les catholiques...). Dans ce contexte, où les enseignements catholiques dépréciaient le protestantisme et le judaïsme, ceux, protestants, le catholicisme et le judaïsme, etc., est-il bien sûr que l'antijudaïsme catholique, qui remonte au Moyen Âge, reconnaît Nadeau, se distingue des préjugés propres à toutes les religions ? On sait que les guerres de religion ont laissé libre cours à un fanatisme sanguinaire chez les chrétiens occidentaux (catholiques et protestants), mais ce fut trois et quatre siècles plus tôt, alors qu'on expliquerait mal par cet antijudaïsme ancien le massacre qui s'est produit au milieu du XX^e siècle, lequel semble découler de quelque chose de neuf. Ne serait-ce pas plutôt des idéologies modernes ? Nadeau le reconnaît à moitié, puisqu'il indique que le racisme l'explique davantage que l'antijudaïsme traditionnel (chap. 8).

Cet aveu nous permet d'interroger son insistance sur la prétendue proximité entre l'enseignement catholique, que Rumilly a connu comme tant de Québécois à l'époque, et l'idéologie de Rumilly, que Nadeau tente continuellement de lier causalement par simple association. Dès le début de l'ouvrage, cette association est faite : Rumilly a étudié dans une école des Frères des écoles chrétiennes qui lui auraient enseigné les préjugés colonialistes et réactionnaires du temps, avant de s'en revendiquer au moment de publier une biographie du frère Marie-Victorin... Ces préjugés étaient-ils véritablement absents des écoles laïques de la

III^e République à l'époque (la France détenait alors le deuxième empire colonial en importance, rappelons-le, et Jules Ferry fut à la fois le chantre de la colonisation et de l'instruction obligatoire et laïque) ? Ou encore, plus tard, l'étaient-ils des écoles athées de l'Union soviétique où l'échelle marxiste du progrès des sociétés selon le mode de production tenait lieu de dogme ?

Bref, l'association entre le catholicisme et l'antisémitisme est trop rapide et trop partielle. Nadeau, en ce qui concerne le racisme de Rumilly, dégage surtout l'influence prépondérante d'Édouard Drumont, que Rumilly appréciait beaucoup et qui, en effet, développa considérablement les préjugés antisémites. Nadeau omet curieusement de mentionner que l'antisémitisme émergea au XIX^e siècle, comme idéologie moderne, avant Drumont, parmi des courants révolutionnaires de gauche¹.

Passons au traitement du lien entre Duplessis et Rumilly, au centre des intérêts de Nadeau. La première insinuation qui est faite, toujours par procédé d'association, est que le député indépendant René Chaloult, en Chambre, avec l'appui de Rumilly, en coulisse, aurait fait adopter par Duplessis un drapeau « royaliste » (p. 170). Duplessis, au départ hésitant, aurait simplement fleuré une manœuvre électorale lui permettant de recueillir le vote nationaliste, qui lui serait reconnaissant d'avoir doté le Québec d'un drapeau national. L'analyse du phénomène pose problème : Chaloult n'a pas inventé ce drapeau, et Duplessis a été influencé par une forme d'appui populaire à la proposition de Chaloult, mobilisée par les organismes du mouvement national, porteurs de ce projet depuis plusieurs décennies. Le drapeau lui-même, dessiné bien avant, n'a pas tant été choisi par idéo-

1 Voir par exemple Michel Winock, « La gauche et les juifs » dans *Nationalisme, antisémitisme et fascisme en France*, Paris, Seuil, 1990, p.186-217.

logie royaliste (ce n'est pas l'étendard monarchiste français) que pour représenter les racines du Québec et ses prouesses jusque dans la guerre de la Conquête (la croix de la marine de France et la victoire de Carillon). La fleur de lys n'est pas exclusivement royaliste en Amérique du Nord – à moins que l'équipe des New Orleans Saints n'ait adopté un uniforme monarchiste! La ville de Paris quant à elle l'arbore dans ses armoiries encore de nos jours, sans qu'on puisse attribuer ce choix à un quelconque monarchisme...

En réalité, comme Nadeau le reconnaît à propos de la publication *Chefs de file* de l'historien maurassien, Rumilly se projette beaucoup. Il se trouve des affinités réelles avec des conservateurs. Mais ces derniers n'ont jamais appliqué un programme maurassien... Et malgré l'expression fréquente de ses préférences idéologiques, il est faux de dire que l'œuvre historique de Rumilly accorde vraiment une place importante au maurassisme. Dans les récits politiques de Rumilly comme ses monumentales chroniques (*Histoire de la province de Québec*), bien qu'il y affiche volontiers ses préférences conservatrices, le maurassisme est peu prégnant, car il y décrit avant tout la joute électorale québécoise.

De même, c'est à tout l'autonomisme que Nadeau voudrait associer Rumilly, parce que Rumilly appuie l'autonomisme (toujours au chapitre 7). Le raisonnement ne tient pas. Tel idéologue d'extrême gauche qui a vanté les mérites de Mao ou de Pol Pot dans les années 1960 ou 1970 puis été proche du président Mitterrand ferait-il du Parti socialiste français un parti maoïste?

Or Nadeau dresse un bilan confus de l'œuvre politique de l'Union nationale. Gilles Bourque et Gilles Duchastel (Nadeau oublie Jacques Beauchemin) ont démontré le caractère libéral et moderne du régime? C'est qu'ils ont oublié de

distinguer modernité et *progressisme*. Hitler démontre en fait que modernité peut se confondre avec le pire totalitarisme, indique Nadeau; du coup, il faut admettre que Duplessis a conjugué modernité et réaction. La preuve? Rumilly y trouve son idéal (p. 174).

Ce sophisme appelle deux remarques. La première concerne l'appréciation purement idéologique du régime duplessiste. Ce qui intéresse Nadeau ce ne sont pas les résultats obtenus (ou non) sous Duplessis sur le plan de la condition humaine, mais le brevet de «progressisme». La seconde concerne le totalitarisme. Si Hitler est «moderne» et «totalitaire», dans le pire sens en effet, comment oublier que «progressisme» et totalitarisme ont pu être conjugués de façon aussi cauchemardesque par Staline, Mao et Pol Pot?

C'est un pan de la réalité historique du XX^e siècle qui semble échapper à Nadeau. On le constate lorsqu'il se penche sur la loi du cadenas par la suite. Cette loi, qui revient souvent sous sa plume, et que Rumilly appuie bien sûr, il concède certes qu'elle ne fait pas du régime duplessiste une exception: l'Amérique du Nord converge vers une semblable lutte au communisme. Mais cette répression ne semble reposer pour lui que sur du délire: il allègue que la crainte du communisme se justifie alors par le caractère athée du régime, pour le clergé, et par la rupture des cadres traditionnels qu'il prône, à l'instar des cosmopolites philosophes des Lumières, pour les conservateurs. Il lui échappe que le problème est d'une autre échelle que la pensée des Lumières pour l'esprit dominant en Amérique du Nord. Des œillères semblent lui masquer les malheurs réels, massifs, inouïs et effroyables, que le totalitarisme communiste occasionne, sans parler du simple attachement à la propriété privée de la vaste majorité des citoyens.

Nadeau ajoute à ces causes la croissance (une réussite concrète qui se produit sous Duplessis...) qui entraîne la popularité de la société de consommation : cela expliquerait que le public fût d'autant plus méfiant après-guerre envers les critiques radicales du système... Quel drôle de monde en effet !

On le constate, l'amalgame, l'insinuation, la culpabilité par association, et les approximations faciles sont ce qui, dans l'ouvrage de Nadeau, soutient sa thèse voulant que le maurrassisme de Rumilly soit révélateur de l'idéologie dominante du Québec duplessiste.

Ces associations abusives et boiteuses soulèvent une question cardinale : pourquoi au juste est-ce que Nadeau s'est intéressé à Rumilly ? Nadeau n'a pas jugé bon de l'expliquer. Dans le cas de *Bourgault*, la chose paraissait évidente : connu pour son progressisme « avancé », Nadeau s'était penché avec un intérêt tout naturel sur un chef plus radical que René Lévesque et le PQ. Mais le sous-titre l'indique : Rumilly est sensé nous révéler quelque chose sur Duplessis et, plus largement, sur le Québec d'avant 1960. Cette fois, c'est donc le même schéma qui se répète, mais en négatif : c'est l'antiprogressisme de Rumilly qui attire Nadeau, comme faire-valoir des laideurs de la droite. Mais encore, pourquoi Rumilly plutôt qu'un autre personnage, plus en vue, plus influent sans doute, auprès de Duplessis ?

L'intérêt de Rumilly qui transparait à la lecture de l'ouvrage (évidemment Nadeau ne l'admet pas explicitement), c'est que cet immigrant français, épris de l'Action française de Maurras et de toutes les idées d'extrême droite charriées par ce mouvement, offre le type le plus parfait de l'intellectuel d'extrême droite associé aux milieux conservateurs canadiens-français de l'époque. En règle générale, ces

conservateurs canadiens-français ont des idées franchement de droite (il ne faut guère s'en étonner), mais il serait malaisé de confondre leur conservatisme lui-même avec l'extrême droite fanatique et violente qui, même sans être nazie, a pu accepter les crimes nazis. Leur traditionalisme n'a pas sombré dans le fascisme, encore moins le nazisme, sous l'influence d'une tradition idéologique chrétienne et qui avait intégré le modèle de la monarchie constitutionnelle, celui des libertés pour lesquelles s'étaient battus les Pierre Bédard, Louis-Hippolyte Lafontaine et autres Henri Bourassa. En réalité, par son maurrassisme fervent, Rumilly fait figure d'exception au Québec. Mais l'intention de Nadeau est d'étudier la pensée d'un homme véritablement trempé à la doctrine maurrassienne et adhérant aux idées antisémites modernes, racistes, pour entacher, par association, tous les courants québécois conservateurs, nationalistes traditionnels et populistes d'avant 1960 avec lesquels ce même Rumilly aura sympathisé, et ce, indépendamment de leurs idéologies respectives. La ficelle est cependant trop grosse pour convaincre. □

PAUL-ÉMILE ROY

Le mouvement perpétuel, Montréal, Bellarmin, 2010, 480 pages

Le dernier ouvrage de Paul-Émile Roy couronne la vie d'un éducateur, penseur et écrivain qui a accompagné la transformation de la nation canadienne-française en nation québécoise. *Le mouvement perpétuel* se présente au lecteur comme une description d'époque et une démarche réflexive. À la fois enthousiaste, inquiet et critique face à la transformation radicale de la société, l'auteur fait le point sur la situation du Québec actuel. Il cherche à comprendre le destin empêché du peuple québécois, puisque l'indépendance n'est pas encore réalisée.

Cet ouvrage volumineux (478 pages), alimenté par ses carnets personnels rédigés tout au long de sa vie, fourmille de détails dont l'ensemble restitue l'atmosphère de l'époque. L'auteur réitère fréquemment son attachement à des valeurs fondamentales, mais cette répétition, «volontaire», n'est-elle pas pédagogique? Non destiné au lecteur pressé, ce livre mérite une lecture attentive.

Le sous-titre du livre donne le ton initial, celui d'une douce ironie voltairienne: «Itinéraire d'un Québécois candide dans la modernité»; cependant, les dérapages de la modernité feront l'objet d'une vigoureuse condamnation. Le récit de

son «itinéraire dans le siècle», où dominent les éléments biographiques au début, est ossaturé par une méditation philosophique qui prendra de l'ampleur – au point d'en devenir la dimension dominante. Elle porte sur le thème du temps, et aboutit à ce que l'on peut qualifier un testament spirituel.

L'ouvrage est divisé en cinq parties. Dans la première, qui raconte maints événements et anecdotes familiaux, le lecteur découvre l'ancienne société canadienne-française, dans sa partie rurale. Celle-ci, malgré ses restrictions matérielles, était largement autarcique. Donc rigoureuse, fière, noble, respectueuse des êtres et de la nature. Comme l'ensemble de cette société catholique, elle était habitée par la présence diffuse de la foi chrétienne.

On constate d'abord l'apparente stabilité d'une société patriarcale. Toutefois, la divulgation du «secret du grenier» de son père ouvre chez l'auteur une perspective existentielle qui s'étendra de la famille à la patrie et au monde. En effet, le «mouvement perpétuel» est une notion paradoxale où se déroule un combat entre la stabilité et le mouvement que celle-ci abrite. Le lecteur peut alors se poser des questions comme celles-ci: Que faut-il conserver ou éliminer tout au long des péripéties d'une quête humaine visant l'infini? Comment assurer une continuité viable, qui évite tant le piège de la dissolution que celui de la fixité?

Par exemple, l'auteur s'interroge sur l'importance du sentiment d'appartenance familial d'hier en comparaison avec celui d'aujourd'hui. Il est ainsi amené à faire le procès des médias de masse, qui captent, conditionnent et abrutissent les esprits au lieu de les former, et finalement anéantissent une communication de qualité dans le milieu familial.

En réaction, l'acte d'écriture de Paul-Émile Roy est un acte de foi, c'est-à-dire un espoir démiurgique de produire une

forme personnelle qui saurait accueillir ce qu'il appelle la plénitude de l'Être. Cependant, l'auteur sait d'expérience que cette présence se manifeste aussi comme une grâce spontanée; par exemple, simplement à travers la contemplation d'une scène de la nature. Cette présence infinie et munificente est donc accessible à tous.

Chaque période de sa vie est perçue par l'auteur comme une nouvelle occasion de découverte exaltante, toujours réactualisable. La deuxième partie de l'ouvrage raconte son épanouissement intellectuel pendant l'adolescence. Il est assuré par les clercs dévoués du Séminaire Sainte-Croix à Saint-Laurent, qui offre le cours classique comprenant, entre autres, des matières essentielles aujourd'hui négligées: la grammaire et l'histoire. Avec ferveur, il découvre les grands écrivains de la littérature française, tels Jules Verne, Paul Claudel, Paul Valéry. Les études préparent l'être humain intégral plutôt que le futur travailleur spécialisé. L'initiation intellectuelle, par l'appel au dépassement, est en correspondance avec la transcendance religieuse. Paul-Émile Roy choisit de faire des études théologiques et d'exégèse de la Bible au terme desquelles il est ordonné prêtre en 1954.

La troisième partie décrit sa carrière d'éducateur. Après une première année d'enseignement, il poursuit ses études en lettres à Paris, à l'Institut catholique, pendant deux ans. Il découvre Notre-Dame de Paris, cette merveille architecturale qu'est la cathédrale gothique, «un condensé de l'univers et du temps». Puis, il participe à un pèlerinage de huit mille étudiants à travers la Beauce vers Notre-Dame de Chartres, réalisé dans la ferveur, la réflexion et la joie.

On comprend alors que l'humanisme de l'auteur soit celui du dépassement, orienté vers le fond divin de l'âme; conviction qui donne à la littérature «une valeur inépuisable».

Rentré au Québec, il est animé par la passion de transmettre à son tour les trésors de la littérature moderne à la jeunesse, au séminaire qui l'avait formé.

Dans les années 1960, il participe de diverses façons aux débats et aux changements qui secouent la société, dont la réforme de l'éducation lancée par le Rapport Parent. Néanmoins, le dogmatisme idéologique et le rejet superficiel du christianisme le hérissent.

Face à une Église qui tarde à renouveler ses pratiques en profondeur, Paul-Émile Roy quitte l'état clérical en 1973, comme des milliers d'autres — mais sans amertume. L'expérience du salut a pour lui la primauté sur l'observance ecclésiale. Il ne perdra jamais la foi chrétienne, qu'il situe au-delà de l'institution. Il s'agit donc pour lui d'une transition plutôt que d'une rupture.

Il se retrouve au Cégep de Saint-Laurent, où il finit par déchanter face à la fainéantise ou à l'incompétence répandue des professeurs, à un syndicalisme militant fanatique, au laxisme de l'administration scolaire, à la remise de diplômes bidon — dont la première victime est la formation des jeunes. Toutefois, il passe de bons moments avec ses étudiants à explorer les écrivains inspirés : Charles Baudelaire, Jean Giono, Anne Hébert, Gabrielle Roy, etc. Par l'explication de texte, soit en dégageant les idées générales et en commentant des passages choisis, il initie ses étudiants à l'univers intarissable des grandes œuvres littéraires.

Dans la quatrième partie, sa réflexion porte, entre autres, sur l'impact de l'accélération de l'histoire — lié au développement technologique — sur la nature humaine. L'auteur ne rejette pas en bloc les inventions, il ne nie pas leur aspect pratique. Cependant, il constate que les objets fabriqués,

malgré qu'ils soient rapidement frappés de désuétude, fascinent l'homme moderne. Ces nouvelles idoles rendent ce dernier de plus en plus chosifié et *anachronique* — le temps étant réduit à l'immédiateté satisfaite. Évidé de son humanité, l'homme actuel renonce à son intériorité, il est « sans âme ». Ce dernier perd ainsi sa capacité de recul qui lui permettrait de saisir le déroulement de l'histoire afin de l'orienter. La société démocratique moderne est constituée d'une masse de consommateurs amateurs de gadgets, dirigée au surplus par des détenteurs d'armes de destruction massive.

Au Québec, la Révolution tranquille apparaissait au départ comme une volonté de décolonisation, de mettre fin à la domination anglaise. Après deux siècles de *survivance* sous la houlette de l'Église catholique, qui avait assuré par intérim l'éducation et la santé du peuple, ainsi que l'attachement à la langue et à la culture françaises. Néanmoins, le rejet draconien et intempestif de l'apport pourtant indéniable de notre élite religieuse traduit la haine de soi et la peur du combat politique contre le vrai pouvoir dominateur. Les chefs politiques qui ont succédé à nos dirigeants religieux n'ont pas été à la hauteur : ils sont accusés de ne pas avoir eu le courage et la constance nécessaires pour mener le peuple jusqu'à l'indépendance. Alors qu'ils auraient dû reprendre la lutte dès le lendemain des deux échecs référendaires sur la souveraineté, ils se sont installés dans l'habituelle résignation du colonisé. En conséquence, le peuple se complaît dans la soumission et la dissipation. Le conformisme ambiant émousse le sens critique. Les Québécois deviennent des spectateurs passifs et — par compensation ? — des consommateurs avides. Ils se désintéressent de leur propre destin national. Ils ont perdu de vue « la clef de voûte » (cf. le titre d'un essai de Pierre Vadeboncœur) qu'est la mémoire collective, qui réactualise nos ancêtres héroïques. Cela prend l'allure d'un suicide collectif.

Par ailleurs, le haut clergé de l'Église catholique n'a pas su rénover l'institution en profondeur à la faveur de l'aggiornamento lors du Deuxième Concile du Vatican (1962-1965). Depuis, le catholicisme n'a pas non plus été remplacé par une autre « valeur suprême » (terme gaullien) ou Référence (terme dumontien). D'où la perplexité et la confusion actuelles des Québécois.

Le bilan est affligeant: un demi-siècle après le début de la Révolution tranquille, le Québec tergiverse encore, il n'a pas osé s'affranchir. La technologie, qui devait être au service du progrès de l'éducation, de la culture et de la spiritualité, a plutôt aliéné la masse qui marine dans la médiocrité et l'avalissement. La déception la plus importante de Paul-Émile Roy concerne l'incapacité des Québécois de recueillir positivement l'héritage chrétien. Puisque la spiritualité est d'abord un mouvement enthousiaste d'élévation de l'esprit.

Tout est-il perdu? Les idéologies et les régimes politiques qui illusionnent puis oppriment l'espèce humaine s'avèrent souvent fragiles et éphémères. La réponse ultime est esquissée dans la conception du temps présentée par l'auteur dans la dernière partie de l'ouvrage. Le temps est « de l'ordre du sens de l'Être » — et l'histoire, « une manifestation de l'Être ». Paul-Émile Roy précise: « Le temps est l'épiphanie de l'Être, et l'Être est inépuisable. » Quoique la source du temps soit cachée sous l'apparence des contingences actuelles, elle demeure une ouverture infinie irrépressible.

Pour sa part, Paul-Émile Roy, qui est octogénaire, est prêt à franchir le cap de la mort. Elle n'est qu'un passage vers la source de tout, que sa foi identifie comme le Dieu inconnu offrant la résurrection.

Au terme de cette longue mais fructueuse initiation à la quête existentielle, se dégage un défi colossal pour ceux qui resteront, toutes croyances confondues : le peuple québécois saura-t-il faire retour sur lui-même, afin de se doter d'un destin ascensionnel ?

Marc Laroche

B. NAVARRO PARDIÑAS ET L. VIGNEAULT

Clefs pour le XXI^e siècle. Lire Daniel Innerarity, Presses de l'Université Laval, Québec, 2010, 52 pages

Si lire Daniel Innerarity est une affaire plus difficile qu'il n'y paraît à première vue, cette tâche sera un peu plus facile désormais puisque nous disposons d'une introduction rédigée par ses traducteurs Blanca Navarro Pardiñas et Luc Vigneault (Moncton). Ces professeurs ont très bien répondu à l'invitation des PUL en présentant, pour un public de non-spécialistes, des clefs permettant d'entrer dans l'œuvre du penseur espagnol le plus traduit actuellement. La plaquette se divise en trois parties : la première offre des clefs de lecture tirées de l'œuvre de Innerarity pour mieux comprendre notre temps, la seconde se compose d'un entretien avec l'auteur visant à le présenter resitué dans son parcours alors que la dernière est consacrée à la question du temps dans la politique et plus précisément à la manière de l'approcher sans le banaliser.

La pensée d'Innerarity engage d'abord un regard neuf sur un quotidien mécompris. La réalité est plus complexe qu'elle n'en a l'air, c'est pourquoi il faut la penser autrement. L'auteur de *La Sociedad invisible* insiste sur le rôle de la dis-

tance et de l'observation pour quiconque veut approcher un réel qui nous échappe sans cesse. Dans ce réel, la société a moins à voir avec des variables objectives qu'avec des possibilités et des significations. Le défi du réel est plus dans sa virtualité, ses formes d'exclusion, ses risques, dans sa représentation d'elle-même bref, que dans sa métaphysique. La société est «invisible» non pas au sens où elle disparaît sous nos yeux ou virtuelle, mais plutôt parce qu'un écart demeure entre ce qui est et ce que l'on voit. Au lieu d'être simples, les causes des phénomènes apparaîtront dans leur dissimulation, c'est pourquoi elles nous obligent à la prudence.

Les espaces, loin d'être séparés et nets, s'interpénètrent et se confondent avec l'horizon infini. Si les territoires s'entremêlent aujourd'hui, c'est parce que la mobilité brouille les frontières et que la notion de limite tend à se perdre dans les rets de la réalité. Le monde actuel est l'affaire de cultures vivant en interactions obligées; dans un monde rond duquel on a fait le tour, de nouvelles formes de respect doivent apparaître. Celles-ci reposeront sur l'idée que des liens «invisibles» nous unissent. On ne se trouvera donc plus dans un monde délimité, fixé, mais dans un espace obscur où il est devenu difficile d'identifier des causes, des normes fixes ou encore des coupables. Or ce monde en mouvement exige l'hospitalité, la capacité à accueillir l'étranger, celui que l'on n'attendait pas et qui teste notre fatigue. La réceptivité à la contingence s'érige en impératif éthique et en méthode critique. D'un côté, il convient d'apprendre à accepter la montée de l'étrange, ce qui peut impliquer, de l'autre, de se mettre à son école et de tirer profit de nos conditions. Accepter les surprises, dire oui à ce que qui change sans cesse, tels sont les nouveaux défis de nos sociétés libérales fluides. Se mettre éthiquement en jeu avec la possibilité de tirer profit des imprévus et de ce que les étrangers (les autres) peuvent nous apprendre, voilà le cœur de son *Éthique de l'hospitalité*.

L'entretien avec l'auteur va du parcours universitaire à la construction de l'œuvre philosophique. On y apprend que si l'auteur a montré très tôt un intérêt pour les arts, il s'est rabattu – lors d'un séjour en Allemagne – sur la question de l'intersubjectivité. Après l'étude de Hegel et du Romantisme, sa pensée s'est élargie à la politique, à la démocratie et à l'espace public. Si ces pages précisent le sens de l'hospitalité, elles présentent aussi Innerarity sous les traits du « philosophe espion ». Cette figure caractérise excellemment le travail d'Innerarity qui a montré que dans le visible se tient toujours quelque chose qui échappe au regard. L'espion sait se méfier d'un réel complexe, c'est pourquoi il refuse l'explication subite et s'abstient de toute précipitation dans son jugement. L'entretien se termine sur la présentation de *La démocratie sans l'État*, des pages d'une grande clarté qui assurent un regard neuf sur l'ouvrage en lien avec les livres antérieurs, comme *La société invisible*, en faisant voir les articulations d'une pensée. Si ces pages montrent comment il se positionne par rapport aux idées de Habermas et de Taylor, elles n'en traduisent pas moins le développement de toute sa philosophie, tout en expliquant le sens que l'on doit donner, à rebours, à sa « trilogie ».

Le chapitre final résume sa réflexion sur le temps politique. Il s'agit d'un survol du *Futur et ses ennemis* (2008) qui s'intéresse à l'accélération du temps et à ses effets sur la démocratie. Attentif au temps, nous sommes conduits à concevoir autrement la politique, c'est-à-dire à la tourner vers un futur qui, inexistant, détermine pourtant déjà notre présent collectif. On réalisera ici à quel point Innerarity est un auteur qui questionne nos habitudes sclérosées et nous oblige à réinventer notre réalité politique. Si celle-ci est aujourd'hui sans héros, confrontée à la disparition de ses anciens repères, elle est alors invitée à dépasser sa tendance au contrôle pour accepter les compromis. Ici, le penseur reconnaît la fragilité

d'un monde qui exige de nous encore plus d'ouverture, de courage et d'humilité que par le passé. Cette leçon devra être entendue, voilà pourquoi nous remercions ses traducteurs de l'avoir présentée succinctement au profit d'un public destiné à s'élargir sans cesse.

Dominic Desroches, Ph.D. (philosophie)
Département de philosophie, Collège Ahuntsic
dominic.desroches@collegeahuntsic.qc.ca

L'auteur de cette recension a rédigé plusieurs textes sur la pensée de Innerarity, notamment pour les revues *Sens Public*, *La Vie des Idées*, *Implications philosophiques et L'Action nationale* (Janvier 2010). Avec Innerarity, il prépare un ouvrage sur la politique du temps qui paraîtra aux Presses de l'Université Laval (début 2011).

ROBERTO PERIN

Ignace de Montréal. Artisan d'une identité nationale, Montréal, Boréal, 2008, 303 pages

L'*Ignace de Montréal* de Roberto Perin (professeur au Collège Glendon de l'Université de Toronto) est une biographie historique de Mgr Bourget, remaniement et traduction de sa thèse d'histoire, déposée en 1975. Il faut lui savoir gré de la publier directement en français. Outre le fait que le genre soit trop peu fréquenté par nos historiens, cet ouvrage est aussi louable par son choix de sujet, l'un des évêques ultramontains les plus marquants de notre histoire et, du coup, certainement pas un des personnages les plus en vue des études québécoises depuis 50 ans.

Mgr Bourget, deuxième évêque de Montréal, a officié de manière exceptionnellement longue (1840-1876) à une époque où Montréal connaissait de profonds bouleversements, entamant son épiscopat au moment où la nation canadienne-française traversait l'une des pires crises de

son histoire suite à l'échec des Rébellions, leur répression et l'imposition de l'Union. Il a incontestablement joué un rôle de premier plan dans le développement des institutions catholiques (éducation, santé et services sociaux, paroisses) dans la Métropole et dans le renforcement du poids du catholicisme dans la définition de l'identité nationale, trait qui allait bien sûr marquer tout le siècle du Canada français (1840-1960).

L'ouvrage constitue donc une contribution notable à l'histoire du XIX^e siècle québécois et du Québec tout court. Heureusement muni d'un index, il se divise en 6 chapitres : 1. «L'homme, la ville et son temps»; 2. «Réalizations et espace identitaire»; 3. «Une révolution culturelle»; 4. «L'affrontement avec Saint-Sulpice»; 5. «Une Église-nation libre et souveraine»; 6. «Le difficile encadrement des jeunes élites».

La thèse de l'auteur, comme le sous-titre l'indique, est que Mgr Bourget a été un leader canadien-français de premier plan, qui a grandement aidé à maintenir un visage canadien-français à Montréal au moment où la bourgeoisie anglaise y triomphait, suite à l'écrasement de ses ennemis par les troupes impériales en 1837-1838. Le péril de l'assimilation dans la Métropole était réel. Les besoins du petit peuple canadien-français, mais aussi du côté de l'encadrement et la formation de ses élites en français, y étaient immenses, dans un contexte marqué par la misère de l'exode rural et de la condition ouvrière dans les quartiers les plus pauvres, d'une part, et par la faiblesse des institutions d'enseignement supérieur de langue française, d'autre part. Par son leadership, son dynamisme et sa détermination, Mgr Bourget aurait fortement contribué à consolider, dans un moment critique, les positions et les possibilités de développement des Canadiens français dans ce qui allait pourtant devenir

au même moment la métropole d'un vaste Dominion britannique, puis à les renforcer.

Ignace Bourget s'est efforcé de stimuler la venue, ainsi que la fondation, de nouveaux ordres religieux masculins comme féminins pour répondre aux besoins immenses des Canadiens français dans son diocèse en pleine croissance démographique. Appuyer la nation canadienne-française sur une Église redevable à Rome d'abord, et libre de la tutelle du pouvoir politique, au contraire de la doctrine gallicane qu'il a combattue toute sa vie et qui, à son époque, servait à placer l'Église catholique canadienne-française sous tutelle d'Ottawa et de Londres, était pour lui, outre un article de conviction religieuse, un moyen de préserver un pouvoir autonome des Canadiens français. Voilà une thèse forte que défend Roberto Perin mais qu'on aurait aimé voir étayée par de plus amples citations du prélat ou de ses proches associés.

Quant à son œuvre matérielle, le chapitre 2, qui porte sur les réalisations institutionnelles de Bourget à Montréal, est riche d'une information fascinante sur les fondations, la venue d'ordres, la création d'immeubles répondant à des besoins en services variés, et sur leur architecture. Ainsi, ce n'est pas pour rien que Bourget choisit de s'inspirer de Saint-Pierre de Rome pour la cathédrale Marie-Reine du Monde, qu'il place au cœur du centre des affaires anglophone (aussi à dessein, près des gares). Et ce, après une première tentative d'occuper le centre-ville qui dessina le futur quartier latin, autour de Saint-Jacques qui fut dans l'intervalle, cathédrale. L'architecture classique que Bourget souhaite encourager est celle de la Contre-Réforme. L'autre style populaire dans ces édifices est le néogothique. Pas n'importe lequel cependant : celui qui s'inspire du gothique de Notre-Dame de Paris plutôt que du gothique flamboyant

qui devient alors l'architecture presque officielle de l'Église anglicane et l'emblème d'une certaine identité britannique. De sorte que si, au XIX^e siècle, l'élégante architecture baroque populaire ou quelque peu rustique de la Nouvelle-France cède le pas à une diversité de styles néo, le style classique favorisé par Bourget en demeure proche, faisant presque figure de son pendant urbain. Cette architecture qui contribue à maintenir un visage caandien-français à Montréal au moment où le triomphe de la bourgeoisie britannique lui donne avant tout l'allure d'une ville anglo-américaine est le reflet d'une structure canadienne-française qui se met en place : le découpage en paroisses bien constituées qui constitueront autant de petites patries (et au-delà, le chapitre 3 présente toute la richesse associative qui se déploie pour servir et encadrer les Canadiens français), ce qui ne se fera pas sans combat, comme nous le verrons. Un bémol toutefois : malgré le caractère passionnant de l'information qu'on y retrouve, n s'interroge cependant à savoir si Perin n'aurait pas dû davantage synthétiser dans ce chapitre 2, qui est le seul qui se rapproche encore un peu trop du style des thèses.

Développer les institutions canadiennes-françaises de Montréal sous l'égide de l'Église n'était pas chose aisée. L'instauration d'un évêché à Montréal avait perturbé d'anciens pouvoirs au sein de l'Église, notamment l'évêché de Québec, devenu archevêché, mais aussi le Séminaire de Saint-Sulpice. L'archevêque Elzéar-Alexandre Taschereau et le Séminaire de Saint-Sulpice se liguèrent d'ailleurs à maintes reprises pour bloquer, ou tenter de bloquer, les projets de développement de l'évêque, à Québec, Ottawa, Londres ou Rome. Cela, l'auteur de *Rome et le Canada* le montre très bien. Un des points forts de ce livre est d'ailleurs sa capacité à nous dévoiler les jeux de cours des deux parties à Rome.

Seigneurs de l'île de Montréal, administrateurs de la paroisse Notre-Dame, encore paroisse unique de la ville, les Sulpiciens avaient jusqu'alors été les seuls maîtres de l'Église catholique dans la Métropole. En cherchant à inviter une quantité de nouveaux ordres européens et stimuler la fondation de nouveaux ordres par des Canadiens français, Bourget portait ombrage à Saint-Sulpice qui préférait administrer quelques chapelles sans curé en résidence (tous les pères devant résider au Séminaire). Lorsque Bourget voulut que ses fidèles, à Montréal, puissent bénéficier de l'encadrement paroissial standard prévu partout dans l'Église depuis la Contre-Réforme, et donc subdiviser la paroisse Notre-Dame, il portait encore ombrage à Saint-Sulpice. La question était compliquée par le contentieux épineux que représentait la dette de Saint-Sulpice. Cette dette devait-elle incomber à tous les paroissiens de l'île? Voilà une question qu'on demandera à Rome de trancher, devant l'absence de générosité des Sulpiciens pour les paroissiens des quartiers pauvres que l'évêque de Montréal voulait doter d'institutions paroissiales autonomes.

Lorsqu'il tenta d'obtenir la création d'une université catholique à Montréal, il ne s'opposa pas seulement à l'Institut canadien, mais dut aussi affronter les manœuvres adverses de l'archevêque Taschereau et de Saint-Sulpice. Si Bourget obtint partiellement gain de cause pour la création de nouvelles paroisses à Montréal, en revanche, pendant toute la durée de son épiscopat, son projet d'université de Montréal fut bloqué avec succès par l'archevêque Taschereau et Saint-Sulpice. Cette querelle est complexe. Elle met en cause des ordres rivaux, comme les Jésuites et les Sulpiciens, et la rivalité entre les deux grandes villes du Québec, mais aussi l'ensemble des évêques et des collèges classiques du Québec. Bourget avait encouragé la création de l'université Laval mais ne l'entendait pas comme la constitution d'un

monopole, ce qu'elle devint rapidement aux yeux du clergé de l'archevêché de Québec. Entre 1842, fondation de l'université Laval, et la création d'une succursale à Montréal en 1878 (deux ans après la démission de Bourget), les étudiants canadiens-français de Montréal étaient peu nombreux à étudier à Québec. Ils se tournaient vers l'école de médecine, l'école de droit du Collège Sainte-Marie (des Jésuites), ou l'université McGill. L'Institut canadien tenta de s'affilier les écoles de droit et de médecine et de les affilier à des universités anglo-protestantes pour conférer des diplômes universitaires. Mgr Bourget, bien entendu, était convaincu que ces développements comportaient de trop nombreux risques pour la foi et la nation.

Ces chapitres 4 et 6 sont donc eux aussi très riches. Au sujet de la querelle entourant la division de la paroisse de Montréal, toutefois, Perin nous laisse quelque peu sur notre faim lorsqu'il fait allusion rapidement aux fondements idéologiques contraires des deux parties et lorsqu'il mentionne, sans guère d'explication, les appuis politiques que l'archevêque et les Sulpiciens trouvent auprès du pouvoir politique et du parti conservateur, à commencer par George-Étienne Cartier (élève du Collège de Montréal, donc des Sulpiciens). Un affrontement oppose ainsi *La Minerve*, journal conservateur, au *Nouveau Monde*, organe catholique de Montréal. On devine une tendance plus forte au loyalisme du côté des prélats de Québec ainsi que des Sulpiciens, connus pour leur attachement au contrôle français plutôt que canadien-français. S'agit-il aussi d'une réaction des conservateurs aux visées des programmistes? Perin nous montre bien les divisions au sein du clergé que suscite la promulgation du programme catholique appuyé par Mgr Bourget et Mgr Laflèche de Trois-Rivières, programme qui place les membres de leurs clergés en porte-à-faux par rapport aux bleus, qu'ils soutiennent traditionnellement. Perin

mentionne la défaite étonnante de George-Étienne Cartier contre Louis-Amable Jetté dans Montréal-Est en 1872 (son « Waterloo politique » dit-on à l'époque). Mais il n'élabore pas sur la relation entre Bourget et Jetté. Or, Jetté, diplômé de l'école de droit du Collège Sainte-Marie, avait défendu la cause de l'Église, spécifiquement de la paroisse de Notre-Dame, dans l'affaire Guibord, avec F.-X.-Anselme Trudel, un des juristes sur lesquels Bourget s'appuiera dans ses querelles avec Saint-Sulpice. Jetté collabore à *L'Union nationale* et avec Hector Fabre. C'est un élu du Parti national qui défait G.-É. Cartier. Était-ce un allié de Bourget ? Ces relations sont complexes car les ultramontains ne sont pas tous des alliés du Parti national et vice-versa, ni plus tard de Mercier.

Mais nous n'en savons guère plus, à la lecture de cette biographie, sur les rapports qu'entretenait Bourget avec les politiques et les partis : Perin demeure silencieux sur les appuis politiques que Bourget pouvait trouver, en dehors du strict programme catholique. La question du nationalisme en politique nous amène à une autre question, celle de la conception nationale élaborée et défendue par Bourget. Le chapitre 5 lui est consacré mais l'analyse demeure à notre avis trop limitée. Ce n'est que dans sa conclusion que Perin développe véritablement la question. On aurait aimé qu'il dégage un schéma plus clair du courant d'idées dont Bourget fut l'un des principaux défenseurs (un nationalisme ultramontain) pour mieux relier ses diverses initiatives et les conflits dans lesquels ils s'est trouvé engagé, avec ce corps d'idées, tout au long du volume.

Autre remarque : assez curieusement, Perin fait fréquemment références aux débats historiographiques des historiens de la Révolution tranquille, pour prendre leur contre-pied au sujet de l'ultramontanisme au XIX^e siècle, mais paraît avoir en partie négligé les productions plus récentes

sur la période, celles des dix ou quinze dernières années. Nonobstant ces quelques remarques, *Ignace de Montréal* est une contribution méritoire à l'histoire du Québec, un ouvrage riche, instructif et agréable à lire.

Charles-Philippe Courtois
Département des humanités et des sciences sociales
Collège militaire royal de Saint-Jean

BARTHÉLÉMY COURMONT

La tentation de l'Orient. Une nouvelle politique américaine en Asie-Pacifique, Septentrion, 2010, 507 pages

Nous assistons depuis la fin de la guerre froide à un réaménagement de la hiérarchie des puissances au niveau international. La bipolarité américano-soviétique qui a dominé la période d'après-guerre (1945-1989) a cédé la place à l'unipolarité américaine avec la chute de l'empire soviétique en 1991. Si les États-Unis restent encore aujourd'hui la seule puissance planétaire, cette position est maintenant de plus en plus contestée. On parle maintenant de multipolarité. Que l'on pense au Brésil, à l'Inde, l'Union européenne, la Russie et bien entendu la Chine. La crise financière récente n'a fait qu'amplifier la contestation. La Chine en particulier est devenue une superpuissance régionale et sa marche continue.

C'est dans ce contexte que la parution du livre du professeur Courmont revêt toute son importance. En effet, les États-Unis font face à un défi de taille dans le maintien de leur position au sommet de la structure internationale. À l'extérieur, le pays est empêtré dans deux conflits qui s'éternisent

en Irak et en Afghanistan. À l'intérieur, il fait face à une crise économique et financière sans précédent. Son rôle d'arbitre dans les conflits apparaît de plus en plus insuffisant, voire impotent. Il devient évident que les États-Unis vont devoir partager la gestion des problèmes internationaux qui suppriment dans le monde. Que l'on pense au Moyen-Orient, à la péninsule coréenne ou encore au détroit de Taiwan.

C'est du moins l'une des conclusions que l'on peut tirer de la lecture du livre du professeur Courmont. La littérature sur la région de l'Asie-Pacifique est immense et en croissance continue. Par contre, celle-ci est largement anglophone. Et pourtant les défis que cette région soulève touchent à peu près tout le monde : les milieux d'affaires, les travailleurs, le flux des réfugiés au Canada et au Québec, et la sécurité des biens que nous consommons, pour ne nommer que quelques exemples. La publication de travaux comme celui du professeur Courmont rend au public francophone un immense service pour pouvoir comprendre les enjeux qui nous guettent.

L'Asie-Pacifique est devenue la région qui domine le flux des échanges commerciaux dans le monde. Les États-Unis font déjà plus d'affaires avec cette région qu'avec l'Europe. La même tendance s'observe entre l'Europe et l'Asie. Le grand bénéficiaire de cette évolution est évidemment la Chine. La croissance économique dans le pays excède les 10 % depuis de nombreuses années. Les effets de cette croissance sont phénoménaux. Les liens commerciaux entre la Chine et la Corée du Sud, le Japon, et les pays de l'Asie du Sud-est se sont considérablement resserrés. Même Taiwan fait maintenant plus d'affaires avec la Chine qu'avec les États-Unis. Dans le but de consolider sa position et protéger ses acquis, la Chine s'est montrée plus active au niveau international, que ce soit à l'ONU, à l'OMC, lors des opérations de main-

tien de la paix et dans le cadre du développement des relations commerciales et diplomatiques avec les pays d'Afrique et d'Amérique latine. En outre, la Chine est devenue un partenaire incontournable dans le commerce mondial et la gestion des problèmes autant au niveau régional (en Asie de l'Est) que mondial.

Cette nouvelle réalité explique donc le regain d'intérêt des États-Unis pour la région de l'Asie-Pacifique. *La tentation de l'Orient* est donc née d'une nécessité. Les États-Unis avaient négligé la région depuis le 11 septembre 2001 en lançant la guerre au terrorisme. Par conséquent, ses dirigeants sentent le besoin de réaffirmer leur position dans la région. Cependant, la réalité a bien changé au cours des quinze dernières années. Des pays comme la Corée du Sud et le Japon révisent leur politique étrangère de façon subtile afin de tenir compte de l'importance de la Chine pour leur économie respective et dans la résolution des conflits régionaux, notamment celui de la péninsule coréenne. L'acquisition de moyens nucléaires par la Corée du Nord a eu un impact crucial dans cette évolution. De plus en plus, la Chine est vue comme un médiateur important dans ce conflit.

Le professeur Courmont examine les principaux acteurs dans la région et analyse les actions entreprises par l'administration du président Barack Obama pour réaffirmer la position de dominance des États-Unis. L'auteur examine tour à tour les relations sino-américaines, le Japon, et les deux Corées, afin de déterminer la direction dans laquelle la région, et les États-Unis en particulier, se dirige. Le grand enjeu pour les États-Unis est le maintien de leur position prédominante dans la région. Pour la Chine, et pour le Parti communiste en particulier, l'enjeu est de continuer d'alimenter la croissance économique afin de préserver sa légitimité politique.

L'analyse du professeur Courmont est très équilibrée. Il ne parle pas des États-Unis comme d'un pays en déclin, comme une certaine littérature populaire tend à le faire. Il parle plutôt d'un pays en difficulté. Il ne présente pas non plus la Chine comme une nouvelle manifestation du péril jaune. Sa présentation des forces en présence décrit une réalité complexe et sophistiquée. Son texte s'appuie sur de nombreuses sources et entrevues avec des analystes de premier plan. Il est manifestement bien au fait des études américaines, chinoises et japonaises sur le sujet. Il évalue que les États-Unis sous Barack Obama ont effectué un virage vers une forme multilatérale de résolution des conflits, contrairement à la forme unilatérale de son prédécesseur. Dans ce sens, le président américain prend note de la réalité du rapport de forces dans la région de l'Asie-Pacifique.

Il ne faudrait pas conclure pour autant que les États-Unis acceptent d'assumer une position plus modeste en Asie de l'Est. Ils veulent assigner plus de responsabilités à leurs alliés traditionnels dans le but de les détourner de la domination croissante de la Chine. Si le professeur Courmont ne parle pas de «diviser pour régner», c'est bien une possibilité que son analyse pourrait sous-entendre. En effet, le rapprochement avec l'Inde, les pressions sur le Japon pour modifier sa constitution qui limite sa participation aux conflits et les ventes d'armes à Taiwan sont autant d'indices que les États-Unis cherchent à promouvoir une implication plus grande des partenaires régionaux dans la gestion des conflits locaux.

L'auteur consacre un chapitre entier aux relations sino-américaines. Il examine en particulier la perception qu'a chacun de l'autre, un point important pour comprendre les débats aux États-Unis sur l'attitude à adopter concernant la Chine et vice-versa. Il décrit également en détail les efforts

de la Chine dans le domaine militaire, les forces navales en particulier. Sa présentation s'appuie sur des analyses équilibrées de la question, même si les indices pointent de toutes évidences vers des ambitions au-delà des côtes chinoises.

L'une des grandes contributions de l'ouvrage est de permettre au lecteur de prendre note des subtilités dans le comportement des pays de la région dans leurs rapports bilatéraux et multilatéraux et dans l'évolution de leurs positions sur les différents conflits. Alors que les enjeux soulevés dans le livre sont souvent traités de manière simpliste dans les médias, l'ouvrage du professeur Courmont offre une exposition plus complexe et par conséquent plus précise des enjeux dans cette région qui n'a pas fini de prendre de l'importance. Pour le public francophone, peut-être moins au courant de ce qui se publie en anglais sur la question dans les centres de recherche, ce livre permettra de combler un vide. Si l'ouvrage est utile pour comprendre les enjeux dans la région de l'Asie Pacifique et les relations sino-américaines, il le sera également pour tous ceux qui s'intéressent aux périodes de transition entre grandes puissances.

Une seule ombre au tableau : le livre aurait bénéficié de la présence d'une liste d'acronymes et d'un index pour faciliter son usage comme référence.

Richard Desjardins

Études de maîtrise en politique chinoise, travaille sur l'Asie de l'Est à l'Agence des services frontaliers du Canada

Droit à l'indépendance Combien faut-il de morts et de villages brûlés ?

La légitimité d'une déclaration unilatérale d'indépendance par un gouvernement démocratiquement élu est au cœur du débat public québécois depuis la création du Parti québécois. En fait, c'est la peur d'une déclaration unilatérale qui a amené les opposants à l'indépendance du Québec à mettre tant d'énergies pour extorquer du parti un engagement à tenir un référendum, et de ce fait compliquer à l'infini le processus d'accession à l'indépendance.

La récente décision de la Cour internationale de justice sur le Kosovo, est claire et éloquente sur ce sujet.

Dans cette décision, la CIJ affirme clairement le droit à la déclaration unilatérale d'indépendance par un gouvernement démocratiquement élu. Suite à un article de Philippe Roseberry le 27 juillet dernier dans *Le Devoir*, qui prétendait que les citoyens du Kosovo avaient souffert contrairement, selon lui, à ceux du Québec, Onil Perrier et l'éditorialiste Josée Boileau lui répondait par deux articles. Les vacances ont sans doute eu pour effet que ces deux articles ont échappé à l'attention des députés car aucun d'eux ne semble avoir fait de commentaires à ce sujet auprès des médias.

Il est plus que temps que les députés du Parti québécois et du Bloc québécois engagent un débat public sur cette question. Pareil débat public serait une bonne occasion pour rappeler les sévices, destructions et discriminations subis par les francophones du Québec et d'ailleurs au Canada. (Surtout compte tenu du discours mensonger historique tendant à masquer ces sévices et à prétendre que la conquête a été un bienfait pour les francophones.)

Je les invite donc ardemment à réagir et de parler vigoureusement de notre histoire et des spoliations dont a souffert notre peuple.

François Gauthier
Président du FFI-Québec

Onil Perrier, « Combien faut-il de morts et de villages brûlés ? », *Le Devoir*, 27 juillet 2010
Josée Boileau, « Avis sur le Kosovo – Obstacle levé », *Le Devoir*, 31 juillet 2010

HÉLÈNE GIGUÈRE

Viva Jerez! Enjeux esthétiques et politiques de la patrimonialisation de la culture, PUL, 2010, 410 pages

JOHN COCKBURN, BERNARD DECALUWÉ, ISMAËL FOFANA

Libéralisation commerciale et pauvreté en Afrique, PUL, 2010, 417 pages

RAYMOND BÉLANGER

François Bellenger. Seigneur de L'Islet-de-Bonsecours, PUL, 2010, 470 pages

MATHIEU D'AVIGNON

Derniers récits de voyages en Nouvelle-France et autres écrits 1620-1632. Samuel de Champlain, PUL, 2010, 302 pages

NICOLAS DUCOURNAU, JOCELYN LACHANCE, LOUIS MATHIOT, MERYEM SELLAMI

La recherche d'extase chez les jeunes, PUL, 2010, 152 pages

KARINE CELLARD ET KARIM LAROSE

La langue au quotidien. Les intellectuels et le français dans la presse québécoise. Anthologie. Vol. I: Les douaniers de la langue (1874-1957), Nota bene, 2010, 235 pages

ROBERT COMEAU, CHARLES-PHILIPPE COURTOIS ET DENIS MONIÈRE

Histoire intellectuelle de l'indépendantisme québécois. Tome I 1834-1968, VLB, 2010, 288 pages

VICTOR-LÉVY BEAULIEU

Ma vie avec ces animaux qui guérissent, Éditions Trois-Pistoles, 2010, 247 pages

RAYMOND OUIMET

Crimes, mystères et passions oubliés, Vent d'ouest, 2010, 264 pages

MARCEL MARTEL ET MARTIN PÂQUET

Langue et politique au Canada et au Québec, Boréal, 2010, 335 pages

HERVÉ LE TREUT

Nouveau climat sur la terre, Flammarion, 2010, 232 pages

OLGA HAZAN

La culture artistique au Québec au seuil de la modernité. Jean-Baptiste Lagacé fondateur de l'histoire de l'art au Canada, Septentrion, 2010, 620 pages

ANDRÉ PETITAT (DIR.)

Être en société. Le lien social à l'épreuve des cultures, PUL, 2010, 290 pages

DORVAL BRUNEL

Chronique des Amériques. Du sommet de Québec au Forum social mondial, PUL, 2010, 246 pages

NOVA DOYON, JACQUES COTNAM ET PIERRE HÉBERT

La Gazette littéraire de Montréal (1778-1779), PUL, 2010, 982 pages

MICHEL MORISSET, JEAN-MICHEL COUTURE

Politique et syndicalisme agricoles au Québec, PUL, 2010, 470 pages

RYOA CHUNG ET GENEVIÈVE NOOTENS

Le cosmopolitisme. Enjeux et débats contemporains, PUM, 2010, 270 pages

*Souveraineté du Québec
Langue française
Fête nationale
Assurance
vie*

 **Société
Saint-Jean-Baptiste**
de la MAURICIE

www.ssjbmauricie.qc.ca
375-4881 • 1-800-821-4881



Sansregret, Taillefer & Associés inc.

Cabinet en assurance collective de personnes

info@sta-conseil.com
www.sta-conseil.com

178, rue Sainte-Marie
Terrebonne (Québec)
J6W 3E1

Téléphone: (450) 471-2662
(514) 355-7869
(800) 782-5799

Télécopieur:
(450) 471-0026
(514) 355-7923

Allard CA inc.

Comptable agréé

Pierre Allard, c.a.

8175, boul. St-Laurent, 3^e étage, Montréal (Québec) H2P 2M1
Téléphone: (514) 385-6601 • Fax: (514) 385-6177
Courriel: allardp@qc.aira.com

GFB

Gestion François Beaudoin

- Évaluation d'entreprises → faisabilité.
- Transfert familial.
- Rachat par cadres.
- Ventes - Achats - Fusions.
- Services conseils en financement.

Une équipe multidisciplinaire
offrant tous les services requis
pour une transaction réussie.

819-397-4920

gfb@tlb.sympatico.ca

Prévenez le coût!

Février 2010
vol. C no 2
**L'Action
NATIONALE**



Date d'échéance 01-03-2010
Lionel Groulx
82, rue Sherbrooke Ouest
Montréal QC H2X 1X3

Dynamique identitaire
Refus et résistance

Militantisme
Peuple sédentaire

en attente de ses chefs nomades
Primeur
Les relations entre les organisations
religieuses et l'État au Québec

Votre date d'échéance
est indiquée sur votre
étiquette d'adressage

L'Action nationale en héritage

Legs et dons planifiés

Les dons planifiés constituent un apport essentiel pour un organisme comme la Ligue d'Action nationale; tous les dons qu'elle reçoit sont d'une grande importance puisqu'ils permettent d'offrir à nos abonnés une revue de qualité et ce, sans s'éloigner, même après 90 ans d'existence, de notre mission.

Qu'est-ce qu'un don planifié?

- Les dons immédiats, ceux qui sont mis à la disposition de la Ligue d'Action nationale dès qu'ils sont faits et;
- les dons différés, dons destinés à être remis à la Ligue d'Action nationale à une date ultérieure (ex.: dons testamentaires, d'assurance-vie, fiducie testamentaire, etc.)

Vous avez peut-être une police d'assurance-vie de quelques milliers de dollars que vous avez souscrite il y a plusieurs décennies et qui pourrait être cédée à *L'Action nationale* sous forme de don planifié et contribuer ainsi à la pérennité de la revue. Les dons planifiés font partie intégrante de la planification financière et successorale. Ils peuvent prendre diverses formes, et l'avis d'un planificateur financier professionnel pourra vous aider à choisir l'option la plus avantageuse pour vous. Si dans votre testament vous nommez la Ligue d'Action nationale comme bénéficiaire, faites-le nous savoir afin que nous puissions vous manifester notre reconnaissance.

Si vous désirez effectuer un don planifié à la Ligue, nous pourrons vous émettre un reçu pour dons. Contactez-nous si vous avez besoin des conseils du planificateur financier professionnel de la Ligue d'Action nationale.

Ligue d'Action nationale – Programme de dons planifiés
a/s: Jacques Martin
82, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H2X 1X3

(514) 845-8533 ou, sans frais, au 1-866-845-8533

CLUB DES 100 ASSOCIÉS DE LA LIGUE D'ACTION NATIONALE

Fernand Allard	Henri Joli-Cœur
Patrick Allen †	Lucie Lafortune †
François-Albert Angers †	Anna Lagacé-Normand †
Gaston-A. Archambault †	Bernard Lamarre
Jean-Paul Auclair †	Denis Lazure †
Paul Banville	Richard Leclerc
Thérèse Baron	Clément Martel
François Beaudoin	Jacques-C. Martin
Gaston Beaudry †	Yvon Martineau
Dominique Bédard †	Roger Masson
Yvan Bédard	Daniel Miroux
Henri Blanc	Louis Morache
David Boardman	Rosaire Morin †
Antoinette Brassard	Reginald O'Donnell
Henri Brun	Arthur Prévost †
Jean-Charles Claveau	Ghislaine Raymond-Roy
Roch Cloutier	René Richard †
Robert Comeau	Jacques Rivest
Robert Côté	Jean-Denis Robillard
Louis-J. Coulombe	Ivan Roy
Gérard Deguire	Paul-Émile Roy
Bob Dufour	Claudette Thériault
Yves Duhaime	Marcel Trottier †
Nicole Forest	Réal Trudel
Léopold Gagnon	Cécile Vanier
Henri-F. Gautrin †	André Verronneau
Claude Ghanimé	Claude-P. Vigeant
Paul Grenier	Madeleine Voora
Michel Grimard	André Watier
Yvon Groulx	
Marcel Henry	

Le Club des 100 associés regroupe les donateurs de 1000 \$ et plus.

L'Action NATIONALE

LIBERTÉ D'EXPRESSION

L'Action nationale ouvre ses pages à tous ceux et à toutes celles que la question nationale intéresse. Respectueuse de la liberté d'expression, elle admet les différences qui ne compromettent pas l'avenir de la nation. La rédaction assume la responsabilité de tous les titres d'articles, mais les auteurs restent responsables du contenu de leurs textes.

RÉDACTION

Un article soumis sans entente préalable peut varier de 1500 à 3000 mots alors que le compte rendu d'un livre compte généralement de 1000 à 1500 mots. Les textes sont reçus par internet. Le texte vulgarisé est la forme d'écriture souhaitée.

INDEX

Les articles de la revue sont répertoriés et indexés dans « L'index des périodiques canadiens » depuis 1948, dans « Périodex » depuis 1984, dans « Repères » publié par SDM Inc. et à la Bibliothèque nationale du Québec depuis 1985.

REPRODUCTION

La traduction et la reproduction des textes publiés dans *L'Action nationale* sont autorisées à condition que la source soit mentionnée.

COLLABORATION À LA RÉVISION

Christine Asselin

MISE EN PAGE

Sylvain Deschênes

IMPRESSION

Marquis imprimeur

Mission

Être un carrefour souverainiste où se débattent les aspirations de la nation québécoise comme collectivité de langue française suivant une tradition de réflexion critique, d'indépendance et d'engagement, à partir des situations d'actualité qui renvoient aux enjeux fondamentaux de notre avenir collectif.

Président

Denis Monière

Secrétaire

Charles-Philippe Courtois

Trésorier

Robert Ladouceur

Conseillers

Mathieu Bock-Côté
Christian Gagnon
Isabelle Le Breton
Jacques Martin

Ex Officio

Robert Laplante

Membres

Dave Anctil
Jean-Louis Bourque
Myriam D'Arcy
Pierre de Bellefeuille
Robert Comeau
Geneviève Dugré
Pierre Graveline
Henri Laberge
Josée Lacourse
Gilles Lavoie
Alain Laramée
Anne-Michele Meggs
Joëlle Quéryn
Guillaume Rousseau
Pierre-Paul Sénéchal
Michel Sarra-Bournet

Membres honoraires

Christiane Bérubé, Nicole Boudreau, Guy Bouthillier,
Jacques Brousseau, Jean-Jacques Chagnon, Hélène Chénier,
Lucia Ferretti, Yvon Groulx, Léo Jacques, Delmas Lévesque,
Yves Michaud, Pierre Noreau, Roméo Paquette,
Hélène Pelletier-Baillargeon, Gilles Rhéaume

Membres émérites

René Blanchard, Jean-Charles Claveau, Jean-Marc Léger,
Georges Meyers, Jacques-Yvan Morin, Paul-Émile Roy

ABONNEMENT**GRILLE TARIFAIRE**

	1 an 10 numéros	2 ans 20 numéros
Abonnement	73,37 \$ <i>(65\$ + taxes)</i>	135,45 \$ <i>(120\$ + taxes)</i>
Abonnement de soutien	175 \$	300 \$
Étudiant	42,89 \$ <i>(38\$ + taxes)</i>	76,75 \$ <i>(68\$ + taxes)</i>
Institution	129,81 \$ <i>(115\$ + taxes)</i>	220,11 \$ <i>(195\$ + taxes)</i>
Autres pays	150 \$	275 \$

Nouveauté!**Abonnement PDF****50,79 \$**
*45 \$ + taxes***90,30 \$**
80 \$ + taxes

TVQ 1012563392

TPS 11901 9545

Trois façons de régler votre abonnement

- paiement internet sécurisé Desjardins dans notre site
- par la poste
- par téléphone

Paiement par chèque ou carte de crédit VISA ou MASTERCARD

L'ACTION NATIONALE
82, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H2X 1X3
Téléphone: 514-845-8533
sans frais, 1-866-845-8533

Pour nous joindre par courriel:
revue@action-nationale.qc.ca

www.action-nationale.qc.ca

ISSN-0001-7469

Dépôt légal:

Bibliothèque nationale du Québec

Périodicité: 10 numéros par an

L'Action nationale est membre de la SODEP: www.sodep.qc.ca

Envoi de Poste-Publications - Enregistrement N° 09113 « Nous reconnaissons l'aide financière du gouvernement du Canada, par l'entremise du Programme d'aide aux publications (PAP) pour nos dépenses d'envoi postal » **Canada**
« Retourner toute correspondance ne pouvant être livrée au Canada à notre adresse ».